

DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE
PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES CONDUITES ADDICTIVES



MINISTRE CHEF DE FILE
SERVICE DU PREMIER MINISTRE

NOTE EXPLICATIVE

Les documents de politique transversale (DPT) constituent des annexes générales du projet de loi de finances de l'année au sens de l'article 51 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Ils sont prévus par l'article **128 de la loi n°2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005**, complété successivement par l'article 169 de la loi n°2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n°2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n°2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et par l'article 160 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

Dix-huit documents de politique transversale (DPT) sont annexés au projet de loi de finances pour 2016 et sont relatifs aux politiques suivantes : Action extérieure de l'État, Aménagement du territoire, Défense et sécurité nationale, Inclusion sociale, Justice des mineurs, Lutte contre le changement climatique, Outre-mer, Politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, Politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, Politique du tourisme, Politique en faveur de la jeunesse, Politique française de l'immigration et de l'intégration, Politique française en faveur du développement, Politique immobilière de l'État, Prévention de la délinquance, Sécurité civile, Sécurité routière, Ville.

Chaque document de politique transversale comporte les éléments suivants :

■ Une **présentation stratégique de la politique transversale**. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.

■ Une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir (PLF 2016), l'année en cours (LFI 2015) et l'année précédente (exécution 2014), y compris en matière de dépenses fiscales.

■ Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.

■ Enfin, une table de correspondance des objectifs permet de se référer aux différents projets annuels de performances afin d'obtenir des compléments d'information (annexe 1). D'autres éléments utiles à l'information du Parlement peuvent être également présentés en annexe du document.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

TABLE DES MATIÈRES

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Liste des programmes concourant à la politique transversale	8
Présentation stratégique de la politique transversale	10
Fonder l'action publique sur l'observation, la recherche, l'évaluation et la formation	14
Prévenir, prendre en charge les populations les plus exposées et réduire les risques	20
Renforcer la sécurité, la tranquillité publique et l'application de la loi	32
Exercer une coordination des actions nationales et internationales	39
Présentation des crédits et des programmes concourant à la politique transversale	42
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	42
Présentation des programmes concourant à la politique transversale	43

ANNEXES

Table de correspondance des objectifs du DPT et des objectifs des PAP	98
Crédits de l'assurance maladie consacrés à la lutte contre les drogues et les conduites addictives	99

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES CONDUITES ADDICTIVES

LISTE DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme	Responsable	Mission	(cf. page)
105 – Action de la France en Europe et dans le monde	Nicolas DE RIVIERE <i>Directeur général des affaires politiques et de sécurité</i>	Action extérieure de l'État	43
307 – Administration territoriale	Denis ROBIN <i>Secrétaire général du ministère de l'intérieur</i>	Administration générale et territoriale de l'État	45
209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	Anne-Marie DESCOTES <i>Directrice générale de la mondialisation, du développement et des partenariats</i>	Aide publique au développement	46
129 – Coordination du travail gouvernemental	Marc GUILLAUME <i>Secrétaire général du Gouvernement</i>	Direction de l'action du Gouvernement	48
178 – Préparation et emploi des forces	Général Pierre de VILLIERS <i>Chef d'état-major des armées</i>	Défense	49
147 – Politique de la ville	Marie-Caroline BONNET-GALZY <i>Commissaire générale à l'égalité des territoires</i>	Politique des territoires	51
140 – Enseignement scolaire public du premier degré	Florence ROBINE <i>Directrice générale de l'enseignement scolaire</i>	Enseignement scolaire	54
141 – Enseignement scolaire public du second degré	Florence ROBINE <i>Directrice générale de l'enseignement scolaire</i>	Enseignement scolaire	55
230 – Vie de l'élève	Florence ROBINE <i>Directrice générale de l'enseignement scolaire</i>	Enseignement scolaire	56
143 – Enseignement technique agricole	Mireille RIOU-CANALS <i>Directrice générale de l'enseignement et de la recherche</i>	Enseignement scolaire	57
302 – Facilitation et sécurisation des échanges	Hélène CROCQUEVIEILLE <i>Directrice générale des douanes et droits indirects</i>	Gestion des finances publiques et des ressources humaines	59
166 – Justice judiciaire	Jean-François BEYNEL <i>Directeur des services judiciaires</i>	Justice	61
107 – Administration pénitentiaire	Isabelle GORCE <i>Directrice de l'administration pénitentiaire</i>	Justice	66
182 – Protection judiciaire de la jeunesse	Catherine SULTAN <i>Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse</i>	Justice	69
123 – Conditions de vie outre-mer	Alain ROUSSEAU <i>Directeur général des outre-mer</i>	Outre-mer	73
150 – Formations supérieures et recherche universitaire	Simone BONNAFOUS <i>Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle</i>	Recherche et enseignement supérieur	74
231 – Vie étudiante	Simone BONNAFOUS <i>Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle</i>	Recherche et enseignement supérieur	76
172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Roger GENET <i>Directeur général de la recherche et de l'innovation</i>	Recherche et enseignement supérieur	78
142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles	Mireille RIOU-CANALS <i>Directrice générale de l'enseignement et de la recherche</i>	Recherche et enseignement supérieur	80

Numéro et intitulé du programme	Responsable	Mission	(cf. page)
204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	Benoît VALLET <i>Directeur général de la santé</i>	Santé	82
304 – Inclusion sociale et protection des personnes	Jean-Philippe VINQUANT <i>Directeur général de la cohésion sociale</i>	Solidarité, insertion et égalité des chances	85
219 – Sport	Thierry MOSIMANN <i>Directeur des sports</i>	Sport, jeunesse et vie associative	86
163 – Jeunesse et vie associative	Jean-Benoît DUJOL <i>Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, Délégué interministériel à la jeunesse</i>	Sport, jeunesse et vie associative	88
176 – Police nationale	Jean-Marc FALCONE <i>Directeur général de la police nationale</i>	Sécurités	90
152 – Gendarmerie nationale	Général d'armée Denis FAVIER <i>Directeur général de la gendarmerie nationale</i>	Sécurités	93
207 – Sécurité et éducation routières	Emmanuel BARBE <i>Délégué à la sécurité et à la circulation routières</i>	Sécurités	95

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La lutte contre les drogues est un sujet complexe qui concerne directement la sécurité et la santé des citoyens et qui suscite régulièrement de grands débats de société. Elle engage de nombreux départements ministériels et acteurs institutionnels et associatifs dans des champs d'action diverses. C'est pourquoi, le plan gouvernemental a souhaité promouvoir une coordination interministérielle forte autour des axes suivants : prévention, prise en charge sanitaire et réduction des risques, recherche et formation, respect de la loi et lutte contre le trafic, action internationale.

La Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) dispose de crédits, interministériels rassemblés dans un objectif spécifique « impulser et coordonner les actions de l'État en matière de lutte contre les drogues et les toxicomanies » au sein du programme 129 « coordination du travail gouvernemental ».

Les budgets ouverts en loi de finances sont répartis entre : d'une part, le titre III pour le fonctionnement courant de la MILDECA et les subventions pour charge de service public allouées à ses opérateurs que sont l'Observatoire français des drogues et toxicomanie (OFDT) et le Centre interministériel de formation anti-drogue (CIFAD) et d'autre part, le titre VI qui regroupe l'ensemble des subventions versées au dispositif territorial et à la mise en œuvre du plan gouvernemental (recherche, action internationale et financement de mesures prévention, incluant les formations des partenaires)

Le présent document de politique transversale (DPT) permet de retracer l'effort global de l'État en faveur de cette politique interministérielle à travers les budgets des différents programmes de l'État consacrés à la question des drogues. Il convient cependant de noter que le volet prise en charge sanitaire et sociale des toxicomanes relève essentiellement du domaine des projets de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS). Aussi l'annexe 3 du présent DPT 2016 fait mention de dépenses relevant de l'assurance maladie. La lutte contre les drogues implique une vingtaine de départements ministériels et 28 programmes y concourent. Cette politique transversale couvre ainsi tous les champs de l'action publique, qu'il s'agisse de la prévention et de la formation, de la prise en charge sanitaire et sociale et de la réduction des risques, de la recherche, de la lutte contre le trafic, et de l'action internationale

En continuité avec les priorités définies dans la première partie du plan gouvernemental, la programmation financière 2016 est construite autour de quatre axes principaux:

- Le dispositif territorial avec un objectif de renforcement de la déclinaison territoriale de la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives ;
- Les projets de prévention notamment ceux visant à prévenir l'entrée en consommation et les actions de réduction des risques visant à l'amélioration de la sécurité sanitaire et de la tranquillité publique ;
- L'évaluation des dispositifs du plan et plus largement des dispositifs expérimentaux et des recherches soutenus par la MILDECA ;
- Les travaux internationaux, en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) et le Conseil de l'Europe.

Le renforcement de la déclinaison territoriale de la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives

Le plan gouvernemental repose sur l'optimisation de la gouvernance au niveau central et territorial afin de dépasser les cloisonnements entre administrations et de conforter sur l'ensemble du territoire la cohérence et l'efficacité de l'action publique.

Le réseau territorial de la MILDECA est constitué de 100 chefs de projet (essentiellement les directeurs de cabinet des préfets) départementaux, dont 22 ont une mission de coordination régionale. Ils sont chargés de piloter la mise en œuvre d'actions concertées avec l'ensemble des services déconcentrés ainsi que des partenaires institutionnels, en veillant à appréhender la question des drogues dans l'ensemble de ses dimensions, tant sur le volet de l'offre que de celui de la demande.

La mission de modernisation de l'administration publique (MAP), à la demande de la MILDECA, a été chargée d'évaluer en 2013 le dispositif territorial de la MILDECA et de définir de nouveaux mode de soutien à l'action des chefs de projets.

Cette évaluation ainsi que l'analyse des rapports d'activité des chefs de projets ont donné lieu à un plan d'action dont la mise en œuvre a débuté en 2015. Il vise à renforcer le rôle de la MILDECA en termes de coordination interministérielle au plan national et de soutien au caractère interministériel des actions au plan territorial.

Les projets de prévention et les actions de réduction des risques visant à l'amélioration de la sécurité sanitaire et de la tranquillité publique :

L'une des caractéristiques du plan gouvernemental et de ces plans d'action est qu'ils comportent plusieurs projets innovants portant sur l'ensemble des domaines de compétence de la MILDECA (prévention, accompagnement, formation, insertion, sécurité, santé/justice...) et concernant différents publics (femmes, étudiants, jeunes en recherche d'insertion, conducteurs automobiles, personnes sous-main de justice ..).

C'est un plan ambitieux qui repose, pour cette première période, sur un budget de près de 59 M€ dont 13 M€ pour la seule MILDECA. Par ailleurs, il se fonde sur une approche intégrée de la lutte contre les conduites addictives. Il repose donc sur la complémentarité du respect de la loi et de la promotion de la santé ainsi que de celle des objectifs de santé et de sécurité publique. Ses principes d'actions sont les suivants :

- La prévention mise en œuvre le plus précocement possible et inscrite dans le cadre d'une politique de promotion globale de la santé de l'enfant ;
- Le repérage des conduites addictives des jeunes rendu possible dans toutes les situations de leur vie quotidienne : en milieu scolaire, universitaire ou professionnel, mais également dans le cadre de leurs activités de loisirs, qu'elles soient sportives ou festives ;
- Une attention spécifique portée aux personnes les plus éloignées des dispositifs avec la mise en œuvre des mesures adaptées pour aller au-devant de « ceux qui ne demandent rien » ;
- La dimension socioprofessionnelle prise en compte au sein du monde du travail vu comme un lieu de prévention des conduites addictives ;
- Une politique de réduction des risques inscrite dans une logique de continuum avec les stratégies thérapeutiques dans une approche par produits (nouveaux produits de synthèse) mais aussi populationnelle (jeunes, milieux festifs, publics les plus précaires, femmes enceintes...) ;
- Des expérimentations seront mises en œuvre, comme la salle de consommation à moindre risque une fois la loi de modernisation du système de santé votée.

La loi relative à l'usage des substances psychoactives définit un cadre visant à la fois à favoriser la prévention des usages problématiques, voire de l'usage lui-même s'agissant des mineurs, d'une part, et à sanctionner les usages interdits et/ou occasionnant des dommages sociaux, d'autre part. La nature de la réponse pénale apportée aux infractions liées à une consommation de substance psychoactive constitue un aspect important de la lutte contre la récurrence. C'est la raison pour laquelle :

- la lutte contre le trafic local de l'ensemble des acteurs, forces de sécurité, élus locaux et citoyens pour reprendre possession des territoires confrontés aux violences liées au trafic est pleinement intégrée au plan ;
- la prévention de l'entrée des jeunes dans le trafic ou de la prévention en milieu scolaire dans les établissements concernés par des faits de vente de produits stupéfiants à leurs abords est particulièrement ciblée ;
- la sophistication croissante des moyens de dissimulation et d'acheminement des stupéfiants impliquent le renforcement du renseignement opérationnel, l'adaptation des techniques et moyens d'enquête et la mutualisation des savoir-faire ;
- la formation de l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale à l'identification et la confiscation des avoirs criminels, de même que les actions de coopération internationales en ce domaine est conçue pour priver les trafiquants du produit de leurs activités tout en concourant à renforcer les moyens de l'État en matière de prévention et de lutte contre le trafic.

Les évaluations des dispositifs du plan et des recherches soutenues par la MILDECA

Le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017, qui est de caractère stratégique, se déclinera en deux plans d'actions plus opérationnels. Le premier plan d'actions 2013-2015 arrive prochainement à son terme. Le second plan d'actions, qui est en cours d'élaboration, se déploiera sur la période 2016-2017.

La démarche d'évaluation impulsée par la MILDECA comporte trois volets distincts. La première porte sur l'exécution budgétaire des actions du plan gouvernemental. Le second volet, confié à une équipe scientifique spécialisée en évaluation des politiques publiques, s'attache à analyser le processus de mise en œuvre de quatre actions du plan stratégique. Le troisième volet, porté par l'OFDT, vise à accompagner la MILDECA dans le pilotage du plan.

Par ailleurs, il convient de souligner l'importance des apports de la recherche tant dans la définition du volet stratégique que dans celle des volets opérationnels de cette politique. Elle fait l'objet d'une stratégie dédiée élaborée conjointement par la MILDECA et le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'effort de recherche et le partage des connaissances au niveau international est indispensable à la bonne adéquation de la réponse apportée aux comportements addictifs qui sont en évolution constante et rapide. Adossée à des données scientifiquement validées, la réponse de la puissance publique est non seulement plus efficace mais voit également sa légitimité renforcée.

Au-delà de la production de connaissances, c'est le partage de celles-ci qui doit être accru. Il s'agit notamment d'améliorer la communication relative aux risques et dommages sanitaires et sociaux inhérents à la consommation de drogue et de renforcer la culture scientifique afin de contribuer à instaurer une approche factuelle et étayée de la consommation de drogues.

Les travaux internationaux

L'action internationale de la MILDECA, en concertation étroite avec le Ministère des Affaires étrangères et du Développement international (MAEDI), s'intègre dans le cadre défini par les Conventions des Nations Unies et, au plan européen, dans les objectifs de la Stratégie drogue de l'UE (2013-2020) et du Plan d'action européen (2013-2016). Elle privilégie une répartition géographique des actions conforme aux objectifs stratégiques et permettant l'efficacité, la cohérence et la visibilité de l'action française dans ce domaine.

L'action de la MILDECA s'appuie aussi sur des contributions financières aux organismes internationaux, qui donnent assise à notre approche et permet un renforcement de la coopération :

1. La contribution versée à l'Office des Nations Unies de lutte contre la drogue et le crime (ONUDC) : les priorités fixées en 2015 reflètent cette approche équilibrée pour prévenir et lutter contre les drogues, notamment dans trois zones : l'Afrique de l'Ouest, l'Afghanistan et l'Amérique latine ;
2. La contribution financière au Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe pour l'année 2015 : la MILDECA soutient le Réseau méditerranéen de coopération (MedNET).

Conformément aux axes stratégiques fixés par le Plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017, ces projets permettent de renforcer la coopération internationale de la France et sont, pour la plupart, portés par les attachés de sécurité intérieure, les magistrats de liaison et les attachés douaniers en poste dans nos ambassades.

Ce plan stratégique 2013-2017 ainsi que le plan d'actions 2013-2015, qui en est la déclinaison opérationnelle pour la période en cours, constituent la feuille de route de la MILDECA pour la mise en œuvre d'actions renouvelées de prévention, d'accompagnement, de soins, ainsi que de lutte contre les trafics et une meilleure application de la loi. Il devrait notamment permettre de donner un nouvel élan à la prévention des conduites addictives en prenant en compte les nouvelles formes de consommation et d'offre et permettre la réduction des dommages sanitaires et sociaux associés aux usages.

RÉCAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE**FONDER L'ACTION PUBLIQUE SUR L'OBSERVATION, LA RECHERCHE, L'ÉVALUATION ET LA FORMATION**

Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international

Accroître le dynamisme des équipes de recherche

Participer activement à la construction de l'Europe de la recherche

Former des ingénieurs répondant aux besoins des milieux économiques formés aux pratiques de la recherche ouverte sur l'international

PRÉVENIR, PRENDRE EN CHARGE LES POPULATIONS LES PLUS EXPOSÉES ET RÉDUIRE LES RISQUES

La prévention par l'éducation : Conduire tous les élèves à la maîtrise des compétences attendues et favoriser l'accès à la culture pour tous

La prévention par le respect des règles de vie collectives : Faire respecter l'école et ses obligations

Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs

Favoriser les conditions d'insertion professionnelle des détenus

Optimiser le parcours du jeune et prévenir la récidive

RENFORCER LA SÉCURITÉ, LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE ET L'APPLICATION DE LA LOI

Amplifier et diversifier la réponse pénale

Lutter contre l'insécurité routière

lutter contre la grande fraude douanière et la criminalité organisée

EXERCER UNE COORDINATION DES ACTIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES

Relever les défis de la mondialisation et du développement

FONDER L'ACTION PUBLIQUE SUR L'OBSERVATION, LA RECHERCHE, L'ÉVALUATION ET LA FORMATION

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF N° 1

Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international

Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire

INDICATEUR 1.1

Production scientifique des opérateurs du programme [Programme 150]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique de l'Union européenne	%	8,57	8,5 (provisoire)	8,74	8,4	8,3	8,2
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique du monde	%	2,56	2,5 (provisoire)	2,51	2,4	2,4	2,30
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique de l'espace France-Allemagne-Grande-Bretagne	%	18,9	18,9 (provisoire)	19,46	18,9	18,8	18,80
Reconnaissance scientifique des opérateurs du programme	indice	1,18	1,19 (provisoire)	1,18	1,21	1,22	1,23

Précisions méthodologiques

Source des données : base de données Thomson Reuters-Institute for Scientific Information, indicateurs OST (Observatoire des sciences et des techniques)

Mode de calcul :

Les trois premiers sous-indicateurs relatifs à la « part de publications des opérateurs du programme » se calculent en divisant le « nombre de publications de référence internationale des opérateurs du programme » par le « nombre de publications de référence internationale du monde » (part mondiale) ou « de l'UE 28 » (part européenne) ou de l'espace France/Allemagne/Royaume-Uni ». Le périmètre de l'UE est étendu aux 28 Etats membres à partir du PLF 2016. Ce calcul est en compte fractionnaire, c'est-à-dire en tenant compte du nombre de laboratoires signataires de chaque publication.

Le 4^e sous-indicateur « Reconnaissance scientifique des opérateurs du programme » se calcule en divisant la « part mondiale de citations à deux ans des publications de référence internationale des opérateurs du programme » pour une année n, par « la part mondiale de publications de référence internationale des opérateurs du programme » la même année.

Les principaux opérateurs concernés sont les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et certains établissements publics (établissements universitaires, écoles d'ingénieurs indépendantes sous tutelle du MESR, les IEP, les ENS, les EFE, les observatoires de Paris et Nice). À compter du RAP 2010 (et de manière rétroactive sur les résultats antérieurs), afin de lisser les variations non significatives liées à l'évolution des journaux référencés dans chaque discipline, a été adopté, pour l'ensemble des sous-indicateurs, l'usage habituel en bibliométrie de calculer l'indicateur en moyenne triennale glissante : la valeur calculée en année n est alors la moyenne des valeurs constatées en n, n-1 et n-2.

Compte tenu du temps nécessaire pour le recueil des données, l'identification des adresses (cf. infra) et le calcul de valeurs fiables, la dernière valeur constatée disponible au moment de la préparation du RAP de l'année n est celle de n-1. Aussi la valeur indiquée pour l'année n est-elle provisoire, car calculée sur série incomplète (moyenne des valeurs constatées de n-1 et n-2).

C'est seulement au RAP de n+1 qu'est procurée la valeur définitive pour l'année n calculée en moyenne triennale glissante.

A partir du PLF 2016, les développements réalisés par l'OST ont permis de réaliser une **double amélioration** : le passage d'un repérage automatique partiel à un repérage validé par chaque établissement, et le passage d'un périmètre hors sciences humaines et sociales à un périmètre incluant l'ensemble des disciplines.

Limites et biais connus :

En raison des travaux d'amélioration de l'indicateur, **les données à partir de 2013 sont en conformité avec le nouveau champ de l'indicateur appliqué à partir du PLF 2016**. Il n'est pas possible de rétrograder sur les années antérieures. Les données historiques sont toujours publiées pour permettre une comparaison dans le temps.

Concernant les sous-indicateurs de publications, la base est une sélection des publications des acteurs, et non le reflet de la totalité de leur production scientifique des opérateurs de recherche. Concernant le sous-indicateur d'impact, toutes les citations n'ont pas la même valeur. Deux ans est un laps de temps très court pour mesurer l'utilité scientifique d'une publication et seule une partie des citations est décomptée. En ce sens, les indicateurs bibliométriques et l'indice d'impact sont des mesures indirectes de l'activité scientifique, utiles notamment pour comparer des acteurs comparables et pour observer l'évolution de leurs performances au cours du temps.

La base de données bibliographiques utilisée recense les publications parues dans une sélection de journaux scientifiques d'audience internationale. Certains opérateurs du programme peuvent avoir des laboratoires implantés à l'étranger mais seuls les articles produits depuis la France métropolitaine et les DOM-TOM sont pris en compte.

Commentaires

Pour interpréter les résultats de la mesure, il convient de souligner la spécificité française : alors que dans les autres pays de l'Union Européenne et du monde, la recherche se fait essentiellement, voire uniquement dans les universités, en France, la recherche se fait dans les universités et les organismes de recherche.

Les citations qui sont faites aux publications de ces opérateurs par d'autres publications sont considérées comme une indication fiable de l'intérêt qu'ont eu les publications des opérateurs sur les travaux de leurs collègues chercheurs. Il s'agit donc d'une mesure précieuse, qui permet de qualifier la production scientifique d'un acteur en mesurant l'«utilité scientifique», au niveau international, des connaissances produites. L'indice d'impact est largement reconnu comme un indicateur essentiel pour évaluer la performance de la recherche. En effet la mesure d'une part de la production doit être complétée par un indicateur d'impact de la qualité de cette production, sauf à induire une dérive productiviste de la part des chercheurs.

Cette année, les changements méthodologiques introduits ont rendu l'analyse délicate. Les résultats provisoires 2014 indiquent que les publications de référence internationale des opérateurs du programme dans les domaines des sciences de la matière et de la vie ont représenté 18,9 % de la production de l'ensemble France / Allemagne / Royaume-Uni, 8,4 % de la production scientifique européenne et 2,4 % de la production scientifique mondiale.

Historique des valeurs de l'indicateur

	Résultat 2005	Résultat 2006	Résultat 2007	Résultat 2008	Résultat 2009	Résultat 2010	Résultat 2011	Résultat 2012	Résultat 2013	Résultat 2014 provisoire
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique de l'union européenne (UE27)	8,48 %	8,50 %	8,46 %	8,55 %	8,59 %	8,68 %	8,75 %	8,73 %	8,57 %	8,5 %
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique du Monde	2,86 %	2,81 %	2,76 %	2,76 %	2,75 %	2,75 %	2,72 %	2,60 %	2,56 %	2,5 %
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production de l'espace France/Allemagne/Royaume-Uni	16,90 %	17,10 %	17,30 %	17,90 %	18,20 %	18,50 %	19,00 %	19,10 %	18,9 %	18,9 %

Données brutes :

libellé	Résultat 2004	Résultat 2005	Résultat 2006	Résultat 2007	Résultat 2008	Résultat 2009	Résultat 2010	Résultat 2011	Résultat 2012	Résultat 2013	Résultat 2014 provisoire
Nombre de publications des opérateurs du programme	25 861	26 536	27 630	28 960	30 743	31 492	32 369	32 725	33 032	34 520	34 700
Nombre de publications de l'Union européenne (UE27)	302 367	312 829	325 156	342 430	359 366	366 411	373 101	373 671	378 521	398 924	405 500
Nombre de publications du monde	880 322	928 111	981 771	1 047 480	1 111 937	1 143 100	1 175 451	1 205 161	1 268 080	1 377 420	1 400 000

Politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives

DPT PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La progression de l'indice d'impact relatif à deux ans des publications françaises est de 17 % sur la période 2006-2014, ce qui témoigne d'une amélioration qualitative des publications des opérateurs du programme ; en effet, cet indicateur est calculé en référence internationale, c'est-à-dire dans un espace de référence très compétitif.

	Résultat 2006	Résultat 2007	Résultat 2008	Résultat 2009	Résultat 2010	Résultat 2011	Résultat 2012	Résultat 2013	Résultat 2014 (provisoire)	Progression 2006-2014p
Indice de citation à deux ans des publications des opérateurs du programme en référence internationale	0,98	1,02	1,05	1,07	1,08	1,10	1,12	1,18	1,19	+17 %

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les cibles 2017 sont fixées au vu des tendances constatées qui manifestent la bonne résistance des opérateurs du programme à la concurrence mondiale et européenne (sous-indicateurs 1 et 2) et avec l'ambition d'améliorer encore leur positionnement.

C'est pourquoi deux leviers d'action sont principalement mis en œuvre sur la période du triennal 2015-2017 :

1. un nouveau programme d'investissements d'avenir (PIA 2), inscrit dans le PLF 2014, sera déployé entre 2014 et 2025. Les flux financiers générés à partir de l'année 2015 au profit des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche s'ajouteront à ceux liés à la première vague d'investissements d'avenir.

2. la mise en place du nouveau programme européen pour la recherche et l'innovation « Horizon 2020 » (H2020) est très incitative pour les opérateurs, en synergie avec le programme de l'*European Research Council* (ERC). Pour accompagner la dynamique européenne impulsée par le programme « H2020 », le ministère s'est doté d'un agenda « France Europe 2020 », comportant une stratégie nationale de recherche articulée avec une stratégie nationale d'enseignement supérieur, dont le principe est inscrit dans la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche, ainsi que des mesures spécifiques pour favoriser le transfert et l'innovation.

Ces leviers permettent de fixer des cibles 2017 ambitieuses, en particulier pour la part française des publications au regard du Royaume-Uni et de l'Allemagne et pour l'indicateur de reconnaissance scientifique.

Au PLF 2016, suite aux améliorations techniques de l'indicateur, les cibles ont été réactualisées, sur la base :

- d'une évolution de la production française en phase avec celle des pays comparables ;
- d'une baisse relative limitée provoquée par un différentiel de dynamique entre la France et certains pays européens en rattrapage et/ou en dynamique scientifique forte d'une part, et entre la France et des pays qui, comme la Chine, sont entrés en phase de développement accéléré d'autre part.

OBJECTIF N° 2

Accroître le dynamisme des équipes de recherche

Programme 172 : Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

INDICATEUR 2.1

Production scientifique des opérateurs du programme [Programme 172]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique mondiale	%	1,95	1,91 (valeur provisoire)	2,01	1,87	1,85	1,80
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique européenne (UE 28)	%	6,5	6,4 (valeur provisoire)	7,12	6,2	6,2	6,00

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Part de la production scientifique des opérateurs du programme dans l'espace France-Allemagne-Royaume-Uni	%	14,3	14,2 (valeur provisoire)	16,0	14	13,9	13,9
Reconnaissance scientifique des opérateurs du programme	indice	1,28	1,3 (valeur provisoire)	1,29	1,32	1,33	1,35

Précisions méthodologiques

Le périmètre des indicateurs de performance a été élargi par rapport aux années précédentes, en incluant les lettres, sciences humaines et sociales (LSHS). La prévision 2015, ainsi que les valeurs de réalisation 2013 et 2014 ont été révisées pour tenir compte de ce nouveau périmètre. Les cibles ont été redéfinies. Ce complément a pu être réalisé grâce aux progrès de la bibliométrie mais aussi grâce aux efforts de structuration de ce champ scientifique. Il rend ainsi la visibilité à ces domaines de recherche pour lesquels la recherche française excelle. La baisse du niveau de la cible en prenant en compte les LSHS est limitée. L'amélioration de la bibliométrie pour prendre en compte la diversité des modalités de publication en LSHS permettra à terme de rattraper ce décalage de cible, la réalité de la qualité de cette production scientifique n'étant pas encore entièrement valorisée.

Mode de calcul :

Sous-indicateurs « Part des publications ... »

Le calcul est en compte fractionnaire : il tient compte du nombre de laboratoires signataires de chaque publication.

Sous-indicateur « Reconnaissance scientifique »

L'impact immédiat des opérateurs du programme se calcule en divisant la « part mondiale de citations à deux ans des publications de référence internationale des opérateurs du programme » par « la part mondiale de publications de référence internationale des opérateurs du programme ». Ce calcul est en compte fractionnaire : il tient compte du nombre de laboratoires signataires de chaque publication.

Afin de lisser les variations non significatives liées à l'évolution des journaux référencés dans chaque discipline, on adopte l'usage, habituel en bibliométrie, de calcul de l'indicateur en moyenne triennale glissante : la valeur indiquée en année n est alors la moyenne des valeurs constatées en n, n-1 et n-2.

Compte tenu du temps nécessaire pour le recueil des données, l'identification des adresses et le calcul de valeurs fiables, la dernière valeur définitive disponible au moment de la préparation du PAP de l'année n est celle de n-2.

Certains opérateurs du programme ont des laboratoires implantés à l'étranger mais seuls les articles produits depuis la France et les DROM-COM sont ici pris en compte.

Sources des données : Thomson Reuters-Web of Science, indicateurs OST

Observations méthodologiques :

Sous-indicateur « Part des publications ... »

La base est une sélection des publications des acteurs, et non le reflet de la totalité de leur production scientifique. En ce sens, les indicateurs bibliométriques sont des mesures indirectes de l'activité scientifique, utiles notamment pour comparer entre eux des acteurs comparables et pour observer l'évolution de leurs performances au cours du temps.

Sous-indicateur « Reconnaissance scientifique »

Ce sous-indicateur permet de mesurer l'influence internationale des publications des opérateurs du programme. Les citations qui sont faites des publications de ces opérateurs par d'autres publications sont en effet considérées comme une indication fiable de l'impact des publications des opérateurs sur les travaux de leurs collègues chercheurs. Il s'agit donc d'une mesure précieuse, qui permet de qualifier la production scientifique d'un acteur en mesurant l'« utilité scientifique », au niveau international, des connaissances produites. L'indice d'impact est largement reconnu comme un indicateur essentiel pour évaluer la performance de la recherche, et il est utilisé comme tel dans les classements académiques internationaux. En effet, la mesure d'une part de la production (cf. indicateur précédent) doit être complétée par un indicateur plus qualitatif afin de ne pas induire un éventuel comportement « productiviste » de la part des chercheurs, au détriment de la qualité.

Toutes les citations n'ont pas la même valeur. Deux ans est un laps de temps très court pour mesurer l'utilité scientifique d'une publication. Seule une partie des citations est décomptée et l'indice d'impact est, en ce sens, une mesure indirecte de l'utilité scientifique des publications.

Les variations des sous-indicateurs sont lentes. C'est leur évolution au cours du temps, notamment en comparaison avec celles d'acteurs comparables, qui constitue le signal le plus important.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Sous-indicateurs « Part des publications... »

Les opérateurs de recherche financés par le programme 172 évoluent dans un espace international partenarial mais extrêmement concurrentiel. Les publications scientifiques de la Chine sont toujours en plein essor. L'Inde, le Brésil ainsi que d'autres pays enregistrent une progression significative. L'érosion de la part mondiale de production scientifique française est lente et donc significative de l'effort de la France pour maintenir un potentiel scientifique fort. Au niveau européen, il faut également compter avec l'effort de rattrapage entrepris par les pays ayant intégré l'Union européenne depuis 2004.

Dans ce contexte, c'est notamment l'évolution de la place relative de la France par rapport à ses partenaires les plus immédiatement comparables, à savoir l'Allemagne et le Royaume-Uni, qui permet d'apprécier le niveau de

performance des opérateurs du programme. La tendance baissière observée régulièrement depuis 2010 peut être atténuée par la dynamique du programme d'investissements d'avenir (PIA), ce qui doit permettre aux opérateurs de développer leur activité à un niveau qui reste comparable à celui de ces deux voisins. Il en résulte une baisse relative due notamment à l'effort majeur en investissement mené par le Royaume-Uni.

Toutefois, cette tendance légèrement baissière doit être lue au regard du maintien de la production scientifique française autour des défis sociétaux, comme l'illustre l'indicateur de la mission recherche et enseignement supérieur de la part de la production française dans l'espace France-Royaume-Uni-Allemagne par défis sociétaux. On observe pour cet indicateur le maintien du potentiel thématique de la recherche française. Ainsi, ces indicateurs soulignent l'effort de spécialisation en cours de la recherche française pour mieux répondre aux enjeux de société.

Sous-indicateur « reconnaissance scientifique »

Là aussi, les opérateurs du programme s'insèrent dans un espace international extrêmement concurrentiel marqué par le poids croissant des nouvelles nations scientifiques. Progresser en part relative de production mondiale nécessiterait le déploiement de moyens extrêmement importants pour faire face aux efforts des pays en fort rattrapage scientifique. Par conséquent, les opérateurs de la recherche française se focalisent plutôt sur la montée en qualité que les atouts de notre système autorisent et qui doivent se traduire sur l'impact et le rayonnement international de cette production.

En sciences de la matière et de la vie, comme en lettres, sciences humaines et sociales, les États-Unis, qui restent la principale puissance scientifique mondiale, ont un impact relatif à deux ans de 1,37 (valeur 2014) très au-dessus de la moyenne internationale de référence, qui est de 1. En 2014, l'indice d'impact relatif à deux ans de la France est de 1,12 quand celui de l'Allemagne est de 1,24. La recherche française poursuit donc son effort de spécialisation, après avoir dépassé la valeur de référence de 1 en 2008, pour la première fois depuis 20 ans.

La cible fixée pour 2017 est ambitieuse dans un contexte où les pays émergents voient le nombre et la qualité de leurs publications scientifiques croître dans de fortes proportions : par exemple, l'indice d'impact de la Chine, qui était de 0,37 en 1998, est de 0,81 en 2014. Entre 2003 et 2014, l'indice d'impact de la Chine a augmenté de 53 %, celui de l'Inde de 59 %, celui de Taïwan de 34 % et celui de la Corée du Sud de 32 %. Dans ce contexte, les impacts relatifs restent de plus en plus difficiles à faire progresser.

OBJECTIF N° 3

Participer activement à la construction de l'Europe de la recherche

Programme 172 : Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

INDICATEUR 3.1

Part du PCRD attribuée à des équipes françaises [Programme 172]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Part de financement du PCRD attribuée à l'ensemble des équipes françaises	%	7 ^{ème} PCRD : 11,5	Total 7 ^{ème} PCRD : 11,5	11,5	H2020 : 8,8	H2020 : 9,5	11,5

Précisions méthodologiques

Les réalisations 2013 et 2014 prennent en compte la totalité des projets du 7^{ème} PCRD, qui est aujourd'hui clos. En revanche, les prévisions 2015 et 2016 portent sur le début du programme H2020. Les chiffres présentés à l'heure actuelle sur ce programme, très différents des précédents, doivent être interprétés avec précaution, seuls 35 % des projets étant enregistrés.

Mode de calcul : on observe ici le montant total de financement communautaire reçu par les équipes françaises dans les projets sélectionnés et financés par le PCRD. La part de financement pour la France est calculée en divisant le financement reçu par toutes les équipes françaises (et pas seulement celles qui sont affiliées aux opérateurs du programme) par le montant total de financement reçu par tous les pays participant à ces projets. Le cumul est fait sur l'ensemble des contrats signés depuis le début du programme cadre (CE et Euratom), de façon à éviter le risque de fluctuations

peu significatives qui pourraient apparaître sur la somme des contrats d'une seule année. Le périmètre des programmes a été élargi aux actions Marie Curie dans un souci d'exhaustivité et de transparence. Ce changement se traduit par une évolution significative des valeurs.

Source des données : bases du PCRD de la Commission, indicateurs OST.

Observations méthodologiques : l'indicateur est calculé sur les projets retenus du 7^{ème} programme cadre (2007-2013) et sur les premiers projets d'Horizon 2020 (données mises à jour en février 2015).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La participation aux réseaux européens qui est demandée aux opérateurs doit s'accompagner d'une volonté de leadership pour une partie significative des projets acceptés. L'exercice est exigeant et constitue un enjeu de reconquête pour les équipes françaises, sachant que les difficultés sont plutôt accrues en termes de concurrence. Cependant, en cette période de transition vers Horizon 2020, porteuse de nombreux changements (Horizon 2020 est un programme se situant beaucoup plus en aval sur la chaîne de l'innovation que le 7^e PCRD), il importe de conserver des indicateurs stables, quitte à les faire évoluer ensuite.

OBJECTIF N° 4

Former des ingénieurs répondant aux besoins des milieux économiques formés aux pratiques de la recherche ouverte sur l'international

■ Programme 142 : Enseignement supérieur et recherche agricoles

INDICATEUR 4.1

Taux d'insertion des diplômés [Programme 142]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Taux d'insertion des diplômés dans les 18 mois suivant l'obtention du diplôme	%	89,4	90,8	90,0	90,5	90,5	90,5
Taux d'insertion des diplômés dans les 6 mois suivant l'obtention du diplôme	%	69,5 (*)	71,3 (*)	70,5	71,0	71,0	71,0

Précisions méthodologiques

(*) les vétérinaires ayant obtenu leur thèse en 2012 n'ont pas été interrogés

Sources des données : enquête annuelle adaptée de l'enquête « Conférence des Grandes Écoles », effectuée par les écoles. Les anciens étudiants sont interrogés en début d'année, soit 15 à 18 mois après la sortie pour les diplômés de l'année n-2, et 3 à 6 mois après la sortie pour les diplômés de l'année n-1.

Mode de calcul :

- Numérateur : nombre de diplômés occupant un emploi au moment de l'enquête.
- Dénominateur : population totale des diplômés de la même année qui sont en emploi ou en recherche d'emploi, hors poursuite d'études et volontariat international.

Le volontariat international n'est pas pris en compte comme situation d'emploi, ni dans celle de demandeur d'emploi. Ces derniers diplômés sont en dehors du calcul.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les cibles tiennent compte de la réalisation 2014 et traduisent une volonté de maintenir ces résultats, encourageants malgré une conjoncture économique difficile.

La politique développée par les écoles, consistant à donner une place importante aux stages en entreprises et à l'organisation de sessions de préparation à l'emploi pour les étudiants de dernière année, sera amplifiée.

Par ailleurs, les démarches de rénovation et de modernisation des diplômes et des formations se poursuivent : les écoles sont ainsi progressivement accréditées dans le cadre du « processus de Bologne » d'harmonisation de l'architecture des diplômes de l'enseignement supérieur au niveau européen (réforme licence, master, doctorat).

PRÉVENIR, PRENDRE EN CHARGE LES POPULATIONS LES PLUS EXPOSÉES ET RÉDUIRE LES RISQUES

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF N° 5

La prévention par l'éducation : Conduire tous les élèves à la maîtrise des compétences attendues et favoriser l'accès à la culture pour tous

■ Programme 140 : Enseignement scolaire public du premier degré

■ Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré

INDICATEUR 5.1

Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CM2, les compétences 1 et 3 du socle commun (palier 2)
[Programme 140]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Compétence 1 (maîtrise de la langue française) - total	%	78,6 (±1,8)	so	82	82	so	so
Compétence 1 (maîtrise de la langue française) - en REP+	%	62,5 (±3,9)	so	65	65	so	so
Compétence 1 (maîtrise de la langue française) - en REP	%	69,8 (±2,8)	so	72	72	so	so
Compétence 1 (maîtrise de la langue française) - hors REP+/REP	%	81,8 (± 2,1)	so	83	83	so	so
Compétence 3 (principaux éléments de mathématiques et culture scientifique et technologique) - total	%	69,6 (± 2,2)	so	72	72	so	so
Compétence 3 (principaux éléments de mathématiques et culture scientifique et technologique) - en REP+	%	47,3 (±3,8)	so	50	50	so	so
Compétence 3 (principaux éléments de mathématiques et culture scientifique et technologique) - en REP	%	56,5 (± 3,5)	so	57	57	so	so
Compétence 3 (principaux éléments de mathématiques et culture scientifique et technologique) - hors REP+/REP	%	74,2 (± 2,7)	so	77	77	so	so

Précisions méthodologiques

Source des données : MENESR – DEPP.

Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte.

Mode de calcul :

Il a été décidé qu'à partir du PAP 2014, l'évaluation de chaque niveau scolaire actuel (CE1, CM2, troisième, dans cet ordre) ne serait conduite que tous les trois ans (comme pour PISA), ce qui permettra d'augmenter la taille de l'échantillon national et de réduire l'intervalle de confiance. Cette évaluation sera par ailleurs limitée aux seules compétences 1 (maîtrise de la langue française) et 3 (mathématiques, culture scientifique et technologique). L'indicateur 1.2 pour le CM2 sera donc renseigné au RAP 2015 puis au RAP 2018, raisons pour lesquelles les prévisions 2016 et la cible 2017 sont sans objet.

Cette évaluation se décline au niveau national sur quatre secteurs* : total, REP+, REP, hors EP.

Les quatre premiers-sous indicateurs indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la compétence 1 du socle commun palier 2 (« Maîtrise de la langue française ») sur la population totale, en REP+, en REP et hors EP.

De même, les quatre sous-indicateurs suivants (5, 6, 7 et 8) présentent le pourcentage d'élèves maîtrisant la compétence 3 du socle commun (« Principaux éléments de mathématiques et culture scientifique et technologique ») sur la population totale, en REP+, en REP et hors EP.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Ces nouvelles évaluations nationales triennales seront réalisées en 2015 pour le CM2 selon des modalités différentes de celles qui avaient été employées pour les dernières évaluations (2013). La prévision actualisée 2015 est reconduite, aucun élément nouveau ne permettant de la modifier.

Les élèves qui constitueront l'échantillon sont entrés au CP en 2010 et n'ont donc pu bénéficier que partiellement des dispositifs mis en œuvre dans le cadre de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république. Les prévisions demeurent toutefois supérieures aux résultats de la dernière évaluation.

INDICATEUR 5.2

Proportion d'élèves maîtrisant en fin de troisième les compétences 1 et 3 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture [Programme 141]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Compétence 1 (maîtrise de la langue française) - total	%	78,7 (± 1,7)	s.o.	83	s.o.	83	s.o.
Compétence 1 (maîtrise de la langue française) - en REP+	%	56,7 (± 3,5)	s.o.	64	s.o.	64	s.o.
Compétence 1 (maîtrise de la langue française) - en REP	%	70,1 (± 2,6)	s.o.	77	s.o.	77	s.o.
Compétence 1 (maîtrise de la langue française) - hors REP+/REP	%	80,6 (± 2)	s.o.	85	s.o.	85	s.o.
Compétence 3 (principaux éléments de mathématiques et de culture scientifique et technologique) - total	%	77,9 (± 1,8)	s.o.	82	s.o.	82	s.o.
Compétence 3 (principaux éléments de mathématiques et de culture scientifique et technologique) - en REP+	%	51,5 (± 3,4)	s.o.	61	s.o.	61	s.o.
Compétence 3 (principaux éléments de mathématiques et de culture scientifique et technologique) - en REP	%	67,7 (± 2,7)	s.o.	72	s.o.	72	s.o.
Compétence 3 (principaux éléments de mathématiques et de culture scientifique et technologique) - hors REP+/REP	%	80,4 (± 2,2)	s.o.	83	s.o.	83	s.o.

Précisions méthodologiques

Source des données : MENESR – DEPP

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

L'évaluation se fonde sur un protocole d'épreuves standardisées, réalisées auprès d'un échantillon représentatif d'élèves de 3e de collèges publics.

Pour la compétence 3, les épreuves ont été expérimentées en 2012 et stabilisées en 2013 : c'est donc le protocole de 2013 qui sert de référence les années suivantes.

Les valeurs obtenues sont assorties d'intervalles de confiance, calculés au seuil de risque de 5 %, dont il faut tenir compte pour interpréter d'éventuelles évolutions.

Il a été décidé, qu'à partir du PAP 2014, l'évaluation de chaque niveau scolaire (CE1, CM2, 3°, dans cet ordre) ne serait conduite que tous les trois ans (comme pour PISA), ce qui permettra d'augmenter la taille de l'échantillon national et de réduire l'intervalle de confiance. L'indicateur 1.1 sera donc renseigné au RAP 2016.

Cette évaluation se décline au niveau national sur quatre secteurs* : total, REP+, REP, public hors EP.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés et réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La logique du nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture implique une acquisition progressive et continue des connaissances et des compétences par l'élève, comme le rappelle l'intitulé des cycles d'enseignement de la scolarité obligatoire que le socle commun oriente : cycle 2 des apprentissages fondamentaux, cycle 3 de consolidation jusqu'en fin de 6^e, cycle 4 des approfondissements de la 5^e à la 3^e.

Destinés à remplacer l'évaluation du socle commun de connaissances et de compétences actuellement en vigueur, de nouveaux indicateurs devraient être proposés. En effet, la maîtrise des acquis du socle commun doit se concevoir dans le cadre du parcours scolaire de l'élève et en référence aux attendus et objectifs de formation présentés par les programmes de chaque cycle. La vérification de cette maîtrise progressive sera menée tout au long du parcours scolaire et en particulier à la fin de chaque cycle. Ainsi l'évaluation des acquis de l'élève, menée en référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture pour le collège, sera réalisée par les enseignants.

Cela contribuera à un suivi des apprentissages de l'élève. Pour favoriser cette maîtrise, des stratégies d'accompagnement seront à mettre en œuvre dans le cadre de la classe, ou le cas échéant, des groupes à effectifs réduits constitués à cet effet.

Par conséquent, les prévisions pour les compétences 1 et 3, seules conservées depuis le PAP 2014, sont renseignées uniquement pour 2016 et non 2015 comme indiqué au PAP 2015, conformément aux modalités d'évaluation explicitées dans les précisions méthodologiques. Elle s'appuie sur le constat des réalisations 2012 et 2013 et sur l'application d'un rythme de progression réaliste.

INDICATEUR 5.3

Taux de redoublement [Programme 141]

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
en 6 ^{ème}	%	1,9	1,9	1	1,3	0,9	0,5
en 5 ^{ème}	%	1	1,1	0,3	0,6	0,4	0,1
en 4 ^{ème}	%	1,4	1,4	0,6	1	0,6	0,3
en 3 ^{ème}	%	3,3	3,3	2,5	2,9	2,5	2
en 2 ^{nde} générale et technologique	%	7,8	7,3	6,5	6,9	6,2	5,5

Précisions méthodologiques

Source des données : MENESR – DEPP.

Champ : enseignement public, hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) pour le collège, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

L'indicateur porte, d'une part, sur les quatre niveaux du collège, d'autre part sur les secondes générales et technologiques. Il rapporte le nombre de redoublants dans un niveau à la rentrée N à l'effectif de ce niveau, à la rentrée précédente : il ne s'appuie donc pas sur les décisions d'orientation, mais sur les flux constatés (nombre de redoublants dans un niveau l'année N, scolarisés dans le secteur public et venant du secteur public / effectif de ce niveau l'année N-1, scolarisé dans le secteur public).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves en posant le principe d'une école qui ne stigmatise pas les difficultés mais accompagne tous les élèves dans leur parcours scolaire. Dès son entrée en vigueur à la rentrée 2015, il prévoit que, quels que soient leurs besoins, tous les élèves seront accompagnés pédagogiquement tout au long de leur parcours scolaire.

Il affirme les objectifs du suivi et de l'évaluation des acquis des élèves, définit, clarifie ou précise les dispositifs d'accompagnement spécifique. Il souligne enfin le caractère exceptionnel du redoublement et en précise les modalités de mise en œuvre, avec notamment la nécessité d'un accompagnement spécifique des élèves concernés.

Au terme de chaque année scolaire, l'équipe pédagogique se prononcera sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève, en recherchant les conditions optimales de continuité des apprentissages, en particulier au sein de chaque cycle.

Les cibles 2017 traduisent l'ambition de cette politique volontariste, qui part du constat aujourd'hui partagé que le redoublement s'avère peu équitable et inefficace du point de vue des progrès individuels des élèves dont il affecte négativement la motivation, le sentiment de performance et les comportements d'apprentissage et qu'il stigmatise. Enfin, les comparaisons internationales montrent que le redoublement est inefficace du point de vue des résultats d'ensemble des systèmes éducatifs.

Les prévisions actualisées 2015 sont cependant légèrement revues à la hausse afin de tenir compte du temps nécessaire à la mise en œuvre des différents leviers, à savoir :

- le conseil école-collège, qui renforce la continuité entre le premier et le second degré en proposant des actions de coopération, des enseignements et des projets pédagogiques communs visant à l'acquisition par tous les élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Il permet en outre une réflexion fondée sur une réalité éducative locale ;
- le suivi de l'élève, qui est réalisé dans l'établissement scolaire par les personnels enseignants, avec le concours des personnels d'éducation et d'orientation. L'équipe pédagogique, à laquelle collaborent le conseiller principal d'éducation et le conseiller d'orientation-psychologue, établit, sous la responsabilité du professeur principal, ou d'un autre membre de l'équipe pédagogique, une synthèse du suivi, régulièrement transmise à l'élève et à ses représentants légaux. Elle leur propose à cette occasion les objectifs et modalités pédagogiques permettant l'élaboration puis la réalisation du projet personnel de l'élève ;
- le bilan des acquis, qui est régulièrement communiqué à l'élève et à ses représentants légaux par le professeur principal, ou par un membre de l'équipe pédagogique. En fonction de ce bilan, les enseignants proposent des modalités d'accompagnement afin de permettre à l'élève d'atteindre les objectifs du cycle ;
- le chef d'établissement, qui peut conseiller, notamment quand le conseil de classe l'a recommandé, à l'élève et à ses représentants légaux que celui-ci suive un dispositif de remise à niveau ;

Cependant, lorsque la décision d'orientation définitive n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève ou de l'élève majeur, ceux-ci peuvent demander le maintien dans le niveau de classe d'origine, et ce plus particulièrement pour les élèves de troisième et de seconde. Ainsi, les prévisions actualisées et les cibles de ces niveaux tiennent compte de cette évolution, raison pour laquelle elles affichent des proportions supérieures aux autres niveaux.

Il convient donc, par l'action pédagogique, de poursuivre la baisse engagée depuis plusieurs années du taux de redoublement en fin de seconde afin d'atteindre la prévision 2016 (6,2 %) et la cible 2017 (5,5 %) et de faciliter la fluidité des parcours au lycée. C'est dans cette perspective que doivent être utilisées prioritairement les marges horaires et que doit être organisé l'accompagnement personnalisé.

Pour favoriser la fluidité des parcours, ce sont toutes les transitions qui doivent être mieux accompagnées : celle entre chaque cycle du collège ; celle entre le collège et les trois voies du lycée ; celle enfin entre le lycée et l'enseignement supérieur, en étant attentif aux acquis des élèves, aux méthodes de travail, à la continuité de l'orientation et au repérage des signes précurseurs du décrochage.

OBJECTIF N° 6

La prévention par le respect des règles de vie collectives : Faire respecter l'école et ses obligations

■ Programme 230 : Vie de l'élève

■ Programme 231 : Vie étudiante

INDICATEUR 6.1

Proportion d'actes de violence grave signalés et de multi-victimations déclarées [Programme 230]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
1.2.1 - Actes de violences graves							
a) au collège (pour 1 000 élèves)	%	15,3	13,6	14	13	12,5	12
b) au LEGT (pour 1 000 élèves)	%	5,6	4,5	5	4,3	4,1	4
c) au LP (pour 1 000 élèves)	%	24	25,3	20	24	20	17
1.2.2 - Multi-victimations déclarées							
a) ensemble des collégiens	%	6,9	6,9	5,8	5,8	5,8	5
b) garçons	%	8,2	8,2	7	7	7	6
c) filles	%	5,8	5,8	4,5	4,5	4,5	3,5

Précisions méthodologiquesSource des données : MENESR – DEPP.Mode de calcul :Actes de violence graves signalés : enquête SIVIS.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DOM.

L'enquête SIVIS (système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire) est réalisée auprès d'un échantillon représentatif d'établissements du second degré. À la rentrée 2013, l'échantillon des établissements du second degré public a été renouvelé, du fait d'une réduction de près de moitié de sa taille (de 6 300 à 3 300 EPLE), la représentativité n'étant plus recherchée au niveau départemental. Le champ de l'enquête SIVIS inclut l'enseignement privé depuis la rentrée 2012, mais le faible taux de réponse des établissements ne permet pas d'intégrer ces données dans les résultats.

La modification des modalités de collecte, introduite à la rentrée 2013 afin d'améliorer le taux de réponse, a facilité la déclaration d'absence d'incidents et pourrait expliquer en partie la baisse du taux d'incidents observés au collège et au lycée d'enseignement général et technologique, ainsi que la hausse limitée de ce taux au lycée professionnel. La réalisation de 2014 correspond à l'année scolaire 2013-2014.

Les critères d'appréciation pour l'enregistrement d'un acte donné dans l'application web, notamment pour les violences entre élèves, limitées aux actes les plus graves, sont précisément définis au regard des circonstances et des conséquences de l'acte (motivation à caractère discriminatoire, situation de harcèlement, etc.). Ils permettent de limiter la part de subjectivité des responsables d'établissement, qui ne peut être totalement écartée. Par l'atteinte grave qu'ils représentent pour l'institution scolaire, tous les incidents impliquant un personnel de l'établissement sont retenus.

Multi-victimations déclarées : enquête nationale de victimation auprès de collégiens tous les deux ans.

Champ : en 2011, enseignement public, France métropolitaine ; à partir de 2013, enseignement public et privé, France métropolitaine et DOM.

Cette enquête complète les données recueillies depuis 2007 par l'enquête SIVIS, en interrogeant les élèves sur le climat scolaire et les atteintes aux biens ou à la personne dont ils ont pu souffrir. En 2011, elle a été menée par la DEPP auprès de 18 000 collégiens, répartis dans un échantillon représentatif de 300 collèges publics (France métropolitaine). En 2013, l'échantillon a été porté à 360 collèges publics et privés, outre-mer compris, touchant ainsi 20 000 collégiens (60 par établissement et 15 par niveau) ; le taux de réponse est de 79 %.

L'indicateur de multi-victimation permet de repérer les élèves dans une situation de cumul de violences physiques et verbales, qui peut être assimilée à du harcèlement. Cette situation correspond à la proportion d'élèves qui cumulent 5 faits de violence sur les 9 retenus dans cet indicateur synthétique (5 faits de violences psychologiques et 4 faits de violences physiques).

L'enquête de victimation auprès d'un échantillon représentatif de collégiens n'intervenant que tous les deux ans, les réalisations de 2013 et 2014 sont issues de l'enquête réalisée au printemps 2013.

LEGT : lycées d'enseignement général et technologique.

LP : lycées professionnels.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Actes de violence graves signalés dans l'application SIVIS :

Un parcours citoyen, de l'école élémentaire à la classe de terminale, accompagne la mise en place de l'enseignement moral et civique depuis la rentrée 2015, à tous les niveaux d'enseignement. Le règlement intérieur et la Charte de la laïcité doivent être présentés et expliqués aux élèves et à leurs parents, qui signent ces documents pour manifester leur engagement à les respecter. Aucun incident résultant de la mise en cause des valeurs de la République ou de l'autorité du maître ne doit être laissé sans suite, un recours accru aux mesures de responsabilisation étant préconisé afin de renforcer l'apprentissage des droits et des devoirs.

Les équipes mobiles de sécurité (EMS) interviennent dans la gestion des situations de crise et leur prévention, en appui aux établissements concernés, principalement ceux qui concentrent une part importante des actes de violence grave et bénéficient depuis la rentrée 2012 de 500 assistants de prévention et de sécurité (APS). Des formations à la prévention et à la gestion des crises sont proposées aux chefs d'établissement. Les responsables des EMS participent, en outre, aux travaux des équipes pluri-professionnelles dédiées au climat scolaire, mises en place par la plupart des recteurs afin de définir une politique académique globale de prévention de toutes les formes de violence. Un colloque national réunissant des représentants des académies sur les relations entre police, justice et éducation est prévu fin 2015.

La mission ministérielle chargée de la prévention des violences en milieu scolaire, au sein de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), poursuit son travail d'accompagnement des équipes académiques dédiées au climat scolaire, par les formations qu'elle contribue à mettre en place au plan national et académique, et par les ressources qu'elle met en ligne sur le site « climat scolaire », notamment les guides « Agir sur le climat scolaire à l'école primaire » et « Agir sur le climat scolaire au collège et au lycée ».

La démarche d'amélioration du climat scolaire dans les écoles et les établissements vise la mise en œuvre d'une stratégie d'équipe, élaborée dans un cadre pluri-professionnel et d'alliance avec les parents d'élèves, qui concerne la qualité de vie à l'école, la prévention des violences et du harcèlement, la justice scolaire, la coopération dans la classe et l'établissement et la coéducation avec les parents. Des séminaires inter-académiques centrés sur le thème du règlement intérieur et de la citoyenneté en action concerneront, en 2015-2016, l'amélioration du climat scolaire dans le premier degré.

L'ensemble de ces leviers permet d'envisager les évolutions suivantes des taux d'actes de violence grave au collège, au lycée d'enseignement général et au lycée professionnel, en tenant compte des réalisations de 2014.

Les prévisions initiales pour 2015 ont été actualisées à la baisse pour le collège (de 14 ‰ à 13 ‰) et pour le lycée d'enseignement général et technologique (de 5 ‰ à 4,3 ‰), Elles sont, en revanche, révisées à la hausse pour le lycée professionnel (de 20 ‰ à 24 ‰), pour tenir compte des résultats enregistrés en 2014. Les prévisions pour 2016 sont respectivement fixées à 12,5 ‰ au collège, 4,1 ‰ au LEGT et 20 ‰ au LP, les cibles de 2017 étant maintenues (12 ‰ au collège, 4 ‰ au LEGT et 17 ‰ au LP), témoignant de la volonté ministérielle de faire reculer la violence à l'école.

Multi-victimations déclarées par les élèves :

La lutte contre le harcèlement demeure un impératif majeur. Les campagnes de communication du ministère ont sensibilisé les équipes éducatives et les parents à ce sujet et le site « agir contre le harcèlement à l'école » met à leur disposition un ensemble de ressources, dont des ressources pédagogiques et un guide de prévention de la cyber-violence entre élèves. Deux numéros verts nationaux sont accessibles pour apporter une aide aux victimes de harcèlement (l'un est consacré aux victimes des cyber-violences), auxquels s'ajoutent des numéros dédiés dans chaque académie.

Le prix « mobilisons-nous contre le harcèlement » est reconduit en 2015-2016 ; en 2014-2015, 800 classes réparties dans 26 académies ont adressé un projet de support de communication pour valoriser le projet de leur établissement.

Le programme de formation des référents académiques et départementaux « harcèlement », prévu sur trois ans, concernera 150 nouveaux agents formés en 2015-2016, 500 personnes devant à terme partager une culture commune de prévention. Un parcours de formation continue sur la plate-forme M@gistère permet d'accompagner les enseignants du premier degré à travailler, dès la maternelle, sur les compétences psychosociales et à développer la coopération entre élèves.

Pour lutter contre toutes les formes de discriminations et de violences et favoriser une culture du respect et de l'égalité, l'approche globale et systémique par le climat scolaire est reconnue. Une campagne de communication renouvelée en matière de lutte contre l'homophobie à l'école doit être lancée à l'automne 2015, en concertation avec les associations concernées et les fédérations de parents d'élèves.

Politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives

DPT PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Compte tenu de l'enjeu de cette politique et des leviers mobilisés, les prévisions initiales de 2015 des trois sous-indicateurs sont maintenues et les prévisions pour 2016 sont identiques à celles fixées pour 2015, l'enquête étant réalisée tous les deux ans. Les cibles de 2017 sont maintenues.

INDICATEUR 6.2

Proportion d'élèves ayant bénéficié du bilan de santé dans leur 6ème année [Programme 230]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
a) ensemble des élèves	%	79,3	75,8	86	80	85	90
b) élèves des écoles des REP+	%	82,5	87,6	90	90	95	100

Précisions méthodologiques

Source des données : MENESR – DGESCO.

Champ : enseignements public et privé, France métropolitaine et DOM.

Mode de calcul :

Cet indicateur, issu d'une enquête spécifique auprès des académies, est établi en rapportant le nombre d'élèves ayant bénéficié d'un bilan de santé (visite médicale et/ou dépistage infirmier) à l'effectif total des élèves dont l'âge se situe entre 5 et 6 ans. Le sous-indicateur concernant les élèves des écoles des REP+ (réseaux d'éducation prioritaire renforcés) est calculé de la même façon, par rapport aux élèves de cette tranche d'âge dans ces écoles. Les 350 REP+, mis en place à la rentrée scolaire 2015 dans le cadre de la refondation de l'éducation prioritaire (102 réseaux préfigurateurs dès la rentrée scolaire 2014), correspondent à un périmètre proche de celui de l'ancien programme ÉCLAIR (« Écoles, collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite »). Les modalités de passation du bilan de santé diffèrent selon l'organisation mise en place dans les académies.

L'année 2014 correspond à l'année scolaire 2013-2014. Les taux de réalisation de 2013 et 2014 du sous-indicateur « élèves des écoles des REP+ » sont encore calculés hors Mayotte.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a précisé que la mission de promotion de la santé à l'école comprend notamment la réalisation des examens médicaux et des bilans de santé, définis dans le cadre de la politique de santé en faveur des enfants et des adolescents, et la détection précoce des problèmes de santé ou des carences de soins pouvant entraver la scolarité.

La création de 10 emplois de médecins et 40 d'infirmières à la rentrée 2015, qui s'est ajoutée aux créations de même ampleur intervenues à la rentrée 2014, doit permettre d'améliorer la passation de ce bilan, en priorité pour les élèves des écoles en REP+. La rénovation de la gouvernance de la politique éducative sociale et de santé, à tous les échelons du système éducatif, ainsi que la refonte des missions des médecins, des infirmiers et des personnels sociaux, doivent également y contribuer. Certaines académies rencontrent toutefois des difficultés majeures à pourvoir les postes vacants de médecins, certains départements présentant une situation préoccupante.

Le dialogue annuel de gestion et de performance entre l'administration centrale et les académies permet de suivre chaque année les évolutions de cet indicateur et d'évoquer, le cas échéant, les mesures mises en place par les académies pour remédier aux difficultés rencontrées.

Compte tenu de l'enjeu de cette politique et des leviers mobilisés, les prévisions initiales de 2015 ont été révisées à la baisse au taux de 80 % pour le premier sous-indicateur (ensemble des élèves) et maintenues à 90 % pour le second sous-indicateur (élèves des écoles des REP+). Les prévisions pour 2016 sont respectivement fixées à 85 % et 95 % des populations d'élèves concernées, les cibles de 2017 étant confirmées.

INDICATEUR 6.3

Pourcentage des étudiants de(s) l'université(s) vus au S(I)UMPPS à titre individuel [Programme 231]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Pourcentage des étudiants de(s) l'université(s) vus au S(I)UMPPS à titre individuel	%	20	25	21	25	26	27

Précisions méthodologiques

Source des données : DGESIP – l'enquête est effectuée auprès des services de médecine préventive et de promotion de la santé des universités. Elle ne prend pas en compte les étudiants inscrits dans les CPGE et les STS.

Mode de calcul : les résultats de l'année n sont calculés par rapport à l'année universitaire dont deux trimestres sur trois correspondent à l'année n.

% d'étudiants de l'université vus au SUMPPS à titre individuel

Numérateur nombre d'étudiants vus au SUMPPS à titre individuel ⁽¹⁾

Dénominateur nombre d'étudiants inscrits à l'université ⁽²⁾

⁽¹⁾ Étudiants de l'université vus au SUMPPS quel que soit le motif : soins, prévention, social.

⁽²⁾ Étudiants inscrits en inscription principale à l'université hors télé-enseignement et hors conventions.

Il ne s'agit pas de dénombrer le nombre de visites mais le nombre d'étudiants. Ce nouvel indicateur reflète davantage l'activité des services dans sa globalité, il remplace donc celui qui portait sur le nombre d'étudiants ayant bénéficié d'un bilan de prévention.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'augmentation du nombre de centre de santé et la généralisation des consultations psychologie/ psychiatrie devraient se traduire par une augmentation du nombre d'étudiants reçus à titre individuel.

OBJECTIF N° 7

Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs

Programme 219 : Sport**INDICATEUR 7.1**

Nombre de contrôles hors compétition / nombre total de contrôles [Programme 219]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Nombre de contrôles hors compétition / nombre total de contrôles	%	34,3	43,2	42	50	50	50

Précisions méthodologiques

Source des données : Agence française de lutte contre le dopage (AFLD)

Mode de calcul : les chiffres figurant dans le tableau établissent la proportion des contrôles hors compétition par rapport au nombre total des contrôles réalisés à l'initiative de l'Agence.

L'indicateur ne présente de réelle signification que pour les contrôles réalisés à l'initiative de l'Agence. Il exclut tous ceux qui lui sont demandés par des fédérations internationales ou des organisateurs d'événements internationaux, car dans ce cas, en effet, l'Agence n'a pas la maîtrise de son action mais répond à une demande externe, en qualité de simple prestataire de service. Le secrétariat général de l'AFLD n'est d'ailleurs en principe pas destinataire des résultats des analyses, conformément aux règles du standard international des laboratoires accrédités par l'Agence mondiale antidopage, que le département des analyses doit respecter.

S'agissant du nombre de cas déclarés positifs sur les humains aux contrôles antidopage rapporté au nombre de contrôles, il est nécessaire de préciser que la notion de déclarés « positifs », retenue jusqu'à présent, comprend les cas déclarés positifs après analyse des échantillons, mais aussi les soustractions et oppositions aux contrôles ainsi que les défauts de localisation. Le terme « infraction » serait sans doute mieux approprié. Au titre de l'année 2014, 124 infractions ont été constatées. Elles se répartissent en 99 cas déclarés positifs, 17 soustractions ou oppositions au contrôle, 2 cas de trafic de substances et 6 défauts de localisation. Les 124 infractions constatées représentent 1,43 % des 8 657 prélèvements diligentés à l'initiative de l'AFLD, en diminution par rapport à 2013.

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Réalisation
Nombre de cas déclarés positifs aux contrôles antidopage / nombre de contrôles	%	2	2,3	1,88	1,43

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Plus de 43 % des contrôles antidopage ont été diligentés hors compétition en 2014 soit un résultat en hausse par rapport à 2013. L'AFLD prévoit d'accroître cette proportion pour les années 2015 à 2017, en la portant à 50 %. Cet effort permettra à l'AFLD de rejoindre d'avantage les exigences de l'Agence mondiale antidopage qui a pris la mesure de l'efficacité de ce type de contrôles par rapport à ceux diligentés en compétition.

La priorité ainsi retenue pour les contrôles hors compétition découle de trois préoccupations : prise en compte de l'efficacité réduite des contrôles pendant une compétition ; accroissement de l'effet de surprise ; fait que les périodes de préparation à des compétitions sont plus propices aux comportements dopants.

La hausse des contrôles hors compétition suppose une connaissance des lieux d'entraînement. Un tel objectif ne peut être atteint sans une connaissance fine des plannings d'entraînement des sportifs, particulièrement difficiles à obtenir dans les sports individuels. Cela suppose également de pouvoir mobiliser tous les réseaux de l'agence disposant de la connaissance du milieu sportif local.

OBJECTIF N° 8

Favoriser les conditions d'insertion professionnelle des détenus

■ Programme 107 : Administration pénitentiaire

INDICATEUR 8.1

Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle [Programme 107]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle	%	18,46	15,94	18,50	15,5	15	15,00
Indicateur de contexte: nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires)	heures	3 270 161	3 040 440	nd	nd	nd	nd
Indicateur de contexte : nombre d'heures professeurs de l'Education Nationale pour 100 détenus		21,15	21,6	21,15	21,6	21,6	21,6

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : le pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle comptabilise au numérateur le nombre de personnes détenues écrouées hébergées effectuant un stage de formation professionnelle au cours de l'année. Le dénominateur comptabilise le nombre total de personnes détenues au cours de l'année. La méthodologie du sous-indicateur « Pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle » a été modifiée pour le PAP 2015 afin de prendre en compte le pourcentage sur l'année des personnes détenues qui suivent une formation. La méthode précédente était insuffisamment représentative de l'offre de formation professionnelle dans la mesure où les données utilisées étaient celles récoltées au cours d'une semaine de référence (semaine 48) et que le nombre de formations peut varier au cours de l'année.

Le nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires) cumule le nombre d'heures réalisées par les personnes détenues au titre de la formation professionnelle sur l'année considérée.

Le nombre moyen d'heures professeurs de l'Éducation nationale pour 100 détenus comporte au numérateur le nombre d'heure professeurs de l'Éducation nationale au cours de l'année multiplié par cent. Le dénominateur comptabilise le nombre moyen de personnes détenues au cours de l'année.

Sources de données : Les données sont extraites des applicatifs GENESIS (Gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité), ATF (activité-travail-formation) de GIDE (Gestion informatisée des détenus en établissement) et des remontées statistiques fournies par les services déconcentrés pour l'élaboration des rapports d'activité des pôles enseignement et formation professionnelle du bureau du travail, de la formation professionnelle et de l'emploi de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP).

Plus précisément, les établissements transmettent à leurs directions interrégionales respectives les données de référence collectées ; chaque direction interrégionale communique ensuite ces données à la DAP/Sous-direction des personnes placées sous main de justice/Bureau du travail, de la formation professionnelle, de l'enseignement et de l'emploi (bureau référent).

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Formation professionnelle :

Jusqu'en 2013, l'indicateur « pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formations professionnelle » était calculé à partir du nombre de personnes écrouées et présentes dans l'établissement au 1^{er} jour de la semaine de référence (enquête de la semaine 48).

A partir du PAP 2015, cette méthodologie a été modifiée pour mieux rendre compte de l'offre de formation professionnelle en établissement pénitentiaire. Ainsi, l'indicateur est désormais déterminé au regard des personnes détenues entrées en formation (file active).

La prévision actualisée pour l'année 2015 et la cible 2017 ont été revues à la baisse au regard de l'absence de visibilité expliquée par l'entrée en vigueur de la décentralisation de la formation professionnelle, au 1^{er} janvier 2015, pour les établissements en gestion publique, puis pour les établissements en gestion déléguée (extinction de la prestation dans les marchés en 2016 et 2017).

Aussi, le « Pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle », dépend de la qualité de la reprise de l'activité « formation professionnelle » au profit des personnes détenues par les conseils régionaux. De plus, la prévision de 2015 tient compte de la baisse des crédits de rémunération des personnes détenues stagiaires pour les établissements en gestion déléguée et à Mayotte au titre de l'année 2015.

En 2017, les conseils régionaux reprendront la compétence de la formation professionnelle des établissements en fin de marché de gestion déléguée ; l'expérience de trois années depuis la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et du travail accumulée par les directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP) et les services en charge des questions de formation professionnelle au sein des conseils régionaux, permettra certainement de stabiliser, voire de renforcer, les actions mises en œuvre pour les personnes détenues.

La prévision 2015 et les cibles 2016 et 2017 du « pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle » ont été fixées à partir de l'application de cette nouvelle méthodologie sur l'exécution 2013 et d'une projection tendancielle.

Concernant l'indicateur de contexte relatif au nombre d'heures stagiaires en formation professionnelle, le transfert de cette compétence aux régions à partir de 2015 ne permet pas de proposer une prévision pour 2015 et des cibles pour 2016 et 2017. Il pose la question du maintien, pour l'avenir, de ce sous-indicateur.

Éducation nationale :

Le sous-indicateur « Pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'Éducation nationale » a été supprimé pour le PAP 2015. En effet, un mouvement de revendication des responsables locaux de l'enseignement (RLE), personnels de l'Éducation nationale mis à disposition dans les unités locales d'enseignement des établissements pénitentiaires, a conduit au blocage d'une majorité des retours relatifs à l'enquête sur la semaine 48. Le taux de réponse était inférieur à 50 % depuis 2012.

Cet indicateur a donc été remplacé par le « Nombre moyen d'heures professeurs de l'Éducation nationale pour 100 détenus ». Ainsi, il est possible d'évaluer l'investissement de l'Éducation nationale auprès des personnes détenues et de mesurer l'évolution du nombre d'heures professeurs de l'Éducation nationale au regard de l'évolution du nombre de personnes détenues et d'une projection tendancielle tenant notamment compte de l'augmentation des personnes détenues et des ressources à la disposition de l'administration pénitentiaire sur cette thématique.

La prévision 2015 et les cibles 2016 et 2017 du nombre moyen d'heures professeurs de l'Éducation nationale pour 100 personnes détenues ont été fixées à partir du calcul de cet indicateur pour les exercices 2013 et 2014 et d'une projection tendancielle. En conséquence, la cible 2017 a été revue à la hausse.

OBJECTIF N° 9

Optimiser le parcours du jeune et prévenir la récidive

Programme 182 : Protection judiciaire de la jeunesse

INDICATEUR 9.1

Part des jeunes âgés de moins de 17 ans à la clôture d'une mesure pénale qui n'ont ni récidivé, ni réitéré dans l'année qui a suivi [Programme 182]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Rapport entre le nombre de jeunes qui dans l'année qui suit la sortie de la mesure n'ont ni récidivé, ni réitéré et le total des jeunes pris en charge dans les services de la PJJ au pénal sortis en N-1	%	80	NC	85	80	85	85

Précisions méthodologiquesMode de calcul :

L'indicateur se calcule pour une population de référence sous la forme d'un ratio dont le numérateur et le dénominateur sont définis ci-dessous :

- Population de référence pour l'année N : tous les jeunes ayant bénéficié d'une prise en charge pénale, pré-sentencielle ou définitive, suivie par la DPJJ (secteurs public et associatif), qui s'est terminée dans le courant de l'année précédente (N-2) alors qu'ils étaient âgés de moins de 17 ans.
- Numérateur : nombre de mineurs appartenant à la population de référence qui n'ont ni récidivé, ni réitéré, ni fait l'objet de nouvelles poursuites ou d'une mesure alternative aux poursuites dans les 365 jours qui suivent la fin de la dernière prise en charge.
- Dénominateur : effectif total de la population de référence.

Il est nécessaire d'attendre plus d'un an pour calculer cet indicateur. En effet, certaines réitérations peuvent apparaître avec un décalage dans le temps et être saisies postérieurement dans les outils de suivi. Le résultat présenté pour l'année N correspond au panel des mineurs dont la mesure s'est terminée au cours de l'année N-2.

Les travaux de mise à jour du panel à partir de Cassiopée sont en cours et ne permettront de disposer à nouveau de données qu'à partir de fin 2015.

Sources des données : Le panel des mineurs suivi en justice qui exploite les données des fichiers issus des applications informatiques utilisées par les tribunaux pour enfants (échantillon au 1/24^e). L'indicateur est tributaire des limites intrinsèques de cette source. Les mineurs « sortent » du panel à leur majorité. En conséquence, le délai d'un an « d'observation » après la fin de la dernière mesure exercée par la PJJ impose de réduire dans le panel l'observation aux jeunes qui ne dépassent pas 17 ans à cette date.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévention de la récidive et de la réitération est un des objectifs majeurs fixés à la DPJJ et sous-tend toute son action. Elle passe par des pratiques s'appuyant sur le milieu ouvert garant de la cohérence de l'intervention éducative et de la continuité des parcours des jeunes. L'objectif est d'assurer une capacité de diversification et d'adaptation de la réponse éducative à la problématique singulière de chaque jeune, tant pendant sa prise en charge qu'en sortie de dispositif. L'action de la PJJ repose également sur le renforcement des partenariats ou des relations avec les acteurs de la protection de l'enfance : département, tissu associatif et service judiciaire au premier chef.

Dans ce cadre, et en déclinaison du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale du 21 janvier 2013, la DPJJ pilote avec la direction de l'administration pénitentiaire et la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) au sein de 7 départements une expérimentation qui vise à identifier et valoriser les pratiques territoriales favorisant l'autonomie des jeunes sortant de la protection de l'enfance, sous main de justice ou sortant d'une mesure pénale. L'objectif est de favoriser au sein de ces territoires et au-delà des dispositifs spécifiques de prises en charge, l'émergence d'une approche globale de l'accompagnement, ainsi que de nouveaux modes de gouvernance et de coopération entre les acteurs locaux afin de favoriser l'accès des jeunes les plus vulnérables aux dispositifs de droit communs pour prévenir les risques de précarisation et de ruptures.

Par ailleurs, la DPJJ mettra en œuvre les recommandations issues du rapport de juillet 2014 de la mission d'évaluation de la gouvernance de la protection de l'enfance dans le cadre d'un plan d'actions priorisées élaboré conjointement

avec la DGCS et l'association des départements de France dans le but de contribuer à l'amélioration de la lisibilité et du pilotage collectif de cette politique publique

Enfin, un effort particulier sera fait en matière de gouvernance institutionnelle : parachèvement de la clarification des cadres hiérarchiques et fonctionnels, poursuite d'un management porteur de sens et centré sur la mise en œuvre de la continuité des parcours des jeunes.

La cible 2017 est maintenue au même niveau que dans le PAP 2015 faute de données SDSE pour l'année 2014.

RENFORCER LA SÉCURITÉ, LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE ET L'APPLICATION DE LA LOI

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF N° 10

Amplifier et diversifier la réponse pénale

Programme 166 : Justice judiciaire

INDICATEUR 10.1

Taux d'alternatives aux poursuites (TGI) [Programme 166]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Avec les mesures de rappel à la loi	%	43,9	43,6	44.5	44	44,5	45.5
Hors mesures de rappel à la loi	%	24,8	24,1	26.0	25	26	28.0
Justice des mineurs (y compris les mesures de rappel à la loi)	%	60,1	60,5	61.5	61	62	63.0

Précisions méthodologiques

Source des données :

Cadres du parquet.

Mode de calcul :

Le taux d'alternatives aux poursuites permet de mesurer la part des affaires faisant l'objet d'une mesure alternative correctement exécutée et validée auprès du parquet ou d'une composition pénale, sur l'ensemble des affaires poursuivables.

Le taux d'alternatives aux poursuites, hors mesures de rappel des obligations découlant de la loi, permet de mesurer la part des affaires faisant l'objet d'une mesure alternative réussie ou d'une composition pénale, en excluant les affaires ayant fait l'objet d'un rappel à la loi.

Les mesures alternatives aux poursuites (hors infractions en matière de stupéfiants) sont listées à l'article 41-1 du code de procédure pénale.

La mesure de l'indicateur est annuelle : une mesure provisoire en avril n+1 et une mesure définitive en juin n+1.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux varie depuis quelques années entre 43 % et 45 %, et marque un léger tassement de la politique de diversification de la réponse pénale : même si le taux prévu pour 2015 est très légèrement supérieur à celui constaté en 2014, il progresse beaucoup moins vite.

Les chefs de juridiction, dans leurs contributions aux dialogues de gestion annuels, mettent d'ailleurs en avant à la fois leur volonté d'utiliser le panel le plus large possible de mesures alternatives autres que les rappels à la loi et leur coût en frais de justice (médiation, partenariat avec des associations pour des stages de sensibilisation, réparation du préjudice, injonction thérapeutique en matière de stupéfiants, orientation vers une structure sanitaire, sollicitation des délégués du procureur pour donner un aspect plus solennel aux rappels à la loi...) comme en effectifs de fonctionnaires et de magistrats du parquet (mise en place des stages, suivi).

La trajectoire 2015-2016 est légèrement revue, mais la cible 2017 reste inchangée à 45,5 %.

Si les alternatives restent les mesures prioritaires concernant les mineurs, atteindre des taux nettement plus élevés poserait question quant à la juste place des mesures répressives à l'encontre des mineurs, d'où une trajectoire 2015-2017 qui traduit une légère augmentation.

INDICATEUR 10.2

Taux de mise à exécution [Programme 166]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Emprisonnement ferme (jugements contradictoires)	%	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Travail d'intérêt général (jugements contradictoires)	%	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Sursis avec mise à l'épreuve (jugements contradictoires)	%	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Amende (jugements contradictoires)	%	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Emprisonnement ferme (jugements contradictoires à signifier)	%	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Sursis avec mise à l'épreuve (jugements contradictoires à signifier)	%	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Amende (jugements contradictoires à signifier)	%	ND	ND	ND	ND	ND	ND

Précisions méthodologiques

Source des données :

Système d'information décisionnel

Mode de calcul :

Une réflexion est menée pour proposer un indicateur qui mesurera le délai moyen de mise à exécution, avec des modalités de calcul différentes, via le nouvel outil développé par la sous-direction de la statistique et des études du ministère, le SID. Il devrait être mis à disposition pour le PLF 2017.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'efficacité de la justice nécessite, notamment, de refonder la lutte contre la récidive.

Ainsi, la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales a eu pour objet d'introduire une nouvelle peine en milieu ouvert, la contrainte pénale, de supprimer les automatismes précédents qui nuisaient à l'individualisation des peines (comme les peines plancher ou les modalités de la révocation du sursis simple), de mettre en œuvre un dispositif visant à assurer un retour à la liberté progressive, contrôlée et suivie et de permettre une meilleure prise en charge des victimes. L'entrée en vigueur récente de cette loi ne permet pas encore d'en mesurer les effets sur la récidive ; il faudra attendre de disposer de données statistiques sur au moins deux ans pour évaluer les effets attendus, voire pour mettre en œuvre un indicateur de mesure.

Une réflexion est menée pour proposer un nouvel indicateur qui mesurera toujours le taux de mise à exécution reposant sur le système d'information décisionnel en cours de développement par le secrétariat général, et qui couvrira l'ensemble des tribunaux concernés.

OBJECTIF N° 11**Lutter contre l'insécurité routière**

- Programme 176 : Police nationale
- Programme 152 : Gendarmerie nationale
- Programme 207 : Sécurité et éducation routières

INDICATEUR 11.1**Nombre annuel des tués (France métropolitaine et départements d'outre-mer) [Programme 207]**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Nombre annuel des tués (France métropolitaine)	Nombre	3 268	3 384	3000	3 000	2 800	2400
Nombre annuel des tués (Départements d'outre-mer)	Nombre	160	173	140	140	125	116

Précisions méthodologiques

Source des données : Observatoire national interministériel de sécurité routière (ONISR)

Mode de calcul :

Tout accident corporel de la circulation routière doit faire l'objet d'un bulletin d'analyse d'accident corporel de la circulation (BAAC), rempli par le service de police ou de gendarmerie compétent géographiquement. Les BAAC, centralisés par les services de la police et de la gendarmerie nationale, sont ensuite envoyés à l'ONISR pour de nouveaux contrôles « qualité » s'ajoutant à ceux déjà intégrés aux logiciels de saisie utilisés par les forces de l'ordre.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La cible et la prévision sont estimées par déclinaison de l'objectif fixé par le Gouvernement de réduire à moins de 2 000 le nombre de personnes tuées sur les routes à l'horizon 2020.

INDICATEUR 11.2**Indice d'efficacité du dépistage des stupéfiants sur les accidents corporels impliquant l'usage de stupéfiants [Programme 176]**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Indice d'efficacité du dépistage des stupéfiants sur les accidents corporels impliquant l'usage de stupéfiants	indice	1,02	1.03	>1	>1	>1	>1

Précisions méthodologiques

Cet indicateur permet de mesurer l'évolution de l'efficacité des contrôles de produits stupéfiants sur les accidents corporels. Plus le résultat de l'indice est supérieur à 1, plus les dépistages de produits stupéfiants sont effectués de manière pertinente.

Indice : évolution du nombre d'infractions de conduite sous influence de produits stupéfiants entre l'année A et l'année A-1 / évolution du nombre d'accidents mortels impliquant l'usage de stupéfiants entre l'année A et l'année A-1.

Sources des données : DCSP, DCCRS et préfecture de police.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin de maintenir le niveau de cet indice, la police nationale mène ou soutient des actions de prévention liées aux dangers de la conduite après consommation de stupéfiants et maintient un niveau élevé de dépistages en ciblant les lieux et les périodes correspondant aux comportements à risques. Elle rappelle en outre le caractère illégal de ces consommations.

INDICATEUR 11.3

Indice d'efficacité du dépistage des stupéfiants sur les accidents corporels impliquant l'usage de stupéfiants [Programme 152]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Indice d'efficacité du dépistage des stupéfiants sur les accidents corporels impliquant l'usage de stupéfiants	indice	1,22	1,52	> 1	>1	>1	> 1

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer, gendarmeries spécialisées).

Mode de calcul

Evolution annuelle du nombre d'infractions relevées pour conduite après avoir fait usage de produits stupéfiants rapportée à l'évolution annuelle du nombre d'accidents corporels impliquant la consommation de stupéfiants.

Sources des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), mission du pilotage et de la performance (MPP).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats obtenus en 2014 et des réalités opérationnelles.

Afin de maintenir cet indice à une valeur supérieure à 1, la gendarmerie nationale :

- mène ou soutient des actions de prévention liées aux dangers de la consommation de produits stupéfiants ;
- développe les dépistages de consommation de produits stupéfiants en ciblant les lieux et les périodes correspondant aux comportements à risques.

INDICATEUR 11.4

Indice d'efficacité du dépistage d'alcoolémie sur les accidents corporels dus à l'alcool [Programme 176]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Indice d'efficacité du dépistage d'alcoolémie sur les accidents corporels dus à l'alcool	indice	1,05	0,96	>1	>1	>1	>1

Précisions méthodologiques

Cet indicateur permet de mesurer l'évolution de l'efficacité des contrôles d'alcoolémie sur l'une des principales causes d'accidents corporels. Plus le résultat de l'indice est supérieur à 1, plus les dépistages de l'alcoolémie sont effectués de manière pertinente.

Les données comprennent les dépistages d'alcoolémie réalisés à l'occasion d'opérations de contrôles programmées (dépistages préventifs au moyen d'éthylotests), à la suite d'accidents routiers (souvent au moyen de prises de sang) ou après la constatation inopinée d'infractions routières.

Indice : évolution du nombre d'infractions d'alcoolémie entre l'année A et l'année A-1 / évolution du nombre d'accidents corporels dus à l'alcool entre l'année A et l'année A-1.

Sources des données : DCSP, DCCRS et préfecture de police.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin d'améliorer cet indice, la police nationale mène ou soutient des actions de prévention liées aux dangers de la conduite après consommation d'alcool et maintient un niveau élevé de dépistages de l'alcoolémie en ciblant les lieux et les périodes correspondant aux comportements à risques.

INDICATEUR 11.5

Indice d'efficacité du dépistage d'alcoolémie sur les accidents corporels dus à l'alcool

[Programme 152]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Indice d'efficacité du dépistage d'alcoolémie sur les accidents corporels dus à l'alcool	indice	1,08	1,15	> 1	>1	>1	> 1

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer, gendarmeries spécialisées).

Mode de calcul

Evolution annuelle du nombre d'infractions d'alcoolémie relevées rapportée à l'évolution annuelle du nombre d'accidents corporels impliquant la consommation d'alcool.

Sources des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), mission du pilotage et de la performance (MPP).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats obtenus en 2014 et des réalités opérationnelles.

Afin de maintenir cet indice à une valeur supérieure à 1, la gendarmerie nationale :

- mène ou soutient des actions de prévention liées aux dangers de la conduite après consommation d'alcool ;
- maintient un niveau élevé de dépistages de l'alcoolémie en ciblant les lieux et les périodes correspondant aux comportements à risques.

OBJECTIF N° 12

lutter contre la grande fraude douanière et la criminalité organisée

■ Programme 302 : Facilitation et sécurisation des échanges

INDICATEUR 12.1

Contentieux à enjeu et saisies de stupéfiants et de tabacs ou de cigarettes de contrebande

[Programme 302]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Nombre total de contentieux à enjeu de lutte contre la fraude	Nombre	9 522	10 175	8 500	8 500	6 750	7 000
Montant des saisies de stupéfiants	M€	536	657,5	346	346	350	355
Quantités de tabacs et cigarettes de contrebande saisies	tonnes	430	422,7	415	415	420	425

Précisions méthodologiques

Source des données : système d'information de la DGDDI

Mode de calcul : le premier indicateur totalise le nombre de dossiers contentieux significatifs réalisés dans les secteurs des stupéfiants (saisies de plus de 1 000 €), des tabacs (saisies de plus de 2 800 €), des contrefaçons (saisies de plus de 150 articles), des manquements à l'obligation déclarative de sommes, titres ou valeurs lors du franchissement de frontières intra ou extracommunautaires (montant des sommes en jeu supérieur à 50 000 € et/ou blanchiment [art. 415 du CDN]), des armes de guerre ou de défense (saisies de plus de deux armes) et des articles saisis dans le cadre de la Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (saisies de plus de 20 articles ou 10 kg). **Les seuils de déclenchement de cet indicateur sont réévalués (à la hausse) en 2016 ce qui explique le recalage à la baisse des cibles 2016 et 2017.**

– l'indicateur relatif aux stupéfiants est calculé en multipliant les quantités saisies réelles effectives par la valeur du produit en fonction de sa catégorie (cocaïne, héroïne, cannabis, etc.). La valorisation des produits stupéfiants est effectuée automatiquement dans le système d'information de la DGDDI selon un barème défini pour les stupéfiants les plus fréquents.

– l'indicateur relatif aux tabacs et cigarettes est calculé en additionnant les quantités saisies de cigarettes, de cigares et de tabacs sous toutes ses formes (à rouler, à narguilé etc.).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur « nombre total de contentieux à enjeux de lutte contre la fraude » qui comptabilise les contentieux les plus significatifs réalisés par la DGDDI est en progression constante depuis sa mise en place en 2006. La DGDDI a ainsi enregistré sa meilleure performance historique en 2014 avec 10 175 contentieux réalisés, soit une progression de 6,8 % par rapport à 2013. Ce résultat témoigne du maintien d'une forte pression de contrôle combinée à une qualité accrue du ciblage des personnes, des véhicules et des marchandises, notamment grâce à une adaptation permanente des critères de sélection et des méthodes de travail. Il confirme également la progression de l'orientation de l'action des services douaniers dans la sélection de cibles plus porteuses en termes d'enjeu. Afin de conserver cette dynamique positive induisant une pertinence accrue des affaires réalisées par les services douaniers, il a été décidé de relever les seuils conduisant à la prise en compte d'une affaire dans cet indicateur. Cette démarche permettra de renouveler l'ambition des services douaniers en offrant une nouvelle définition, encore plus sélective, des contentieux à enjeu. Elle implique une révision à la baisse des cibles 2016 et 2017 pour tenir compte de ces nouveaux seuils de déclenchement (en respectant les ordres de grandeur des cibles initiales).

La performance de la DGDDI en matière de saisie de produits stupéfiants est exceptionnelle puisqu'elle a atteint en 2014 le niveau record de 657,5 M€ de produits saisis, portant ainsi un préjudice particulièrement conséquent aux organisations criminelles. Les services douaniers enregistrent une progression de 22,7 % de leur résultat par rapport au résultat 2013. Pour y parvenir, les services douaniers ont réalisé 12 818 constatations (+ 4,7 %) attestant ainsi de leur très forte mobilisation. À titre d'exemple, on peut citer la saisie de 249 kilos de cocaïne sur un navire de plaisance par la brigade garde-côtes de Pointe-à-Pitre en novembre 2014. Dans ce contexte les cibles assignées pour 2016 et 2017 paraissent accessibles même s'il convient de souligner que l'évolution constante des circuits de fraude ne permet pas de garantir des résultats toujours plus élevés.

S'agissant des saisies de tabac et de cigarettes de contrebande, les 430 tonnes en 2013 puis les 422,7 tonnes saisies en 2014 constituent des résultats exceptionnels. Pour mémoire, la moyenne pluriannuelle des saisies réalisées au cours des années antérieures était de 375 tonnes. Les cibles assignées en 2016 et 2017 qui s'élèvent respectivement à 420 et 425 tonnes sont donc particulièrement ambitieuses.

Pour atteindre les objectifs qui lui sont assignés sur ces trois sous indicateurs, la douane poursuivra, dans le cadre de son projet stratégique à horizon 2018, ses actions d'adaptation aux méthodes déployées par les organisations criminelles. Il s'agira ainsi, en phase avec l'évolution de l'environnement d'intervention des unités de la surveillance terrestre, de renforcer continuellement la professionnalisation mais aussi la sécurité des équipes dans l'engagement des contrôles effectués sur le vecteur routier.

Les travaux menés actuellement en matière de généralisation de l'approche tactique ont ainsi pour objectifs de renforcer la sécurisation des conditions d'intervention des unités de la surveillance terrestre tout en maintenant un haut niveau d'efficacité fondé sur la valorisation de l'expérience des agents de la surveillance terrestre, de leur connaissance du terrain, ainsi que de leur savoir-faire pour contrer les modes opératoires des organisations de fraude. Ces évolutions passent aussi par les perspectives de déploiement progressif des centres opérationnels douaniers terrestres (CODT) qui doivent accompagner l'évolution des méthodes de travail des unités de la surveillance terrestre

en renforçant les capacités d'assistance et de partage d'informations en temps réel, et à sécuriser 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, les équipes en contrôle sur le terrain.

Le programme interministériel de mise en œuvre des lecteurs automatisés de plaques d'immatriculation (LAPI) qui associe la douane, la police et la gendarmerie nationales, participe également de cette adaptation de la douane aux mutations de son environnement, notamment, la levée des obstacles à la circulation. L'outil LAPI permet d'automatiser la détection de véhicules placés sous surveillance et assiste les services dans la décision de sélection des véhicules à contrôler.

Le projet *Passenger name record* (PNR) offrira également de nouvelles possibilités aux services douaniers intervenant sur le vecteur aérien dans la mesure où l'accès aux données voyageurs de toutes les compagnies aériennes leur permettra d'améliorer la qualité de leur ciblage. En effet, actuellement, plus de 70 % des saisies de produits stupéfiants sur le vecteur aérien sont réalisées grâce aux techniques de ciblage des passagers. Le système PNR, dont le service opérationnel – l'unité d'information passager – sera hébergé par la direction interrégionale de Roissy, permettra donc d'améliorer les techniques de ciblage existantes et constituera un outil d'aide à la prise de décision pour les services.

Par ailleurs, dans le cadre de son partenariat avec la SNCF, la douane va renforcer sa présence sur le vecteur ferroviaire au moyen notamment de nouvelles brigades habilitées à réaliser des contrôles « en embarqué » ou d'infrastructures renforcées pour les terminaux Trans-Manche. Par ailleurs, une réflexion sur le fret est engagée afin d'améliorer la connaissance des marchandises circulant sur le fret ferroviaire pour cibler les plus sensibles.

La coordination entre les plans administratif et judiciaire est également un axe essentiel de la stratégie de la DGDDI en matière de lutte contre la grande fraude, puisque l'articulation entre les services de douane administrative et le service national de douane judiciaire (SNDJ) permet à ce dernier de démanteler un nombre croissant de filières de fraude.

Enfin la douane poursuivra le développement de dispositifs de coopération avec les services partenaires aussi bien au niveau national et international, leur efficacité n'étant plus à démontrer. À cet égard, il est précisé que la part des affaires réalisées à l'étranger sur renseignement « DGDDI » est en progression. Ceci témoigne notamment de la présence particulièrement active de la DGDDI dans toutes les grandes enceintes de renseignement notamment celles traitant la problématique des trafics de stupéfiants, mais aussi de sa collaboration croissante avec les services homologues français et, enfin, de l'importance des échanges d'informations au niveau international.

EXERCER UNE COORDINATION DES ACTIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES

OBJECTIF CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF N° 13

Relever les défis de la mondialisation et du développement

Programme 209 : Solidarité à l'égard des pays en développement

INDICATEUR 13.1

Lutter contre la pauvreté et réduire les inégalités [Programme 209]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
1. Part des engagements du FED sur les services sociaux et infrastructures	%	35,9	35 **	37	35*	35*	37
2. Part des engagements du FED dans les pays pauvres prioritaires	%	28,65***	29,3**	27	27*	25*	30
3. Part des engagements de l'AFD concourant directement à l'atteinte des OMD en matière de lutte contre la pauvreté	%	55 *	56 **	>60	>60	>60	>60
4. Part des projets de l'AFD ayant fait l'objet d'un rapport d'achèvement de projets dans les 12 mois, bénéficiant d'une notation qualité au moins satisfaisante	%	91	90	>85	>85	>85	>85
5. Part des autorisations d'engagement de l'AFD en subventions et en prêts dans les Etats étrangers ayant un objectif genre	%	N.D.	51,4	>40	>40	>45	>50
6. Nombre d'infections évitées (VIH, tuberculose, paludisme) grâce à la contribution de la France au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme	Nombre	2,16	4**		4,5	5	5,10

Précisions méthodologiques

*La Commission ne communiquant pas de données prévisionnelles, les estimations pour 2016 et 2017 sont larges, évaluées en fonction des tendances prévues

**Valeurs provisoires, les données définitives sont connues dans le courant du deuxième semestre de l'année N+1

*** Données actualisées en fonction des dernières données diffusées par la Commission Européenne

Sous-indicateur 1.1.1 « Part des engagements du FED sur les services sociaux et infrastructures »

Source des données : Rapports annuels sur les politiques de développement et d'aide extérieure de l'aide européenne et leur mise en œuvre.

Les services sociaux et infrastructures comprennent les secteurs suivants : éducation, santé, population, eau et assainissement, gouvernement et société civile, autres infrastructures sociales, hors aide budgétaire de la Commission européenne.

Sous-indicateur 1.1.2 « Part des engagements du FED dans les pays pauvres prioritaires »

Source des données : Rapports annuels sur les politiques de développement et d'aide extérieure de l'aide européenne et leur mise en œuvre.

Sous-indicateur 1.1.3 « Part des engagements de l'AFD concourant directement à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) en matière de lutte contre la pauvreté »

Source des données : AFD.

Le calcul de ce sous-indicateur se fonde sur une matrice de correspondance entre les cibles des OMD et la classification sectorielle du Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) - codes-objet du Système de Notification des Pays Créanciers (SNPC) renseignés au niveau des projets. Les projets pris en compte concernent les activités de l'AFD dans les pays étrangers uniquement (hors Outre-mer).

Sous-indicateur 1.1.4 « Part des projets de l'AFD ayant fait l'objet d'un rapport d'achèvement de projets dans les 12 mois, bénéficiant d'une notation qualité au moins satisfaisante »

Source des données : AFD.

Afin de disposer d'un échantillon suffisamment représentatif de projets, l'indicateur est calculé sur une base glissante et sur la base des projets achevés dans le courant des trois années antérieures. Sont retenus les projets jugés satisfaisants ou très satisfaisants dans la réalisation de leurs objectifs de développement. Les projets conduits sur mandats spécifiques – ex- Fonds social de développement (relevant du Fonds de solidarité prioritaire), Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTTE), aides budgétaires globales (ABG), sous participations Proparco et fonds d'études) - ne font pas l'objet d'un rapport d'achèvement de projet et ne sont donc pas pris en compte dans cette notation.

Sous-indicateur 1.1.5 « Part des autorisations d'engagement de l'AFD en subventions et en prêts dans les États étrangers ayant un objectif genre »

Source des données : AFD

Le sous indicateur porte sur les subventions projets (subvention programme 209 y compris programme de renforcement des capacités commerciales - PRCC et microfinance) et les prêts (hors sous-participation) de l'AFD dans les états étrangers, ainsi que sur les contrats de désendettement et de développement - C2D, l'Initiative Santé Solidarité Sahel - I3S, les financements ONG. Sont exclus du périmètre les aides budgétaires globales - ABG, les Fonds d'études et de renforcement des capacités -FERC, les Fonds de renforcement des capacités de gouvernance - FRCC, les lignes de crédit non affectées et les délégations de fonds.

Sont retenues, les autorisations d'engagement de l'AFD qui reçoivent la note 1 ou 2 du marqueur CAD de l'OCDE sur l'égalité femmes-hommes. Tout projet visant à renforcer l'égalité femmes-hommes et l'autonomisation des femmes ou à réduire les discriminations et les inégalités fondées sur le sexe sera ainsi noté 1 ou 2. Il est important de souligner que ces marqueurs sont renseignés au début de l'instruction, et fixés au moment de l'octroi. Il s'agit d'indicateurs ex ante, qui mesurent le nombre de projets intégrant une problématique de genre dans les objectifs.

Sous-indicateur 1.1.6 « Nombre d'infections évitées (VIH, tuberculose, paludisme) grâce à la contribution de la France au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme »

Le sous-indicateur correspond à la Quote-part de la France dans la réalisation de l'indicateur clé de performance n°1 du Fonds mondial (nombre d'infections évitées).

Sources des données : Le Fonds Mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme

Le calcul est : Nombre d'infections évitées tel que calculé par l'Indicateur de performance clé du Fonds mondial / quote-part de la France dans le financement du Fonds mondial pour le triennium en cours.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Sous-indicateur 1.1.1 « Part des engagements du FED sur les services sociaux et infrastructures »**

La Commission européenne a commencé à engager dès le deuxième semestre 2014, la mise en œuvre des projets au titre du 11^e Fonds européen de développement (FED) 2014-2020 selon les nouvelles orientations du « Programme pour le changement ». L'exercice de programmation et de distribution sectorielle du 11^e FED à travers les Programmes indicatifs nationaux (PIN) et les Programmes indicatifs régionaux (PIR) étant à ce jour presque totalement achevés (66 PIN adoptés sur un total de 79 États bénéficiaires et le total des 5 PIR adoptés), il a été possible d'évaluer la part des engagements du FED dans les services sociaux et infrastructures à 35 % pour 2014. Les tendances actuelles ne prévoyant pas de hausse ni de baisse significative de ce pourcentage, nos estimations préliminaires pour les années à venir portent sur une stabilité de la part des engagements du FED dans ce secteur.

Sous-indicateur 1.1.2 « Part des engagements du FED dans les pays pauvres prioritaires »

Les données préliminaires transmises par la Commission européenne permettent d'évaluer à 29,3 % la part des engagements du FED dans les pays pauvres prioritaires (PPP) pour l'année 2014. Les estimations de la Commission européenne pour les prochaines années n'étant pas connues à ce stade, nous anticipons une baisse progressive de la part évaluée en 2014, qui correspondra à une moyenne d'engagements dans les PPP estimée à 19,5 % du montant total du 11^e FED (2014-2020).

Sous-indicateur 1.1.3 « Part des engagements de l'AFD concourant directement à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) en matière de lutte contre la pauvreté »

Les OMD mettent l'accent sur l'éducation, la santé, l'eau et l'assainissement ainsi que l'agriculture et l'environnement. Ce sous-indicateur faisait partie des indicateurs du second plan d'orientation stratégique de l'AFD (POS 2 : 2007-2011). Les valeurs cibles prévisionnelles sont reconduites à un niveau égal à l'objectif initial de consacrer au moins 60 % des engagements annuels à l'atteinte des OMD en matière de lutte contre la pauvreté.

En lien avec l'agenda post-2015, et le glissement des OMD vers les objectifs du développement durable (ODD), cet indicateur devrait évoluer dans le futur pour tenir compte des ODD.

Sous-indicateur 1.1.4 « Part des projets de l'AFD ayant fait l'objet d'un rapport d'achèvement de projets dans les 12 mois, bénéficiant d'une notation qualité au moins satisfaisante »

L'objectif d'une part supérieure ou égale à 85% est celui fixé par le contrat d'objectifs et de moyens (COM) entre l'État et l'AFD pour la période 2014-2016, pour les années 2014, 2015, 2016. Cette valeur cible prévisionnelle est ici reconduite par défaut pour 2017.

Sous-indicateur 1.1.5 « Part des autorisations d'engagement de l'AFD en subventions et en prêts dans les États étrangers ayant un objectif genre »

Les cibles mentionnées sont conformes au cadre d'intervention de l'AFD sur le genre pour la période 2014-2017, qui décline la stratégie genre et développement de la France pour la période 2013-2017, adoptée lors du CICID du 31 juillet 2013. Le genre est inscrit comme une priorité transversale dans le rapport annexe à la loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale, qui ancre cette cible de 50 % à l'horizon 2017.

Cet indicateur est également présent dans le COM 2014-2016 de l'AFD. L'objectif inscrit dans le cadre d'intervention transversal (CIT pour 2014), qui était de 30 % des projets marqués 1 ou 2 selon le marqueur Genre du CAD a été largement atteint (51,4 %) pour cette première année de mise en œuvre du CIT.

Sous-indicateur 1.1.6 « Nombre d'infections évitées (VIH, tuberculose, paludisme) grâce à la contribution de la France au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMLSTP) »

Les programmes mis en œuvre par le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme ont permis de fournir des traitements contre le sida à 8,1 millions de personnes, de tester et traiter 13,2 millions de personnes contre la tuberculose, et de distribuer 548 millions de moustiquaires imprégnées d'insecticide pour lutter contre le paludisme mi-2015. Ces résultats prometteurs ont contribué largement aux progrès réalisés vers l'atteinte de l'Objectif du millénaire pour le développement 6, « lutter contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme » : depuis 2001, le nombre de nouvelles infections VIH a diminué de 38 % et en juin 2014, 13,6 millions de personnes séropositives recevaient un traitement antirétroviral. Le taux de mortalité lié à la tuberculose a baissé de 45 % entre 1990 et 2013 et la cible visant à maîtriser la tuberculose et inverser la tendance actuelle en 2015 devrait être atteinte pour toutes les régions du monde. Les efforts consentis dans la lutte contre le paludisme ont permis de prévenir 6,2 millions de décès entre 2000 et 2015 et d'atteindre la cible visant à maîtriser le paludisme d'ici 2015 et à avoir commencé à inverser la tendance actuelle. La lutte contre les pandémies continuera d'être un objectif central pour l'Objectif du développement durable consacré à la santé si nous voulons éradiquer les pandémies comme menace à la santé publique d'ici 2030.

Les cibles ont été calculées à partir des cibles du FMLSTP pour la période 2012-2016 après application de la quote-part française et ventilation annuelle.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
105 – Action de la France en Europe et dans le monde	613 897	613 897	621 695	621 695	621 695	621 695
307 – Administration territoriale	692 738	692 738	706 605	706 605	719 153	719 153
209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	5 539 000	5 539 000	6 020 000	6 020 000	5 930 000	5 930 000
129 – Coordination du travail gouvernemental	16 228 169	16 228 169	17 461 420	17 461 420	16 760 000	16 760 000
178 – Préparation et emploi des forces	11 788 000	11 788 000	9 918 000	9 918 000	10 556 000	10 556 000
147 – Politique de la ville	616 864	616 864	600 000	600 000	600 000	600 000
140 – Enseignement scolaire public du premier degré	4 528 450	4 528 450	4 605 909	4 605 909	4 558 360	4 558 360
141 – Enseignement scolaire public du second degré	111 186 569	111 186 569	110 417 254	110 417 254	111 227 233	111 227 233
230 – Vie de l'élève	153 511 875	153 511 875	154 791 139	154 791 139	155 952 584	155 952 584
143 – Enseignement technique agricole	10 917 049	10 917 049	11 209 379	11 209 379	11 262 531	11 262 531
302 – Facilitation et sécurisation des échanges	252 000 000	252 000 000	255 000 000	255 000 000	477 000 000	477 000 000
166 – Justice judiciaire	137 896 188	130 172 361	128 904 525	128 904 525	132 518 180	132 518 180
107 – Administration pénitentiaire	19 087 802	18 908 193	7 894 556	12 578 947	6 030 115	8 728 602
182 – Protection judiciaire de la jeunesse	1 884 950	1 884 950	1 926 723	1 926 723	1 945 942	1 945 942
123 – Conditions de vie outre-mer	29 000	29 000	50 000	50 000	50 000	50 000
142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000
204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	20 001 097	19 110 306	16 605 415	16 605 415	15 670 415	15 670 415
304 – Inclusion sociale et protection des personnes (<i>libellé modifié</i>)	7 100 000	7 110 000	7 750 000	7 750 000	7 700 000	7 700 000
219 – Sport	8 250 000	8 250 000	8 820 000	8 820 000	8 820 000	8 820 000
176 – Police nationale	245 387 265	245 387 265	248 853 452	248 853 452	250 968 709	250 968 709
152 – Gendarmerie nationale	214 287 795	215 009 598	206 120 151	205 897 935	207 611 767	206 014 842
207 – Sécurité et éducation routières	6 480 000	6 480 000	6 430 000	6 430 000	6 430 000	6 430 000
Total	1 228 276 708	1 220 214 284	1 204 956 223	1 209 418 398	1 433 182 684	1 434 284 246

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

ACTION DE LA FRANCE EN EUROPE ET DANS LE MONDE (105)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	613 897	613 897	621 695	621 695	621 695	621 695

Précisions méthodologiques :

NB : AE = CP.

- Action 1 « Coordination de l'action diplomatique » : ETP (T2) des directions d'administration centrale (ASD, DUE, NUOI/P) contribuant à la politique de lutte contre la drogue et les conduites addictives, y compris l'ambassadeur thématique rattaché politiquement à la Direction des affaires stratégiques et du désarmement (ASD).
- Action 2 « Action européenne » : ETP (T2) de la Direction de l'Union Européenne (DUE) contribuant à la politique de lutte contre les drogues et les toxicomanies.
- Action 5 « Coopération de sécurité et de défense » : ETP (T2), moyens de fonctionnement (T3) et crédits d'intervention (T6) de la DCSD consacrés à la lutte contre les drogues et toxicomanie.
- Action 6 « Soutien » : moyens de fonctionnement (frais de missions et de représentation) des ETP des directions d'administration centrale (ASD, DUE, NUOI/P) contribuant à la politique de lutte contre les drogues et les toxicomanies y compris ceux de l'ambassadeur thématique rattaché politiquement à la Direction des affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement (ASD).
- Action 7 « Réseau diplomatique" : ETP (T2) et moyens de fonctionnement (T3) des ETP des postes diplomatiques concernés (représentations permanentes).

Le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » rassemble l'ensemble des moyens dévolus au ministère des Affaires étrangères et du Développement international (MAEDI) pour conduire la politique étrangère de la France, à l'exception des crédits consacrés spécifiquement à la Direction des Français à l'étranger (DFAE) et la Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (DGM).

Le programme 105 vise à permettre que l'action diplomatique conduite par le ministère des Affaires étrangères et européennes réponde aux objectifs suivants :

- construire l'Europe ;
- renforcer la sécurité internationale et la sécurité des Français ;
- promouvoir le multilatéralisme ;
- assurer un service diplomatique efficient et de qualité.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Au sein de l'Union européenne, la France agit contre les trafics de drogue par l'intermédiaire de l'Instrument contribuant à la stabilité et à la paix (ICSP) adopté le 11/03/2014, qui fait suite à l'instrument de stabilité. Il s'agit d'un projet de lutte contre le blanchiment de capitaux doté d'un budget de 1.8 M€ inscrit dans le programme « Route de la cocaïne ». Cette contribution, directement financée par la Commission, ne relève donc pas du P105. Toutefois des diplomates de la Direction de l'Union européenne (DUE) consacrent une partie de leur temps de travail à cette question.

La Direction des affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement (ASD) du MAEDI joue un rôle important dans la lutte contre la drogue. Elle est notamment chargée du suivi des négociations et de l'élaboration des positions françaises sur le sujet « drogue » dans les enceintes internationales formelles (UE, ONU, OSCE, G7) et informelles (Groupe de Dublin, dialogues régionaux), ainsi que du suivi de certains aspects opérationnels de la lutte contre le trafic de drogues et de précurseurs chimiques (par exemple, participation de la France à des plates-formes internationales de renseignements). Par ailleurs, ASD surveille la situation mondiale en matière de drogues, en portant une attention particulière à certaines régions prioritaires (Afrique de l'Ouest et du Nord, Afghanistan, Amérique latine), afin de contribuer à l'élaboration de la politique étrangère française dans ce domaine (initiatives politiques, programmes de coopération technique et opérationnelle, etc). Elle conduit des dialogues politiques bilatéraux ou multilatéraux avec ses principaux partenaires. Enfin, les agents d'ASD chargés de ces questions participent également à la coordination interministérielle sur ce sujet, en lien notamment avec la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA).

Par ailleurs, un ambassadeur thématique, rattaché politiquement à la Direction des affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement (ASD) en administration centrale, participe à la coordination interministérielle sur ces questions, en particulier dans le cadre de négociations multilatérales. Il représente le MAEDI dans les enceintes internationales ou les dialogues traitant du problème des drogues. Il dirige les travaux du groupe de Dublin (groupe informel réunissant les principaux donateurs en matière de lutte contre la drogue), dont la France assure la présidence depuis 2009.

La Direction de la coopération, de sécurité et de Défense (DCSD) assure également un rôle majeur dans l'action du MAEDI en matière de lutte contre les drogues et la toxicomanie en participant notamment au financement et à la mise en œuvre de projets de coopération de sécurité et de défense fléchés « sécurité intérieure » relatifs à cette politique.

Au sein de la Direction des Nations Unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la francophonie (NUOI), la sous-direction des affaires politiques (NUOI/P) participe au suivi et à la coordination de la politique mondiale de lutte contre la drogue.

Enfin, les Représentations permanentes de la France auprès des organisations internationales, et plus particulièrement les Représentations permanentes auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations Internationales à Vienne et auprès de l'organisation des Nations Unies à New York, traitent également des questions relatives à la drogue.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

- **L'action 1 « Coordination de l'action diplomatique »** sur laquelle les dépenses de personnel liées aux diplomates en administration centrale (à l'exclusion des diplomates relevant de la DUE, cf infra) œuvrant, à l'initiative directe des autorités politiques, pour la politique de lutte contre les drogues et les toxicomanies sont comptabilisées ;

- **l'action 2 « Action européenne »** sur laquelle sont imputées les dépenses de personnel liées aux diplomates de la Direction de l'Union Européenne œuvrant pour la politique de lutte contre les drogues et les toxicomanies ;

- **l'action n° 5 « Coopération de sécurité et de défense »** qui regroupe les crédits correspondant à la mise en œuvre, par le ministère des Affaires étrangères, de la coopération de sécurité et de défense par l'intermédiaire de la Direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD). Des crédits sont notamment consacrés à la lutte contre les drogues et les toxicomanies via des missions de formation et de conseil pour les forces de l'ordre, des formations à des actions de déminage et au soutien d'écoles de santé ;

- **l'action n° 6 « Soutien »** qui regroupe les crédits correspondant aux fonctions support du ministère des Affaires étrangères. Des frais de missions et de représentation afférents aux diplomates d'administration centrale œuvrant à la politique de lutte contre les drogues et toxicomanies y sont imputés ;

- **l'action n°7 « Réseau diplomatique »** qui regroupe l'ensemble des moyens des postes à l'étranger dont la totalité des crédits des 16 représentations permanentes (RP) de la France auprès des organisations internationales. Parmi ces RP, les Représentations permanentes de la France auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations Internationales à Vienne et à New York traitent des questions relatives à la drogue, la criminalité organisée, la corruption et la prévention du terrorisme. Elles y consacrent des ETP, auxquels sont associés des frais de mission.

SERVICES ET OPERATEURS PARTICIPANT A LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

Le programme 105 comprend les services d'état-major du ministère et les directions dédiées à la conduite d'ensemble de notre diplomatie (directions politiques, géographiques et multilatérales), les services qui ont vocation à soutenir l'action diplomatique (notamment communication et porte-parole, affaires juridiques, archives, protocole), ainsi que les fonctions « Soutien » (affaires budgétaires, formation, systèmes d'information, affaires immobilières, logistique diplomatique, sécurité), assurées par la direction générale de l'administration (DGA) pour le compte commun des quatre programmes placés sous la responsabilité du ministre des affaires étrangères.

La Direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la francophonie (NUOI) est chargée de suivre la politique des contributions versées aux organisations internationales ou régionales notamment aux Nations unies et à ses institutions spécialisées.

Les diplomates concernés par cette politique transversale peuvent être issus des services suivants : DFRA Vienne, DFRA New York, ASD, NUOI/P et DUE.

ADMINISTRATION TERRITORIALE (307)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	692 738	692 738	706 605	706 605	719 153	719 153

Crédits contribuant à la politique transversale (mode de calcul et d'évaluation adoptés pour rendre compte de la contribution du programme à la politique de la ville)

Les crédits correspondent aux dépenses de rémunération afférentes à la quote-part du temps de travail que les directeurs de cabinet consacrent au dispositif de prévention et de lutte contre la drogue et la toxicomanie, ainsi qu'à leurs dépenses de hors titre 2 associées (calculées sur la base d'un coût moyen de fonctionnement et de structure par agent).

Compte tenu de leurs autres attributions et de l'appui dont ils disposent au sein des directions départementales de la protection des populations (DDPP), on peut estimer à 5 % en moyenne la part du temps de travail que les directeurs de cabinet consacrent à cette activité. La valorisation financière est donc basée sur la masse salariale et les dépenses de hors titre 2 afférentes à cette quote-part d'activité.

L'estimation 2016 repose sur les hypothèses d'évolution des crédits du programme 307.

Présentation du programme

Le Ministère de l'Intérieur est chargé des missions relatives à la sécurité, aux libertés publiques, au bon fonctionnement des institutions locales et de la vie démocratique. Il exerce ses missions notamment à travers le réseau des préfetures et des sous-préfetures, à qui il appartient par ailleurs de mettre en œuvre les politiques publiques de l'État et d'assurer la coordination de ses services déconcentrés sur l'ensemble du territoire.

Le programme « Administration territoriale », composé de 5 actions, recouvre l'ensemble des missions des préfetures (de département, de région, de zone), des sous-préfetures, des hauts-commissariats et représentations de l'État outre-mer.

Contribution du programme à la politique transversale

La « coordination de la sécurité des personnes et des biens » (action 1) recouvre les activités de coordination et de pilotage des préfets dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens. C'est au sein de cette action que se décline la participation active des directeurs de cabinet au dispositif de prévention et de lutte contre la drogue, la toxicomanie et les conduites addictives. En tant que chefs de projet, ils assurent l'animation de cette politique interministérielle au niveau départemental et, notamment, à ce titre, la présidence des comités de pilotage départementaux. Au plan régional, les chefs de projet coordonnent les plans départementaux et affectent l'enveloppe régionale.

SOLIDARITÉ À L'ÉGARD DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT (209)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	5 539 000	5 539 000	6 020 000	6 020 000	5 930 000	5 930 000

***Pour 2016, il s'agit à ce stade d'estimations fondées sur une hypothèse de maintien des crédits alloués à la lutte contre les drogues et la toxicomanie.**

Présentation du programme :

Le programme 209 du ministère des Affaires étrangères et du développement international (MAEDI) contribue à la lutte contre les drogues et la toxicomanie par des projets du Fonds de solidarité prioritaire (FSP) pilotés par le réseau des attachés de sécurité intérieure à l'étranger et mis en œuvre par les experts techniques internationaux relevant de la Direction de coopération de sécurité et de défense du MAEDI.

En outre, plusieurs contributions prises en charge sur le programme 209 participent à la politique de lutte contre les drogues et la toxicomanie à travers les actions menées par des organismes financés (ONUDC, Fonds mondial, GIP ESTHER, groupement intégré depuis le 1^{er} janvier 2015 dans la nouvelle agence française d'expertise technique internationale, Expertise France qui est issue de la fusion de six opérateurs publics de coopération technique internationale dont GIP ESTHER).

Contribution à la politique transversale :

Trois types d'actions du programme 209 participent à la politique transversale

- sur l'action 2 (coopération bilatérale)

Les projets mis en œuvre dans le cadre de la coopération bilatérale en matière de sécurité intérieure et de sécurité civile s'inscrivent dans le cadre plus général de la lutte contre les grands trafics et la criminalité organisée.

Relevant de l'action 2 (coopération bilatérale) du programme 209, deux projets du FSP spécifiquement consacrés à cette thématique ont été approuvés en 2011 par le comité interministériel :

- Un FSP mobilisateur ALCAO (lutte contre le trafic de cocaïne en Afrique de l'Ouest) représentant 1,593 M€ d'AE ; En 2012, 70 K€ de crédits ont été consacrés au séminaire de lancement du projet. 138 K€ ont été affectés pour des activités dans les postes en 2013, 158K€ en 2014 et 273K€ en 2015. Le projet se clôture en décembre 2015.
- Un projet en République dominicaine (appui à la lutte contre la drogue et le crime organisé) qui a été doté de 200 K€ en AE. En 2012, le projet bénéficiait de 28K€ en crédits de paiement, 71K€ en 2013, 28K€ en 2014 , et 23K € en 2015 pour finaliser le projet, clôturé en août 2015

Un projet d'Appui à la lutte contre la criminalité organisée en région Caraïbes est en préparation pour un montant d'1M€ et une durée de 3 ans. Sa validation est prévue au Comité interministériel des projets du FSP du 24 septembre 2015.

Enfin, des actions en matière de lutte et de prévention contre les drogues sont également menées dans le cadre de l'Initiative Esther :

- Depuis 2009 et jusqu'en 2015, un programme d'amélioration de la prise en charge intégrée des consommateurs de drogues injectables au Sénégal (Dakar), conjointement avec le Ministère de la Santé et la mairie de Paris, est en cours et permet notamment de soutenir l'activité du Centre de prise en charge intégrée des addictions de Dakar (CEPIAD) qui a ouvert ses portes le 1er décembre 2014 (appui au fonctionnement du centre, missions de compagnonnage hospitalier et associatif, fourniture de matériel, mise à disposition d'un expert addictologue jusqu'à fin 2015, formation sur les utilisateurs de drogues injectées et sur les risques infectieux, etc.).
- Depuis 2011 et jusqu'en 2017, en lien avec des établissements de soin français et internationaux, et grâce à la subvention du MAEDI et du ministère de la santé, un projet de recherche opérationnelle visant une meilleure prise en charge globale des usagers de drogue au Vietnam (Ho Chi Minh) est en cours. Ce projet a pour objectif de former les personnels locaux (médecins, pharmaciens, assistants de recherche) à l'addictologie et de soutenir le fonctionnement d'un centre de traitement de substitution (Go Vap). Le budget de ce projet était de 80 000 € en 2014 (Co-financement du NIDA - *National Institute of Drugs et Abuses* – de 315 000 US\$).

- Sur l'action 5 (coopération multilatérale) –Programme 209

En 2014, la part de la contribution volontaire versée par le MAEDI à l'**ONU DC** (Office des Nations unies contre la drogue et le crime) consacrée à la lutte contre les drogues et la toxicomanie s'est élevée à 500 000 €. Pour 2015, elle s'élève à 150 000 € (Pacte de Paris).

Par ailleurs, le **Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme**, auquel la France est contributeur à hauteur de près de 13 %, met en œuvre, dans le cadre de son plan d'action envers les populations vulnérables, une stratégie de réduction des risques liés à l'injection de drogues. Ainsi, le Fonds mondial finance notamment des programmes de prévention, de distribution de produits de substitution et de matériel, de financement de thérapies antivirales. Les fonds destinés à la réduction des risques et la prise en charge des usagers de drogue sont estimés à environ 35,29 M€ par an. Ainsi, la part de la contribution française au Fonds permet de valoriser une contribution moyenne en faveur de ces actions à hauteur d'environ 4,48 M€ par an.

Enfin, Expertise France dans le cadre de l'initiative 5% met en œuvre plusieurs projets se rattachant à la réduction des risques et à la prise en charge des usagers de drogue (qui sont en cours ou débiteront bientôt) :

1. Dans le cadre du canal 2 (appels à projets) de l'Initiative 5% :

- Projet de Médecins du Monde, en Côte d'Ivoire sur 30 mois : « Accès aux usagers de drogues précaires à Abidjan » : d'un montant total de 840 000 €, en cours de signature ;
- Projet de l'Université de Chiang Mai, en Thaïlande sur 36 mois : "Accroître l'accès aux services de conseil et dépistage du VIH pour les populations à haut risque thaïlandaises et non-thaïlandaises dans le système de santé publique", de 632 763 € (signé) ;

Politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

- Projet de Première Urgence - Aide Médicale Internationale (PU-AMI) en Birmanie sur 30 mois : "Création d'un environnement favorable pour un meilleur engagement des populations- clés vis-à-vis du programme VIH soutenu par le Fonds mondial au Myanmar" de 1 000 000 €, en cours de signature ;
- Projet de la Fondation "International HIV/AIDS Alliance in Ukraine", en Ukraine sur 36 mois : "Développement des capacités pour la qualité et la prise en compte des questions liées au genre dans les programmes de réduction des risques parmi les consommateurs de drogue injectable en Ukraine" de 994 274 €, en cours de signature ;

Le montant prévu en 2015 pour les projets ci-dessus s'élève à 744 569 € et est estimé à 1 133 710 € en 2016

2. Dans le cadre du canal 1 (mobilisation d'experts techniques) de l'Initiative 5% :

- Au Sénégal et au Mali, la mobilisation d'experts techniques de court terme se poursuit afin de renforcer l'impact des programmes du Fonds mondial (appui au programme sénégalais de prise en charge intégrée des usagers de drogues injectables : 38 965 € décaissé en 2014 et 22 922 € prévu en 2015; appui à l'ONG malienne ARCAD SIDA en matière de diagnostic des risques des usagers de drogues injectables : 31 699 € décaissé en 2014 et 10 584 € prévu en 2015.

Au total, dans le cadre de l'initiative 5% (canal 1 et 2), le montant exécuté est de 60 664 € en 2014. Le montant programmé est de 778 075 € en 2015 et celui prévu en 2016 est de 1 133 710 €.

- Sur l'action 8 (ETP et crédits de rémunération)

La masse salariale des experts techniques internationaux en charge de projets en matière de lutte contre les drogues et la toxicomanie représente 170 K€.

COORDINATION DU TRAVAIL GOUVERNEMENTAL (129)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	16 228 169	16 228 169	17 461 420	17 461 420	16 760 000	16 760 000

Placé sous la responsabilité du Secrétaire Général du Gouvernement, le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » rassemble des entités différentes mais rattachées au Premier Ministre dans un ensemble budgétaire commun. La MILDECA dispose de crédits, interministériels rassemblés dans un objectif spécifique « impulser et coordonner les actions de l'État en matière de lutte contre les drogues et les toxicomanies » au sein du programme 129 « coordination du travail gouvernemental »

Cette politique publique implique une vingtaine de départements ministériels et couvre de multiples volets qu'il s'agisse de la prévention et de la formation, de la prise en charge sanitaire et sociale et de la réduction des risques, de la lutte contre le trafic, de la recherche et de l'action internationale. C'est pourquoi, le plan gouvernemental 2013-2017, préparé en concertation avec les ministères et l'ensemble des partenaires, vise à utiliser tous les leviers de l'action publique pour prévenir les consommations, lutter contre les trafics, faciliter l'accès aux soins et la réduction des dommages.

C'est un plan ambitieux qui repose pour cette première période, sur un budget de près de 59 M€. Ce montant traduit l'engagement fort de l'État dans cette politique.

Au cours des trois premières années d'exécution du plan la MILDECA a consacré 13 416 545 € sur ses seuls crédits à la mise en œuvre des mesures dont elle est pilote ou partenaire.

Par ailleurs, la MILDECA s'appuie sur ses deux opérateurs :

- l'Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies qui est un groupement d'intérêt public (GIP) dont la mission est de documenter les phénomènes liés à la consommation de substances psychoactives et aux addictions. Son champ est élargi également aux activités menées en tant que point focal français de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA) et, plus largement, aux activités internationales.
- le centre interministériel de formation anti-drogue qui est un groupement d'intérêt public (GIP) qui a en charge des missions de formation et de coopération internationale qui participent à la lutte contre le trafic de stupéfiants à destination de la France, départements d'outre-mer inclus, et de l'Europe. Le CIFAD est plus particulièrement chargé par la MILDECA de renforcer les capacités des États situés le long de la route de la cocaïne en diffusant le savoir-faire des administrations françaises auprès de leurs homologues des pays de l'arc caribéen et d'Amérique latine.

S'agissant de l'évaluation du plan, la MILDECA dans le cadre des orientations prioritaires inscrites dans le plan gouvernemental a engagé une démarche qui comporte trois volets distincts : le premier porte sur l'exécution budgétaire des actions du plan gouvernemental. Le second volet, confié à une équipe scientifique spécialisée en évaluation des politiques publiques, s'attache à analyser le processus de mise en œuvre de quatre actions prioritaires du plan. Le troisième volet porté par l'OFDT vise à accompagner la MILDECA dans le pilotage du plan.

L'objectif 4 du programme 129 « améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre la drogue » est assorti de deux indicateurs qui permettent d'apprécier la capacité de la MILDECA à mobiliser les ministères et leurs services déconcentrés, ainsi que les acteurs institutionnels autour des objectifs interministériels des plans gouvernementaux.

La question des drogues reste en effet, aujourd'hui, un problème de société majeur et complexe qui génère des dommages sanitaires et sociaux importants tant pour l'utilisateur que la collectivité, et nécessite donc une coordination interministérielle forte.

PRÉPARATION ET EMPLOI DES FORCES (178)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	11 788 000	11 788 000	9 918 000	9 918 000	10 556 000	10 556 000

En matière de lutte contre la drogue et les toxicomanies, le programme 178 « Préparation et emploi des forces » de la mission « Défense » intervient dans deux domaines :

- la lutte contre le narcotrafic ;
- la prévention et la lutte contre la consommation des drogues au sein des armées.

Lutte contre le narcotrafic

Les forces armées participent à la lutte contre cette menace selon une approche interministérielle et internationale. Le cadre juridique de l'action demeure malgré tout souvent national et celle-ci est coordonnée au niveau du Premier ministre. Compte tenu de leur nature clandestine, la lutte contre les trafics exige un dispositif à caractère dissuasif, de bonnes capacités de renseignement, des moyens de surveillance et d'intervention, en particulier en haute mer.

L'action des forces armées est déterminante dans trois domaines :

- le renseignement : en coordination avec d'autres administrations et leurs homologues étrangers, les armées contribuent à alimenter le réseau de renseignement indispensable à la connaissance précise de la situation ;
- la prévention : elle prend appui sur le dispositif permanent déployé dans les approches et les zones d'intérêt national. La présence des forces armées a un caractère dissuasif et permet d'exercer une surveillance continue indispensable pour déceler les signes précurseurs de trafics en tout genre/ et pour préparer l'intervention ;
- l'intervention : elle permet la neutralisation des trafiquants et fait appel aux savoir-faire spécifiques des armées.

L'activité de lutte contre les narcotrafics en mer s'effectue essentiellement sur deux principaux théâtres, où la marine nationale et l'armée de l'air sont engagées aux côtés des douanes et de la gendarmerie nationale.

En mer Méditerranée, en 2014, malgré les renseignements nationaux et européens (MAOC-N), aucune interception n'a eu lieu dans le cadre d'opérations d'ampleur (LEVRIER en Mer d'Alboran, CAMARGUE dans le Golfe de Fos). Toutefois, une opération d'opportunité a permis de saisir 5 kg de cocaïne arrimés à la coque d'un porte conteneur au mouillage en rade des Vignettes, devant Toulon.

Dans l'arc antillais, les opérations menées dépendent fortement d'un soutien aérien adapté ainsi que de la qualité du renseignement national (OCTRIS et DNRED) et international (JIATF-S). Elles s'intègrent dans le cadre d'opérations internationales bi- ou multilatérales de type CARIB ROYALE ou COLFRA, avec les pays riverains. Le bilan pour l'année 2014 affiche la saisie de 711 kg de cocaïne et de 595 kg de cannabis. Les chiffres provisoires pour l'année 2015 sont encourageants : 190 740 € en billets, 390 kg de cocaïne et 3 585 kg de cannabis ont déjà été saisis ou rejetés à la mer.

Enfin, au-delà des théâtres majeurs, l'océan Pacifique est aussi exposé aux trafics de drogue. En 2015, dans le cadre de l'opération MARTILLO (JIATF-S), les interceptions ont permis d'améliorer la compréhension du trafic dans le Pacifique. En océan Indien, une petite saisie de dérivés de cannabis est à signaler.

Prévention et lutte contre la consommation de drogues

Le Service de santé des armées (SSA) participe à la lutte contre la drogue en interne par la réalisation des actions de formation de son personnel lors de sa formation (initiale et continue) et des actions préventives ainsi que des actions de dépistage. Des enquêtes peuvent être menées par le centre d'épidémiologie et de santé publique des armées (CESPA) sur demande des états-majors d'armées.

Ces actions s'inscrivent dans le soutien sanitaire classique effectué par le SSA ou dans le cadre de la formation de ses personnels.

Aucune enquête épidémiologique sur la prévalence des conduites addictives dans les armées n'a été effectuée en 2014. La réalisation de telles enquêtes est coûteuse et les usages en milieu militaire apparaissent le plus souvent proches de ceux observés en population générale. Toutefois, il est envisagé de conduire des enquêtes centrées sur les populations à risque.

Les actions menées par le SSA en 2014 dans le cadre de la lutte contre la drogue et les toxicomanies sont les suivantes :

1. Participer au plan de prévention ministériel des risques liés à l'alcool en milieu militaire en partenariat avec la caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) au travers de cinq groupes de travail (« Mesures de prévention des conduites addictives en OPEX », « Mise en place d'une politique du *welfare* », « Éducation en santé », « Risques liés à l'alcool, approche scientifique et réglementaire », « Coordination et développement des actions de communication »). Ce plan de prévention s'étend à toutes les addictions.
2. Informer tous les candidats au recrutement dès qu'ils contactent le centre d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA). Cette information porte sur l'incompatibilité entre l'état militaire et la consommation de drogue. Les candidats signent une attestation prouvant qu'ils ont bien reçu cette information. Cette information est par ailleurs renouvelée lors des opérations de sélection au recrutement (cette action n'est pas spécifiquement du ressort du SSA).

3. Dépister la consommation de cannabis par test urinaire :

- à titre systématique :
 - lors de la visite médicale d'incorporation, pour évaluer l'aptitude médicale (inaptitude des jeunes engagés jugés dépendants au cannabis) et pour renouveler de façon ciblée et adaptée l'information sur les risques de la consommation de drogues ;
 - pour les emplois à risque définis par les armées (personnel navigant par exemple) ;
- en fonction des besoins :
 - 68 250 tests ont été délivrés par la direction des approvisionnements en produits de santé des armées (DAPSA) pour un montant total de 158,8 K€.

4. Former : formation des médecins et des paramédicaux du SSA au dépistage et aux risques liés à l'usage des drogues et à la prise en charge des addictions, lors de la formation initiale, et à chaque occasion en formation continue (stage A, réunions des médecins des forces par les directions régionales du SSA, séminaire médico-militaire de l'école du Val-de-Grâce)

Ainsi, dans le cadre de la formation au diplôme d'État d'infirmier, le sujet est abordé comme suit :

- Première année – DE11
 - 2 heures de TD (Étude du cas clinique n°3- les troubles addictifs), conduit par un cadre formateur
 - 2 heures de CM (les troubles des conduites) appartenant à l'UE 2.6 S2 (Processus psychopathologiques), dispensé par un psychiatre
- Troisième année – DE13
 - Cours magistral de 4 h (UE 2.6 (Processus psychopathologiques), dispensé par un médecin
 - TD de 2 h sur l'approche de la relation thérapeutique des états psychotiques et névrotiques en lien avec les addictions (alcool, cannabis), conduit par un cadre formateur
 - CM de 2 h en pharmacologie (la réglementation des stupéfiants et l'usage du médicament dans les programmes de désintoxication), dispensé par un pharmacien
 - Formation au diplôme d'État d'aide-soignant : cours magistral de 3 heures (conduites addictives) dispensé par un psychiatre.

Par ailleurs, les psychiatres des hôpitaux d'instruction des armées assurent localement des formations à la prise en charge des addictions au profit des internes des hôpitaux des armées et des médecins des forces.

L'action dans ce domaine se situe dans la continuité de l'année précédente, mise à part l'implication du SSA dans le plan de prévention ministériel des risques liés à l'alcool en milieu militaire en partenariat avec la CNMSS. Ce plan de prévention s'étend à toutes les addictions.

POLITIQUE DE LA VILLE (147)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	616 864	616 864	600 000	600 000	600 000	600 000

Le programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Politique des territoires » est chargé d'assurer l'égalité entre les territoires, réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Les territoires concernés par la politique de la ville présentent, en effet, d'importants écarts de développement par rapport à leur environnement, tant d'un point de vue économique que social (chômage, échec scolaire, problèmes de santé, etc.), qu'il convient de réduire en adaptant les interventions publiques à leurs spécificités et aux besoins de leurs habitants.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a pour objectifs de revoir en profondeur les instruments de la politique de la ville, de davantage concentrer les moyens sur les territoires les plus en difficulté et de mobiliser efficacement les politiques dites « de droit commun » dans les quartiers. Elle se traduit par la mise en place de nouveaux contrats de ville qui s'appuieront sur l'implication de tous les acteurs territoriaux, notamment les régions et les départements.

Le programme 147 vise principalement, au travers des nouveaux contrats de ville :

- à lutter contre les inégalités et les concentrations de pauvreté ;
- à garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;
- à agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelle ;
- à favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine.

Ces contrats reposeront sur trois piliers :

- un pilier « cohésion sociale », qui porte notamment les actions de santé et plus particulièrement sur la lutte contre la toxicomanie.
- un pilier « cadre de vie et renouvellement urbain »
- un pilier « développement de l'activité économique et de l'emploi »,

LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME 147

La lutte contre la toxicomanie doit être menée dans les quartiers de la politique de la ville, comme dans les autres territoires. La prévention des conduites addictives est un objectif majeur partagé par l'ensemble des partenaires de la politique de la ville (services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, associations). En outre, des trafics de stupéfiants ont lieu dans certains quartiers. Ils contribuent au sentiment d'insécurité exprimé par de nombreux habitants. Le développement d'une économie souterraine renforce le sentiment d'impunité de leurs auteurs, et favorise les risques d'exclusion et de précarisation d'une partie d'une population particulièrement fragilisée.

Cette préoccupation, qui pèse sur la cohésion sociale dans les quartiers, a fait l'objet de plusieurs décisions du comité interministériel des villes du 19 février 2013 qui ont été intégrées dans les conventions d'objectifs signées entre le ministre chargé de la Ville avec le ministre de l'Intérieur et de la ministre de la Justice.

Il s'agit notamment de réduire les phénomènes de délinquance spécifiques en intensifiant la lutte contre les trafics de stupéfiants, et en s'attaquant résolument à l'économie souterraine dans les quartiers.

Ces questions ont vocation à s'intégrer dans les contrats de ville si le diagnostic partagé entre les acteurs locaux révèle le besoin d'intervenir dans ce domaine.

Le ministère de la ville poursuit son engagement dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre la drogue et les conduites addictives :

La mesure n°11 du plan gouvernemental de lutte contre la drogue et les conduites addictives prévoit de s'appuyer sur les outils de la politique de la ville pour :

- **Sensibiliser des professionnels du réseau « Politique de la ville » en leur proposant des formations sur les comportements addictifs**

La mesure 14 du plan précise de plus que, pour favoriser le partage des cultures professionnelles par la formation continue, un catalogue de formation sera proposé aux acteurs de la politique de la ville à partir d'un état des lieux établi par la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MIDELCA).

Dans ce cadre, en 2014/2015, la MILDECA a travaillé à l'homologation de formations de 20 h à destination des acteurs en contact avec des jeunes. À l'issue de ces formations construites sur le modèle des formations aux premiers secours, l'acteur doit être en mesure de détecter des jeunes sous influence de stupéfiants et d'engager le dialogue avec ces jeunes pour mieux les diriger vers les professionnels capables de les prendre en charge.

Le commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) relaiera cette formation via son réseau (chargés de projet, délégués du préfet, associations têtes de réseau, responsables associatifs) de façon à toucher les acteurs locaux qui interviennent dans le champ de la politique de la ville : référents des programmes de réussite éducative, animateurs sportifs, éducateurs, coordonnateurs des ateliers santé ville...

Consolider la thématique des conduites addictives dans les Ateliers Santé Ville et dans l'ensemble des actions de prévention mises en œuvre localement ;

Dans ce cadre, en 2014 :

- Les crédits de la politique de la ville ont financé pour près de 600 000 € les actions locales de prévention de la toxicomanie, soit le double des engagements pris dans le cadre du plan gouvernemental.
- Les Ateliers santé ville, dispositifs de coordination et d'ingénierie des volets santé des contrats urbains de cohésion sociale ont été particulièrement mobilisés sur ces enjeux. On estime que 8 % de l'activité des ASV sont en lien avec la prévention des conduites à risque.
- De nombreux partenaires (Missions locales, Centres communaux d'action sociale, Clubs de prévention, Permanences d'écoute jeunes (PAEJ), etc.) concourent à la réalisation de ce programme.
- Des actions ponctuelles et spécifiques de prévention contre les drogues et les toxicomanies sont également menées dans le cadre du programme « ville, vie, vacances ». Elles sont organisées dans une perspective globale de re-légitimation des adultes dans leur rôle d'acteurs de la prévention et de soutien à l'autorité parentale, mais aussi dans une approche pédagogique visant à sensibiliser et informer les jeunes sur les dangers de la toxicomanie et des drogues.
- Les écoles de « la deuxième chance » et l'établissement public d'insertion et de défense (EPiDe) participent à l'insertion sociale et professionnelle de jeunes sans emploi et en voie de marginalisation sociale. La formation et l'accompagnement vers l'emploi sont en effet indispensables pour proposer une alternative à l'économie souterraine. Des actions de prévention, de sensibilisation et d'information sur les conduites addictives y sont régulièrement organisées, soit par le personnel (en particulier les formateurs et le personnel infirmier), soit par des intervenants extérieurs (associations...).

Mettre en place un dispositif de géolocalisation des structures spécialisées dans les quartiers de la politique de la ville.

Dans ce cadre en 2014, l'observatoire national de la politique de la ville (ONPV) a croisé l'annuaire des structures médico-sociales spécialisées en addictologie transmis par le GIP ADALIS (addiction drogues alcools infos services) avec les nouveaux quartiers de la politique de la ville afin de préciser la localisation des structures médico-sociales spécialisées en addictologie sur tout le territoire national.

L'élaboration en cours des nouveaux contrats de ville permettra de mettre en place les mesures du plan gouvernemental de lutte contre la drogue et les conduites addictives. Ainsi le volet santé des contrats de ville s'appuie sur la déclinaison territoriale de la convention bilatérale entre les ministères en charge de la Santé et affaires sociales et le ministère chargé de la politique de la Ville du 19 février 2013 qui prévoit que les ARS veilleront à garantir une offre d'accueil et de consultation en matière d'addiction dans les quartiers prioritaires. Parallèlement, la lutte contre le trafic de stupéfiants est une des priorités de la convention bilatérale entre le ministère de l'Intérieur et celui en charge de la politique de la Ville signée le 27 septembre 2013.

Par ailleurs, dans le cadre de la commission interministérielle de prévention des conduites addictives, 5 dossiers de prévention ont été sélectionnés en septembre 2014 pour être évalués en 2015 sous la coordination de la MILDECA. Le résultat de ces évaluations pourra venir enrichir les initiatives prises dans le cadre des contrats de ville.

Les premiers contrats de ville signés à ce jour présentent les enjeux de lutte contre les trafics et de prévention de la toxicomanie, notamment en matière de santé. En lien avec les agences régionales de santé et en coordination avec l'élaboration du Contrat Local de Santé, ils visent la prévention et la lutte contre les addictions liées à l'alcool, le tabac et le cannabis sous diverses formes. Ils prévoient notamment le soutien des parents dont les enfants sont sous l'emprise de produits psychoactifs.

SERVICES ET OPERATEURS PARTICIPANT AUX ACTIONS

Au niveau local, le pilotage relève des préfets qui s'appuient, en fonction des territoires concernés, sur les préfets délégués pour l'égalité des chances ou les sous-préfets chargés de la politique de la ville, sur les services de l'État concernés ainsi que sur les 325 délégués du préfet.

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU PREMIER DEGRÉ (140)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	4 528 450	4 528 450	4 605 909	4 605 909	4 558 360	4 558 360

METHODE DE CHIFFRAGE

Le temps consacré par les intervenants (professeurs d'histoire-géographie et d'éducation civique, de sciences et vie de la terre et d'éducation physique) aux élèves pour les sensibiliser aux dangers de la drogue et de la toxicomanie est défini par niveau d'études depuis la 6^e jusqu'à la 1^{re}. Le montant des rémunérations est calculé à partir d'un coût moyen pour chaque catégorie d'emplois (titre 2). Les crédits du HT2 correspondent à la prise en compte d'une partie des crédits consacrés aux associations sportives et au comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté d'une part et d'autre part à la rémunération des assistants d'éducation.

Le ministère chargé de l'éducation nationale contribue à la politique de lutte contre les drogues et les toxicomanies par la mise en œuvre d'actions de prévention des conduites addictives intégrées dans les enseignements de l'école élémentaire.

Les différentes activités proposées mobilisent tout ou partie des compétences psychosociales permettant aux élèves d'adopter des comportements responsables pour eux-mêmes et à l'égard d'autrui et de l'environnement.

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, modifie l'article 541-1 du code de l'éducation en instaurant un véritable parcours de santé des élèves tout au long du cursus scolaire.

La circulaire n°2014-068 du 20 mai 2014 stipule que cette politique éducative sociale et de santé, qui intègre la prévention des conduites addictives, est mise en œuvre dans chaque école et associe l'ensemble de la communauté éducative. Une information est également faite aux parents sur les actions de prévention prévues au cours de l'année scolaire.

Ces actions visent à faire acquérir aux élèves des connaissances, des compétences et des attitudes leur permettant de prendre conscience des effets bénéfiques ou néfastes de certains comportements et de combattre les pratiques qui contribuent à banaliser l'usage de produits psycho-actifs. La démarche adoptée vise à conduire les élèves à être acteurs d'une démarche de prévention.

À l'école élémentaire, les actions mises en œuvre dans le domaine de la prévention s'inscrivent dans le cadre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Les enseignements permettent d'aborder, tout au cours de la scolarité, et selon l'âge des élèves : le fonctionnement du corps humain et la santé, les actions bénéfiques ou nocives des comportements, le respect des principales règles d'hygiène de vie, l'apprentissage des conséquences individuelles et collectives des choix de chaque individu. C'est dans le cadre de l'enseignement des sciences ou de l'éducation physique et sportive que la prévention des conduites addictives trouve le plus facilement sa place. Elle ne

renvoie pas uniquement à ces enseignements, mais également « aux éducations à » et tout particulièrement à l'éducation à la santé. Elle implique une approche transversale, qui a vocation à mobiliser d'autres domaines, tels que la littérature, la préparation à l'exercice de la citoyenneté dans le cadre de l'enseignement moral et civique ou les arts visuels.

Il existe ainsi une grande latitude d'action pour les enseignants quant aux choix des supports pédagogiques leur permettant d'aborder des questions (littérature de jeunesse par exemple).

Les enseignants sont invités à mettre en œuvre la prévention des conduites addictives, soit de manière transversale, en prenant appui sur un ou plusieurs domaines d'enseignement des programmes ou dans des situations quotidiennes de la vie de la classe, soit dans le cadre de séquences spécifiquement consacrées à ces questions. Les personnels de santé de l'éducation nationale sont les interlocuteurs privilégiés de l'enseignant pour préparer un projet ou une intervention.

L'impact de ces actions est d'autant plus bénéfique qu'elles s'inscrivent dans une progression à l'école élémentaire et dans une continuité avec les actions qui seront poursuivies au collège.

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU SECOND DEGRÉ (141)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	111 186 569	111 186 569	110 417 254	110 417 254	111 227 233	111 227 233

METHODE DE CHIFFRAGE

Le temps consacré par les intervenants (professeurs d'histoire-géographie et d'éducation civique, de sciences et vie de la terre et d'éducation physique) aux élèves pour les sensibiliser aux dangers de la drogue et de la toxicomanie est défini par niveau d'études depuis la 6^e jusqu'à la 1^{re}. Le montant des rémunérations est calculé à partir d'un coût moyen pour chaque catégorie d'emplois (titre 2). Les crédits du HT2 correspondent à la prise en compte d'une partie des crédits consacrés aux associations sportives et au comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté d'une part et d'autre part à la rémunération des assistants d'éducation.

Le programme de l'enseignement scolaire public du second degré contribue à la politique de lutte contre les conduites addictives à travers les enseignements ou des actions spécifiques.

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, modifie l'article 541-1 du code de l'éducation en instaurant un véritable parcours de santé des élèves. La prévention des conduites addictives figure au premier plan de ce parcours et reprend les orientations du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2013-2017.

Ce parcours de santé s'inscrit dans une politique éducative globale et est adossé à la nouvelle gouvernance académique (circulaire du 3 juin 2015) qui confie sa coordination à un proviseur vie scolaire ou un inspecteur pédagogique établissement et vie scolaire. Les conseillers techniques du recteur (médecin, infirmier, conseiller technique de service social, psychologue, ASH, etc.) participent à cette cellule académique de pilotage. L'objectif de ce parcours vise la réussite scolaire de tous les élèves et contribue à prévenir la consommation de produits psychoactifs.

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture présente ce que tout élève doit savoir et maîtriser à la fin de la scolarité obligatoire (3^e). Les compétences relatives à « la maîtrise de la langue française » et les « principaux éléments de mathématiques et la culture scientifique et technologique » sont des connaissances essentielles, notamment pour les élèves de milieux sociaux défavorisés qui rencontrent souvent des difficultés dans leurs apprentissages. La maîtrise de ces compétences favorise la réussite scolaire de l'élève et contribue à prévenir la consommation de produits psychoactifs.

Le socle prévoit également la mise en place d'un véritable parcours civique de l'élève, constitué de valeurs, de savoirs, de pratiques, et de comportements dont le but est de favoriser une participation efficace et constructive à la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa liberté en pleine conscience des droits d'autrui et de refuser la violence. Les compétences sociales et civiques ainsi que l'autonomie et l'initiative sont prioritairement concernées par la mise en œuvre des actions de prévention. À la fin de sa scolarité obligatoire, l'élève doit être capable de « connaître les comportements favorables à sa santé et à sa sécurité ». L'acquisition des compétences sociales et civiques, en particulier, sont de nature à permettre la construction de la personnalité de l'élève et le développement des facteurs de protection, contribuant ainsi à la prévention des conduites addictives.

L'arrivée au collège est une étape importante dans la vie d'un élève. Pour cela, une large place est faite à l'éducation à la responsabilité notamment dans la redéfinition du nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture (décret n°2015-372 du 31 mars 2015 publié au bulletin officiel le 23 avril 2015) qui entrera en vigueur à la rentrée 2016..

Concernant les actions spécifiques de prévention des conduites addictives, l'article L 312-18 du code de l'éducation dispose, qu'une "information est délivrée sur les conséquences de la consommation de drogues sur la santé, notamment concernant les effets neuropsychiques et comportementaux du cannabis, dans les collèges et les lycées, à raison d'au moins une séance annuelle, par groupes d'âge homogène".

Un programme de prévention des conduites addictives est élaboré par le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) puis présenté au conseil d'administration de chaque EPLE.

La circulaire n°2014-068 du 20 mai 2014 stipule que la politique éducative sociale et de santé est mise en œuvre dans chaque établissement scolaire et associe l'ensemble de la communauté éducative. Une information est faite aussi aux parents sur les actions de prévention prévues au cours de l'année scolaire.

Dans le cadre des enseignements, cette prévention implique une approche transversale qui mobilisent de nombreux domaines notamment: les sciences, l'éducation physique et sportive, l'enseignement moral et civique ou les arts visuels.

Cette prévention en milieu scolaire vise à développer chez l'élève des compétences psychosociales lui permettant de s'approprier progressivement les moyens d'opérer des choix, d'adopter des comportements responsables, pour lui-même comme vis-à-vis d'autrui et de l'environnement.

Elle permet de le préparer à exercer sa citoyenneté avec responsabilité. Elle contribue à la construction individuelle et sociale des enfants et des adolescents. Elle constitue ainsi une composante de l'éducation du citoyen.

VIE DE L'ÉLÈVE (230)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	153 511 875	153 511 875	154 791 139	154 791 139	155 952 584	155 952 584

METHODE DE CHIFFRAGE

Le temps consacré par les intervenants (professeurs d'histoire-géographie et d'éducation civique, de sciences et vie de la terre et d'éducation physique) aux élèves pour les sensibiliser aux dangers de la drogue et de la toxicomanie est défini par niveau d'études depuis la 6^e jusqu'à la 1^{re}. Le montant des rémunérations est calculé à partir d'un coût moyen pour chaque catégorie d'emplois (titre 2). Les crédits du HT2 correspondent à la prise en compte d'une partie des crédits consacrés aux associations sportives et au comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté d'une part et d'autre part à la rémunération des assistants d'éducation.

Ce programme regroupe les actions qui participent à l'amélioration des conditions de scolarisation de tous les élèves et plus particulièrement de ceux rencontrant des difficultés spécifiques.

La politique éducative sociale et de santé est pleinement intégrée aux priorités définies par la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, qui instaure une école bienveillante et inclusive, favorisant la réussite de tous les élèves. La prévention des conduites addictives figure au premier plan de cette politique éducative globale et est adossé à la nouvelle gouvernance académique (circulaire du 20 avril 2014) qui confie sa coordination à un proviseur vie scolaire ou un inspecteur pédagogique établissement et vie scolaire. Les conseillers techniques du recteur (médecin, infirmier, conseiller technique de service social, psychologue, ASH, etc.) participent à cette cellule académique de pilotage. L'objectif de ce parcours vise la réussite scolaire de tous les élèves et contribue à prévenir la consommation de produits psychoactifs.

L'école permet également aux élèves d'acquérir les compétences qui leur seront indispensables tout au long de leur vie, pour poursuivre leur formation, construire leur avenir personnel et professionnel, réussir leur vie en société et exercer librement leur citoyenneté. Cet apprentissage est porté par des enseignements spécifiques : l'enseignement moral et civique (EMC) à l'école élémentaire, au collège et au lycée. Au-delà des enseignements, il constitue un élément structurant de la vie scolaire, notamment à travers le respect de la règle, la prévention des incivilités, de la violence et des conduites à risques, l'éducation à la santé, l'éducation à la sécurité.

Dans le programme 230 « Vie de l'élève », l'action 1 « Vie scolaire et éducation à la responsabilité » concerne, au sein des établissements du second degré, des missions éducatives prises en charge par les conseillers principaux d'éducation secondés par les assistants d'éducation. Ces personnels jouent un rôle déterminant dans la prévention de l'absentéisme, de la violence et consacrent au minimum 7 % de leur activité à l'apprentissage de la vie collective.

Ils contribuent à la mise en place de l'éducation citoyenne et animent les instances qui permettent aux élèves de prendre une part active à la vie de l'établissement et d'enrichir leur formation de futur citoyen : assemblée générale des délégués d'élèves, conseil des délégués de la vie lycéenne, etc. Ils participent à l'organisation de la prévention des conduites à risque dans le cadre du projet d'établissement, notamment en repérant les signes inquiétants de mal-être des élèves.

Par ailleurs, le sport scolaire contribue à favoriser le développement personnel de l'élève, l'enseignement de valeurs fondamentales, l'apprentissage de la responsabilité et de la vie collective aidant ainsi à l'acquisition de compétences sociales et civiques qui constituent des facteurs protecteurs en matière de prévention des conduites addictives, y compris des conduites dopantes dans le sport. Environ 20 % des crédits de subvention délégués aux associations sportives USEP et UNSS participent à l'objectif d'« apprentissage de la vie collective ».

L'action 2 « Santé scolaire », à travers la mission de suivi de la santé des élèves qui consiste à veiller à leur bien être physique, mental et social, contribue à la qualité de vie des élèves au sein de l'établissement et à la prévention des conduites addictives.

Les membres du personnel de santé, avec l'ensemble de la communauté éducative, jouent un rôle important dans les actions de prévention des conduites addictives définies par les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté. Les infirmières y consacrent environ 7 % du temps de leur activité.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE (143)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	10 917 049	10 917 049	11 209 379	11 209 379	11 262 531	11 262 531

Commentaires

L'estimation des crédits est réalisée en comptabilisant les heures d'enseignement consacrées aux modules et stages spécifiques affectées d'un coefficient de 30 % ainsi qu'en considérant que 10 % des temps d'activité des personnels d'éducation et de surveillance, des personnels de santé et des activités d'animation des enseignants d'éducation socioculturelle contribuent à la réalisation des objectifs de la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives. Des crédits au titre de l'action 4 « évolution des compétences et dynamique territoriale » sont mobilisés soit dans le cadre du Système National d'Appui soit au niveau des Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF).

PRESENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

PHRASE INTRODUCTIVE

L'enseignement technique agricole a accueilli à la rentrée scolaire 2014 plus de 165 000 élèves au titre de la formation initiale scolaire auxquels s'ajoutent 34 400 apprentis et a assuré près de 18 millions d'heures de formation pour des stagiaires de la formation continue. Ces apprenants sont répartis dans des formations allant de la 4^e de l'enseignement agricole au Brevet de Technicien Supérieur Agricole (BTSA) et aux Classes Préparatoires aux Grandes Écoles, assurées par 173 établissements publics locaux et 598 établissements privés couvrant l'ensemble du territoire national ainsi que les collectivités ultra marines .

Cet enseignement se caractérise par ses missions d'insertion scolaire, sociale et professionnelle, et par des missions spécifiques confiées par la loi de modernisation agricole de 2010 et réaffirmées dans la loi d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt : la contribution à l'animation et au développement des territoires, l'innovation et l'expérimentation agricole et agroalimentaire ainsi qu'une mission d'ouverture des jeunes à l'international en favorisant les actions de coopération internationale.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME A LA POLITIQUE TRANSVERSALE ET JUSTIFICATION CREDITS

L'insertion sociale, si elle doit permettre à chacun d'appréhender les conditions de vie en société notamment dans le cadre de l'établissement, doit viser également à intégrer les dimensions de prévention dans les domaines de la santé et des conduites addictives. La politique conduite s'appuie sur 3 des grands axes du plan gouvernemental d'action 2013-2015 de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) :

- Prévention et communication ;
- Accompagnement et soins ;
- Application de la loi ;
- Formation ;

L'enseignement technique agricole participe activement à la prévention des conduites addictives à trois niveaux :

- par la présence obligatoire d'un volet « éducation à la santé - prévention » dans tous les projets d'établissements (circulaire du DGER/SDEPC/C2005-2015 du 19 octobre 2005 qui précise les objectifs et les modalités d'élaboration des projets d'établissements et note de service DGER/SDPOFE/N2007-2002 du 8 janvier 2007 relative aux modalités de mise en œuvre des orientations générales sur la politique globale de vie scolaire). Les personnels d'éducation et de surveillance, les personnels de santé concourent particulièrement à ce volet ainsi que les professeurs d'éducation socioculturelle dans le cadre de leur tiers temps animation. Des projets spécifiques sont financés au niveau des établissements par des crédits déconcentrés.
- par l'intégration dans les formations d'un module « prévention-santé ». Au total, près de 43 000 heures-enseignants sont consacrées directement à la question de la prévention des conduites addictives. Les méthodes pédagogiques s'appuient sur des référentiels de formation et à ce titre :
 - o un module de 100 h (sur deux ans) « éducation à la santé et à la sexualité » a été instauré pour toutes les classes de 4^e et de 3^e de l'enseignement agricole ;

- o un stage de 30 h « éducation à la santé et au développement durable » est mis en œuvre en seconde professionnelle ;
 - o un stage de 30 h « éducation à la santé et au développement durable » est mis en œuvre au cours du cycle terminal du baccalauréat professionnel dans le cadre de la rénovation de la voie professionnelle.
- par la mise en place d'un réseau d'acteurs de prévention dans le domaine de la santé et des conduites addictives :
 - o l'engagement du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt à promouvoir la santé et la prévention des conduites addictives dans les établissements sous sa tutelle se traduit par le développement du réseau RESEDA pour l'enseignement technique (Réseau d'éducation pour la santé, l'écoute et le développement de l'adolescent), animé par un comité de pilotage ;
 - o la volonté de faire de l'éducation pour la santé et de la prévention des conduites addictives une question partagée par tous, incite à mobiliser l'ensemble des professions de l'enseignement agricole ainsi que des partenaires extérieurs, dont des professionnels de la santé et d'autres réseaux d'éducation pour la santé. Le réseau RESEDA est ainsi une organisation d'acteurs qui se regroupent régulièrement afin de construire collectivement des projets pédagogiques de prévention mis en œuvre concrètement dans les établissements.

La contribution budgétaire à la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives s'élève à 10 938 000 €.

FACILITATION ET SÉCURISATION DES ÉCHANGES (302)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	252 000 000	252 000 000	255 000 000	255 000 000	477 000 000	477 000 000

EVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits dédiés à la politique transversale par le programme 302 correspondent à une partie des actions « Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude » (action n°1) et « Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen » (action 3).

La valorisation financière est réalisée en coûts moyens complets sur la base des effectifs agissant en faveur de la politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnel auxquelles sont ajoutés sur une base forfaitaire par ETPT, des coûts de fonctionnement et des crédits d'investissement tels que définis par l'exécution 2014, la LFI 2015 et le PLF 2016.

Les ETP correspondent à :

- l'activité des unités de surveillance terrestre, navale et aéro-navale à partir d'une clé de répartition fondée sur la part des contentieux stupéfiants et tabac dans le total des contentieux ;
- l'activité des agents de la direction des opérations douanières.

L'augmentation très sensible au PLF 2016 s'explique par le fait qu'à la différence des années précédentes, les crédits consacrés à la lutte contre la contrebande de tabacs et de cigarettes sont intégrés aux crédits que la DGDDI consacre à la politique transversale qui englobe désormais l'ensemble des conduites addictives.

PRESENTATION DU PROGRAMME

La mission de la DGDDI en matière de lutte contre la fraude et la criminalité organisée consiste notamment à protéger les citoyens contre les trafics internationaux de stupéfiants et de cigarettes de contrebande et à démanteler les organisations criminelles qui se livrent à ces trafics, accumulent des profits illicites et pratiquent le blanchiment de capitaux.

En effet, dans un contexte de développement de la circulation internationale des personnes, des marchandises et des capitaux ces trafics, et la délinquance qui y est associée, tendent à prendre de l'ampleur faisant peser des risques forts sur la santé et la sécurité publiques.

La douane, qui assure le contrôle des flux de marchandises à l'entrée et à la sortie du territoire, ainsi qu'à l'occasion de leur circulation à l'intérieur de nos frontières, est idéalement positionnée, en amont des autres services répressifs, pour intercepter ces marchandises illicites, avant même leur dispersion sur les marchés national et européen. À ce titre, elle participe naturellement et activement à la politique transversale de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

Dans le cadre de ses missions de surveillance des flux de personnes et de marchandises et de lutte contre la grande fraude douanière (action 1), la DGDDI a fait de la lutte contre les trafics de stupéfiants et de tabac de contrebande l'une de ses priorités.

Dans cette perspective, elle doit faire face à l'évolution des méthodes employées par les organisations criminelles : apparition de nouveaux produits comme les drogues de synthèse, diversification des modes d'acheminement (depuis le fret conteneurisé jusqu'au fret express), ou enfin développement de nouveaux modes de production (avec l'exemple de la culture du cannabis "indoor").

Confrontée à ce contexte en constante évolution, la douane poursuit, dans le cadre de son projet stratégique à horizon 2018, ses actions d'adaptation.

Les travaux menés actuellement en matière de généralisation de l'approche tactique et de déploiement progressif des centres opérationnels douaniers terrestres (CODT) ont ainsi pour objectifs de renforcer la sécurisation des conditions d'intervention des unités de la surveillance terrestre tout en maintenant un haut niveau d'efficacité fondé sur la valorisation de l'expérience des agents de la surveillance terrestre et la meilleure coordination de l'intervention des unités.

Le programme interministériel de mise en œuvre des lecteurs automatisés de plaques d'immatriculation (LAPI) qui associe la douane, la police et la gendarmerie nationales participe également de cette adaptation de la douane aux mutations de son environnement, notamment, la levée des obstacles à la circulation. L'outil LAPI permet en effet d'automatiser la détection de véhicules placés sous surveillance et assiste les services dans la décision de sélection des véhicules à contrôler. La DGDDI, grâce aux financements issus du fonds de concours drogue, poursuit son équipement en dispositifs LAPI fixes sur les grands axes de fraude.

Le développement de nouveaux outils juridiques est également un élément clé de la stratégie douanière. Ainsi en matière de lutte contre la contrebande de tabac, deux évolutions réglementaires et législatives sont intervenues en 2014 pour renforcer l'efficacité des services douaniers ^[1].

¹ - une circulaire du 5 septembre 2014 a abaissé de 10 à 4 cartouches le seuil à partir duquel les services douaniers sont habilités à vérifier que le tabac transporté par une personne en provenance d'un autre pays de l'Union européenne est uniquement destiné à son usage personnel ;

- la loi de finances pour 2015 prévoit l'interdiction de l'achat à distance de tabac, notamment sur Internet, et instaure des sanctions renforcées en cas d'infraction. Dans ce cadre, le partenariat avec les opérateurs de fret postal a été développé. Il est à noter qu'en 2014, 4,2% des saisies ont d'ailleurs été réalisées dans le fret express/postal.

La douane poursuit également la modernisation de ces techniques de ciblage afin d'identifier, au milieu d'un volume considérable d'échanges commerciaux, les opérations sensibles et/ou suspectes. Dans cette perspective, la douane crée le service national d'analyse de risque et de ciblage (SARC) qui sera en charge de la production de l'intégralité des analyses de risques et études à vocation opérationnelle portant sur l'avant dédouanement, le dédouanement et la fiscalité. Elle développe également les techniques de data-mining qui permettent, par le traitement de grandes masses de données, de repérer les combinaisons de critères et les schémas de fraude atypiques, non identifiables par les outils actuels.

La DGGDI a enfin pour objectif d'intercepter certains flux frauduleux avant même que les marchandises ne pénètrent sur le territoire national et européen. Cette stratégie trouve son illustration dans les dispositifs de coopération internationale permettant de déjouer des circuits de fraude complexes grâce à la communication par les services français, d'informations opérationnelles directement exploitables par d'autres services douaniers ou policiers étrangers. Le développement de cette stratégie dite du « bouclier » vise ainsi l'interception des marchandises illicites avant même le passage de nos frontières. Ce dispositif qui a d'ores et déjà démontré son efficacité en matière de lutte contre le trafic de stupéfiant ou de cigarettes, témoigne de la vitalité et de la progression importante des dispositifs de coopération en particulier entre les douanes européennes.

Dans le cadre de sa mission de préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen (action 3), la douane agit en matière de lutte contre le trafic de stupéfiant et de tabac de contrebande en s'appuyant sur un dispositif aéro-maritime couvrant les trois façades métropolitaines et l'outre-mer. En effet, à travers cette mission de surveillance générale, la douane est amenée à contrôler, en partenariat avec l'ensemble des administrations participant aux missions d'Action de l'État en Mer, les navires de commerces, de pêches et de plaisance qui constituent des vecteurs potentiels du trafic de stupéfiant et de tabac.

Afin d'améliorer ses résultats dans ce secteur, la DGDDI, dans le cadre de son projet stratégique, souhaite mettre en place un pilotage renforcé s'appuyant sur un véritable commandement opérationnel par façade maritime. Cette mesure s'inscrit dans le cadre du renforcement de la doctrine d'emploi des moyens garde-côtes dont le commandement opérationnel, par un centre d'opération douanière unique par façade, doit contribuer à affirmer auprès de tous les acteurs de l'AEM, la cohérence des missions et le rôle majeur joué par la douane dans cette structure.

Par ailleurs, les dotations d'avion Beechcraft et d'un patrouilleur en Méditerranée conduiront à la rationalisation des moyens employés au sein de chaque direction garde-côtes. L'optimisation des moyens de surveillance sera rendue possible par le déploiement du système intégrateur aéromaritime (SIAM) dont l'objectif est d'accroître les capacités opérationnelles entre les unités aériennes, navales et terrestre douanière, ainsi qu'avec les autres services intervenant dans le cadre de la fonction garde-côtes.

Enfin, et toujours dans le cadre de l'action 3, le projet Passenger name record (PNR) offrira également de nouvelles possibilités aux services douaniers intervenant sur le vecteur aérien dans la mesure où l'accès aux données voyageurs de toutes les compagnies aériennes leur permettra d'améliorer la qualité de leur ciblage. En effet, actuellement, plus de 70 % des saisies de produits stupéfiants sur le vecteur aérien sont réalisées grâce aux techniques de ciblage des passagers. Le système PNR, dont le service opérationnel – l'unité d'information passager – sera hébergé par la direction interrégionale de Roissy, permettra donc d'améliorer les techniques de ciblage existantes et constituera un outil d'aide à la prise de décision pour les services

JUSTICE JUDICIAIRE (166)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	137 896 188	130 172 361	128 904 525	128 904 525	132 518 180	132 518 180

Crédits contribuant à la politique transversale :

En comptabilisant les usages de stupéfiants, la part des stupéfiants dans la réponse pénale s'élève à 137 256 affaires, soit 11,7 % du total de la réponse pénale.

Depuis le DPT 2012, les crédits présentés ont été calculés au regard de la part des infractions ayant donné lieu à condamnation en matière de stupéfiants (y compris l'usage de stupéfiants). L'ensemble des infractions ayant donné lieu à condamnation ont été recensées, qu'elles soient à titre principal ou non.

En 2014, une réponse pénale a été donnée à plus de 98 000 affaires d'usage de stupéfiants, soit 8,4 % de l'ensemble de la réponse pénale, et à environ 39 100 affaires liées au trafic de stupéfiants, soit 3,3 % de l'ensemble de la réponse pénale. Ainsi, la part des stupéfiants dans la réponse pénale a connu une hausse, passant de 10,8 % du total de la réponse pénale en 2013 à 11,7 % en 2014. Cette augmentation résulte, d'une part, d'un accroissement de l'activité notamment en ce qui concerne l'usage de stupéfiants et d'autre part, d'une fiabilisation des données désormais issues du système d'information décisionnel (SID). À noter que les données de l'exercice 2013 ont également été fiabilisées sans que cette fiabilisation ne remette en cause de manière significative les données antérieurement présentées.

Pour rappel, la part du budget du programme 166 effectivement consacrée à la politique transversale indiquée dans le DPT 2015 était de 109,6 M€ au titre de l'année 2013. La prévision de la part de ce même budget consacrée à la politique transversale retenue dans le DPT 2015 était de 114,2 M€ pour 2014.

Or, jusqu'au DPT 2015, les dépenses prises en compte dans la base de calcul concernaient les dépenses de l'action n° 2 "conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales" et celles liées à la réforme de la médecine légale imputée sur l'action n° 6 "Soutien".

Pour le DPT 2016, le mode de calcul a été modifié. Désormais, le calcul de la part du budget du programme 166 consacrée à la politique transversale s'effectue sur la base des dépenses de l'action n° 2 et des dépenses de frais de justice de l'ensemble de l'action n° 6. Ce nouveau mode de calcul permet de prendre en compte les dépenses de frais de justice relatifs, notamment, aux interceptions judiciaires. Il est appliqué rétroactivement à l'exécution 2013, à la prévision et à l'exécution 2014 ainsi qu'à la prévision 2015.

Ainsi, pour 2014, la prévision de la part du budget du programme 166 est de 122,2 M€ soit une évolution de 1,9 % par rapport à l'exécution 2013 (119,9 M€). Un montant de 130,2 M€ a effectivement été consacré à la lutte contre la drogue, soit une augmentation de 6,6 % par rapport au montant prévu pour cette même année.

Pour 2015, la part du budget consacré à la lutte contre les drogues et les conduites addictives est estimée à 128,9 M€, soit une légère baisse par rapport à l'exécution 2014.

L'action n° 2 « conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales » et l'action 6 « soutien » du programme « Justice judiciaire » couvrent les moyens humains et budgétaires permettant au ministère de la justice de rendre la justice en matière pénale par des décisions de qualité délivrées dans des délais raisonnables. Cette action, coordonnée par la Direction des affaires criminelles et des grâces (DACG), concourt plus particulièrement à la politique de lutte contre les conduites addictives.

S'agissant de la lutte contre l'alcoolisme, la dépêche DACG du 1er février 2012 relative aux mesures de lutte contre la consommation d'alcool chez les mineurs pointe une triple interdiction : interdiction de vente d'alcool aux mineurs, interdiction de recevoir des mineurs sur les lieux de vente d'alcool et interdiction de la pratique des « open bars ». Elle rappelle que la réponse pénale doit être systématique, rapide et adaptée dans une logique aussi bien pédagogique que répressive. Les parquets sont ainsi invités à requérir les peines complémentaires d'interdiction à titre temporaire d'exercer les droits attachés à une licence de débit de boissons à consommer sur place ou à emporter pour une durée d'un an au plus.

En matière de tabagisme, la DACG participe notamment à un groupe de travail piloté par la MILDECA chargé de proposer les modalités de réalisation d'un plan de lutte contre le commerce illicite de tabac, conformément à l'une des mesures du Plan national de réduction du tabagisme. Entre 2004 et fin 2013, 85 dossiers de contrebande de tabac ont été ouverts dans les juridictions interrégionales spécialisées (JIRS), et 34 sont toujours en cours. 78 % de ces dossiers ont une dimension internationale. Parmi eux, beaucoup concernent des faits qui sont en lien avec le Royaume-Uni et l'Espagne. Par ailleurs, depuis 2004, les JIRS ont été saisies de 58 dossiers de vols ou recels en bande organisée de fret, dont 27 concernent des vols durant le transport et 31 concernent des vols dans des entrepôts ou sociétés.

Sans remettre en cause le principe de l'individualisation des réponses judiciaires au regard du profil du consommateur concerné, la circulaire du 16 février 2012 relative à l'amélioration du traitement judiciaire de l'usage de produits stupéfiants entend établir des règles d'harmonisation des réponses pénales afin d'assurer un égal respect de cet interdit sur l'ensemble du territoire national.

A cet égard, et dans le plus strict respect du principe d'absence d'instructions individuelles du ministre de la justice dans l'exercice de l'action publique, la circulaire de politique pénale de Madame la garde des Sceaux du 19 septembre 2012 rappelle que le ministre de la justice peut néanmoins donner des instructions de politique pénale spécialisées par domaine (dont celui des stupéfiants ou de la santé publique par exemple), par territoire (zone frontalière, délinquance de quartier, lutte contre les organisations criminelles dans telle région, etc.) ou par événement (grande manifestation, rave party, etc.).

Concernant en particulier les usagers de stupéfiants non toxicodépendants, les parquets sont invités à privilégier les réponses pénales ayant des vertus pédagogiques satisfaisantes pour les usagers. Le recours aux stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de stupéfiants, à l'injonction thérapeutique et à l'ordonnance pénale délictuelle est ainsi privilégié par rapport aux rappels à la loi par officier de police judiciaire. Un sort particulier est fait aux mineurs toxicomanes pour lesquels il est rappelé que la réponse de l'autorité judiciaire doit être guidée par la situation personnelle et familiale du mineur et demeurer à dominante éducative et sanitaire.

Il ressort des rapports de politique pénale que les parquets inscrivent leur action dans le cadre de ces orientations en veillant à apporter une réponse pénale systématique et graduée aux faits d'usage de produits stupéfiants.

La DACG a participé activement, en lien avec la MILDECA, à l'élaboration du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives adopté le 19 septembre 2013, qui définit les orientations stratégiques de l'action gouvernementale jusqu'en 2017. Elle contribue, en lien avec les autres ministères concernés, à sa mise en œuvre concrète.

À ce titre, le plan gouvernemental prévoit que soit initiée une réflexion sur la dissociation afin d'envisager un traitement différencié de l'équipage, du navire et des stupéfiants lors d'une opération d'interception en haute mer.

Les travaux ont été lancés par le secrétaire général de la mer et la présidente de la MILDECA lors d'une réunion le 15 janvier 2014 en présence de l'ensemble des administrations concernées, et sont actuellement dans leur troisième phase de mise en œuvre après les préconisations faites par le groupe de travail et leur validation par les cabinets ministériels. Trois axes sont explorés : la modification de la loi n°94-589 du 15 juillet 1994 afin d'y introduire un article autorisant les commandants de navires de l'État à faire procéder à la destruction, notamment administrative d'une cargaison de produits stupéfiants ; la mise en place d'accords bilatéraux relatifs au transfert des personnes interceptées et à la destruction à terre de la cargaison saisie ; la modification de l'instruction interministérielle du 3 octobre 2014 relative à la lutte contre les trafics de stupéfiants.

La DACG participe par ailleurs à la mise en place et au suivi d'une expérimentation, au sein du tribunal de grande instance de Bobigny, d'un projet pilote de lutte contre la récidive à destination des publics ayant des conduites addictives. Ce projet, qui est inspiré de l'expérience canadienne des « drugs courts », vise à mettre en place un suivi renforcé et pluridisciplinaire de personnes qui, du fait de leurs problématiques addictives et sociales, commettent des actes de délinquance. L'expérimentation a débuté fin mars 2015 et se poursuivra sur deux années. La DACG est membre du comité de pilotage qui examine le déroulement du projet et peut faire des propositions d'adaptation du dispositif au regard des difficultés pointées par les acteurs judiciaires, pénitentiaires, médicaux et sociaux du projet.

En 2013, il y a 60 046 infractions pour usage de stupéfiant inscrites au casier judiciaire national dont 42 044 condamnations pour usage de stupéfiants à titre principal. Ces décisions se déclinent comme suit :

- 8 549 compositions pénales soit 21,3% de l'ensemble ;
- 3 984 comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC) soit 9,5% de l'ensemble ;
- 17 779 ordonnances pénales soit 42,3% de l'ensemble.

Le tableau ci-dessous permet d'observer sur ces dernières années que le recours à la composition pénale est en baisse au profit de l'ordonnance pénale :

Année	Condamnations infraction principale	Dont composition pénale (et taux CP)	Dont CRPC (et taux CRPC)	Dont ordonnances pénales (et taux d'OP)
2007	21 003	6776 (32,3%)	1648 (7,8%)	1345 (6,4%)
2008	27 300	7761 (28,4%)	2132 (7,8%)	4346 (15,9%)
2009	34 072	8911 (26,2%)	2555 (7,5%)	8854 (26,0%)
2010	35 941	8457 (23,5%)	2905 (8,1%)	10770 (30,0%)
2011	36 509	8428 (23,1%)	3375 (9,2%)	11560 (31,7%)
2012	39 229	8351 (21,3%)	3558 (9,1%)	14813 (37,8%)
2013*	42 044	8549 (20,3%)	3984 (9,5%)	17779 (42,3%)

* données provisoires

Source : Ministère de la justice- Casier judiciaire national.

L'ensemble des juridictions répressives participe à la lutte contre les trafics de stupéfiants, parmi lesquelles les juridictions interrégionales spécialisées (JIRS) créées par la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 d'adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité. Cette loi a renforcé en profondeur le dispositif français de lutte contre les organisations criminelles notamment par la création de huit JIRS, lesquelles bénéficient tant d'une compétence territoriale étendue que d'une compétence matérielle spécifique, leur permettant de répondre efficacement aux évolutions de la délinquance de grande complexité notamment en matière de trafic de produits stupéfiants. Composées de magistrats spécialisés et habilités, les JIRS ont pour mission de connaître des affaires relevant de la criminalité organisée et de la grande délinquance économique et financière, nécessitant des pouvoirs d'investigation renforcés. La pertinence du modèle des JIRS n'est plus à démontrer, ces dernières ayant été saisies depuis le 1^{er} octobre 2004 de plus de 3 000 dossiers, tout en orientant résolument leurs actions vers la coopération internationale.

Dix ans après la création des JIRS, le ministère de la justice a rassemblé à Marseille, du 1^{er} au 3 octobre 2014, l'ensemble des acteurs de la lutte contre la criminalité organisée et la grande délinquance économique et financière. Cet événement a permis de réaliser un bilan de leur fonctionnement et de réfléchir aux nouveaux défis que posent les évolutions de la criminalité organisée notamment en matière de trafic de produits stupéfiants.

En outre, la circulaire du 30 septembre 2014 relative à la consolidation de l'action des juridictions interrégionales spécialisées apporte des réponses concrètes à la lutte contre la criminalité organisée. En matière de trafic de stupéfiants, une meilleure complémentarité entre les JIRS et les juridictions locales est ainsi favorisée dans le cadre notamment de l'articulation des réponses judiciaires du parquet local et de la JIRS concernée.

Au 31 décembre 2014, 56,09 % des dossiers suivis par les JIRS non-financières depuis leur création portaient sur des faits de trafics de stupéfiants ou de blanchiment de trafic de stupéfiants. Outre la spécialisation des magistrats qui les composent, le savoir-faire reconnu de ceux-ci en matière de coopération pénale internationale, d'utilisation de techniques spéciales d'enquête et de procédures dérogatoires, de saisie et de confiscation des avoirs criminels, les JIRS ont également renouvelé les méthodes de direction d'enquête afin d'être plus rapides et efficaces.

Les JIRS s'appuient ainsi sur des services de police et de gendarmerie spécialisés tels que l'Office Central pour la Répression du Trafic illicite des stupéfiants (OCRTIS) et les groupes d'intervention régionale (GIR).

Ces services d'enquête occupent une place particulière en raison de leur composition pluridisciplinaire et leur capacité à démanteler des filières à travers l'implication de ces dernières dans l'économie souterraine.

La politique pénale menée repose sur la circulaire du 1^{er} octobre 2005, relative aux trafics de stupéfiants, qui expose les voies de poursuites à privilégier selon les typologies de trafics et rappelle la nécessité de rechercher la confiscation des profits issus de ces trafics. La DACG apporte également un soutien particulier à la mise en place d'Équipes Communes d'Enquête portant sur les trafics de stupéfiants au niveau international.

Le Groupe de Liaison Anti-Drogue (GLAD) franco-espagnol inauguré à Gérone le 3 juillet 2008, répond à la nécessité de coopérer avec les autorités espagnoles dans le domaine de la lutte contre le trafic de stupéfiants, compte tenu notamment de la situation géographique de l'Espagne, porte d'entrée du cannabis en provenance du Maghreb et de la cocaïne venant d'Amérique du Sud. Dans la continuité de la précédente rencontre ayant eu lieu à Paris le 17 octobre 2013, le groupe de liaison anti-drogue s'est réuni le 5 février 2015 à Madrid.

Dans le prolongement du mémorandum de coopération du 12 mai 2011 instaurant un dispositif innovant faisant du parquet national anti-drogue espagnol l'unique correspondant des JIRS pour l'exécution des demandes d'entraide pénale relatives au trafic de stupéfiants, Monsieur le Directeur des Affaires Criminelles et des Grâces a signé avec la Procureure Générale de l'État, un avenant permettant de renforcer et de moderniser le système de coopération franco-espagnol dans ce domaine. Le dispositif mis en place offre désormais la possibilité à toutes les juridictions françaises de transmettre leurs commissions rogatoires internationales et demandes d'entraide au parquet national anti-drogue espagnol. Par ailleurs, dans la continuité des précédentes rencontres du GLAD, deux ateliers destinés à favoriser les échanges opérationnels entre des magistrats espagnols et une délégation française des juridictions interrégionales spécialisées ont été mis en place. Les travaux réalisés en matière de saisie et confiscation des avoirs criminels, ainsi qu'en matière d'exécution des commissions rogatoires ont permis d'examiner les problématiques pratiques auxquelles les juridictions sont généralement confrontées. De même, afin de renforcer la coopération franco-italienne en matière notamment de lutte contre le trafic de stupéfiants, un Protocole a été signé à Paris le 22 juin 2005 entre la Direction des affaires criminelles et des grâces et la Direction nationale antimafia. Ce protocole visait notamment à favoriser en amont de toute demande d'entraide pénale l'échange d'informations relatives aux membres d'organisations criminelles afin d'améliorer l'articulation des procédures de chaque pays. Afin de relancer ce protocole, une dépêche a été diffusée de manière concomitante en France et en Italie le 3 février 2015. Une rencontre de coopération internationale France / Italie sur l'amélioration de la lutte contre le trafic international de stupéfiants par le renforcement des échanges d'informations judiciaires et l'identification des circuits financiers et économiques des organisations criminelles sera par ailleurs organisée à Rome du 23 au 25 septembre 2015.

Le volet patrimonial de l'action contre les trafics de stupéfiants s'appuie notamment sur la loi du 9 juillet 2010 qui a :

- étendu à l'infraction de trafic de stupéfiants (222-37 du code pénal) la peine complémentaire de confiscation générale de tout ou partie du patrimoine, définie à l'article 131-21 alinéa 6 du code pénal ;
- créé l'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués (AGRASC) dont les missions sont de faciliter la gestion et la valorisation des biens saisis, de fournir une assistance juridique et technique aux juridictions, et de veiller à l'abondement du fonds de concours MILDECA avec les recettes provenant de la confiscation des biens des personnes reconnues coupables d'infractions à la législation sur les stupéfiants.

À cet égard, il ressort du rapport d'activité de l'AGRASC pour l'année 2014 que, s'agissant des versements effectués à la suite de confiscations définitives, 13,3 millions d'euros ont été versés à la MILDT depuis la création de l'AGRASC en février 2011, dont 7,4 millions d'euros au titre de 2014 contre 4,3 millions d'euros au titre de l'année 2013, soit une augmentation de 72 %.

Plus largement, il convient de souligner, s'agissant de l'activité de l'Agence, que l'année 2014 s'est inscrite dans la continuité des trois années précédentes, permettant de confirmer la diversité croissante de la nature des biens saisis et des fondements juridiques utilisés. Ainsi les saisies opérées sur le fondement de l'alinéa 6 de l'article 131-21 du code pénal dans la perspective d'une confiscation de tout ou partie du patrimoine du condamné représente un tiers de l'ensemble des saisies concernant principalement des affaires de stupéfiants.

Quelques données chiffrées extraites des rapports d'activité de l'Agence permettent d'illustrer l'essor de l'activité de l'Agence en 2014 :

	2014	2013	2012
Nombre d'affaires / biens gérés	45.280 affaires correspondant à 87.278 biens gérés, soit une moyenne de presque deux biens saisis par affaire. En 2014, le pôle a enregistré en moyenne plus de 1.165 affaires par mois	31 195 affaires correspondant à 56 947 biens gérés, soit environ deux biens par affaire	20 043 affaires correspondant à 38.294 biens saisis, soit une moyenne de presque deux biens saisis par affaire (1,9)
Valorisation de l'ensemble des biens	Les biens saisis, hors numéraire, ne font plus l'objet d'estimation à compter de 2014. 620 millions d'euros sont inscrits au crédit du compte CDC au 31 décembre 2014, dont 159 millions d'euros au titre de 2014	Plus de 1 milliard d'euros, soit une progression du stock de 49 % par rapport à 2012.	980 millions d'euros, soit une progression de 374 % par rapport à 2011 (207 M€)
Nombre de saisies pénales immobilières	660	404	320
Biens vendus avant jugement	Plus de 2000 biens mis en vente avant jugement pour un total de 4,1 millions d'euros	1 670 biens vendus avant jugement pour un total de 6,63 millions d'euros en 2013	1 330 biens vendus avant jugement pour un montant de 1,7 million d'euros

Cette dynamique est le fruit d'une sensibilisation croissante des magistrats aux saisies et confiscations, notamment grâce à l'assistance quotidienne et aux formations fournies par l'AGRASC, de la conclusion de partenariats pérennes (avec le Conseil supérieur du notariat ou la Chambre nationale des commissaires-priseurs judiciaires), d'une implication forte sur le plan international, qui font de l'Agence un acteur incontournable et parfaitement identifié.

Infractions ayant donné lieu à condamnation définitive en matière de stupéfiants : évolution 2006 – 2013

Le tableau ci-dessous recense le nombre d'infractions ayant donné lieu à condamnation définitive, quel que soit leur ordre d'apparition dans le jugement. Il convient de noter que le cumul de ces infractions est supérieur au nombre réel de condamnations prononcées. En effet, deux ou plusieurs infractions peuvent être dénombrées pour une seule condamnation.

Infractions ayant donné lieu à condamnation en matière de stupéfiants	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013*
Transport non autorisé	17 502	17 326	18 544	17 280	16 786	16 631	16 131	16 760
Détention non autorisée	27 854	27 358	28 683	26 730	25 715	25 199	27 173	29 958
Cession ou offre	15 978	15 644	17 038	16 039	16 358	15 942	15 577	15 726
Recel et blanchiment	191	200	205	184	275	289	363	393
Trafic	26 446	25 998	27 563	25 362	24 264	23 073	22 383	22 880
Total	87 971	86 526	92 033	85 595	83 398	81 134	81 627	85 717
Evolution en année n par rapport à l'année n-1	+1,6%	-1,6%	+6,4%	-7,0%	-2,6%	-2,7%	+0,6%	+5,0%

* données provisoires

Source : Ministère de la justice- Casier judiciaire national.

ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE (107)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	19 087 802	18 908 193	7 894 556	12 578 947	6 030 115	8 728 602

Crédits contribuant à la politique transversale (mode de calcul et d'évaluation adoptés pour rendre compte de la contribution du programme à la politique de lutte contre les drogues et les toxicomanies) :

Les crédits provenant du fonds de concours de la MILDECA inscrits sur le P129 et permettant de co-financer certaines des actions menées par la direction de l'administration pénitentiaire (PPR, éducation à la santé notamment) ne figurent pas dans l'évaluation financière du programme 107.

L'évaluation financière de la participation du programme 107 à la politique de lutte contre les drogues et toxicomanies couvre le périmètre suivant :

- les actions d'éducation à la santé portant sur la lutte contre les drogues et toxicomanies ;
- les PPR sur ce sujet ;
- la formation des personnels sur ces questions ;
- le financement de filets anti-projection dans les établissements pénitentiaires ;
- le financement des bases cynotechniques ;
- le financement des portiques à ondes millimétriques.

Le plan de renforcement de la sécurité des prisons est venu accroître la participation du programme 107 aux trois derniers domaines et explique l'évolution de l'enveloppe constatée entre 2013 et 2015. Le plan de renforcement de la sécurité des prisons s'est traduit par la consommation de la majeure partie des autorisations d'engagement (AE) en 2013, les crédits de paiement (CP) sont consommés au cours de l'exercice 2015.

Les actions d'éducation à la santé et de formation à destination des agents ainsi que les PPR ont un coût plus faible que par le passé car les DISP privilégient le recours à des partenaires qui dispensent ces formations à titre gratuit.

Précisions méthodologiques :

- Éducation à la santé** : axe ministériel AP055T * 9 %, supposé constant en 2015 et 2016
- PPR : moyenne 2011-2013***, estimation pour 2015 et 2016
- Formation des personnels : actions menées en 2014 + actions prévues en 2015 et reconduction en 2016
- Sécurité : plan de sécurité en 2014, les chiffres du PLF 2016 ne sont pas stabilisés

Estimation PPR***

Exécuté 2011	51 795
Exécuté 2012	35 862
Exécuté 2013	58 794
Moyenne	48 817

**axe min educ

304 482	9%
27 403	

CONTRIBUTION DU PROGRAMME A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Présentation du programme 107

Les missions du service public pénitentiaire sont fixées à l'article 2 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 : « Le service public pénitentiaire participe à l'exécution des décisions pénales. Il contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues ». Dans l'exercice de ses missions, l'administration pénitentiaire contribue à la lutte contre les drogues et les conduites addictives de plusieurs manières :

- en détention, des actions d'éducation sont menées à destination des détenus ;
- grâce à un réseau structuré de services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) qui met en place des actions en faveur des personnes prises en charge ;
- en finançant des opérations immobilières et des dispositifs visant à lutter contre ce phénomène ;
- en proposant des formations à destination des personnels.

Contribution à la politique transversale

La prévalence des addictions est particulièrement importante dans la population carcérale. L'administration pénitentiaire conduit donc depuis de nombreuses années des actions de prévention et de lutte contre les drogues et les toxicomanies, en lien avec la mission interministérielle contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) et le ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

La prise en charge et la continuité des soins délivrés aux usagers de drogues et d'alcool incarcérés relève du ministère en charge de la santé depuis la loi n° 94-43 du 18 janvier 1994 relative à la santé publique et à la protection sociale. Dans ce cadre, plusieurs structures participent à la prise en charge des personnes placées sous main de justice et concernées par cette problématique. Des consultations en addictologie et la prescription et délivrance des traitements de substitution aux opiacés sont organisées par les unités sanitaires (dénomination remplaçant depuis 2012 les « unités de consultations et de soins ambulatoires » - anciennes UCSA). Ces unités sanitaires constituent des unités fonctionnelles de services hospitaliers et sont implantées dans chaque établissement pénitentiaire (à l'exception des centres de semi-liberté). Par ailleurs, des services médico-psychiatriques régionaux (26 sur l'ensemble du territoire) prennent en charge les personnes détenues souffrant de pathologies psychiatriques et peuvent dans ce cadre participer à la prise en charge des addictions. Des centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), structures médico-sociales gérées majoritairement par des associations, interviennent également en milieu fermé comme en milieu ouvert pour la prise en charge et l'orientation des usagers de drogues. Un CSAPA référent est désigné pour chaque établissement pénitentiaire.

L'administration pénitentiaire porte une attention particulière à la prévention auprès des usagers de drogue et d'alcool incarcérés, comme à l'ensemble des personnes placées sous main de justice, en renforçant les actions de promotion pour la santé en direction de ces publics et en développant en parallèle, des actions autour de la culture et du sport, outils de réinsertion sociale et de reconstruction de l'estime de soi, facteurs indispensables de la sortie du processus toxicomane.

Par ailleurs, l'administration pénitentiaire réalise des opérations immobilières qui participent à la lutte contre les drogues et les toxicomanies par l'installation de filets anti-projection, de systèmes de vidéosurveillance des espaces extérieurs et de portiques à ondes millimétriques permettant la détection de substances prohibées. Au cours de la période 2013-2014, le plan de sécurisation des établissements pénitentiaires présenté par la garde des sceaux en juin 2013 a renforcé la lutte contre les drogues et les toxicomanies par les moyens suivants :

- en équipant de dispositifs anti-projections (filets, protection des bâtiments, sécurisation périmétrique) les établissements les plus affectés ;
- en installant 10 portiques à ondes millimétriques dans des établissements sensibles : 4 portiques à ondes millimétriques dans les centres pénitentiaires de Lannemezan, Réau, Annoeullin et Valence et 6 portiques à ondes millimétriques dans les maisons centrales de St Maur, Moulins, Clairvaux, Arles, Condé-sur-Sarthe et Vendin ;
- par la création de deux unités cynotechniques à Rennes et Lyon afin d'intensifier le contrôle des locaux.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) participe d'un réseau structuré, diversifié et adapté aux problématiques individuelles des personnes dont il assure la prise en charge, notamment en matière d'addictions. Les objectifs poursuivis en particulier dans le cadre de l'obligation ou de l'injonction de soins sont de prévenir la récidive, de favoriser l'insertion globale et durable des personnes placées sous main de justice et de leur permettre l'appropriation des soins auxquels ils sont contraints. Le SPIP peut favoriser les conditions d'une transmission d'informations avec les structures compétentes, à l'aide de procédures pouvant être prévues conventionnellement, notamment avec les CSAPA.

De plus, dans le cadre des recommandations du Conseil de l'Europe qui préconise « des programmes d'intervention qui consistent à apprendre aux délinquants à réfléchir aux conséquences de leur conduite criminelle, à les amener à mieux se connaître et à mieux se contrôler, à reconnaître et à éviter les situations qui précèdent le passage à l'acte et à leur donner la possibilité de mettre en pratique des comportements pro sociaux », l'administration pénitentiaire met en place des groupes de paroles de prévention de la récidive (PPR) portant notamment sur les infractions en lien ou faisant apparaître une conduite addictive. En 2014, 31 projets PPR relatifs à des délits commis sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants ont été déclinés par les SPIP. Au-delà des PPR, les SPIP développent des partenariats et des programmes d'insertion relatifs aux addictions en lien avec les CSAPA ainsi que des structures ad hoc (centres médicaux-psychologiques, hôpitaux, etc.) pour la mise en œuvre des obligations et injonctions de soins.

Enfin, l'administration pénitentiaire met l'accent sur la thématique de la lutte contre les drogues et les toxicomanies dans les actions de formation qu'elle propose à ses personnels.

Ainsi, à l'occasion de la formation initiale, l'école nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) intègre des formations ayant pour objectif la prise en charge des usagers de drogues et la lutte contre les conduites addictives (connaissance des produits et législation). Les formations suivantes sont dispensées :

- pour tous les publics en formation initiale, « les produits stupéfiants » ;
- pour les directeurs des services pénitentiaires : « la prise en charge des conduites addictives en détention » (identification des problématiques, description des cadres de prise en charge) ;
- pour les lieutenants : « prise en charge des personnes détenues présentant des conduites addictives » (analyse du rôle du lieutenant, actualisation des connaissances, place du partenariat dans le dispositif) ;
- pour les surveillants : « repérer les troubles du comportement » (repérage et signalement) ;
- pour les DPIP : « les conduites addictives » (analyser le rôle dans la mise en œuvre du dispositif de prévention et de prise en charge de ce public spécifique) ;
- pour les CPIP : « les conduites addictives » (identifier les modalités d'intervention du CPIP auprès des personnes placées sous-main de justice dépendantes).

S'agissant de la formation continue, les directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP) organisent dans ce domaine plusieurs actions telles que des colloques, des déplacements en centre de soins, des formations en interne ou en recourant à des organismes extérieurs.

PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE (182)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	1 884 950	1 884 950	1 926 723	1 926 723	1 945 942	1 945 942

Crédits contribuant à la politique transversale (mode de calcul et d'évaluation adoptés pour rendre compte de la contribution du programme à la politique de la ville) :

Les crédits du programme 182 « Protection judiciaire de la jeunesse » pris en compte dans le document de politique transversale « Politique de lutte contre les drogues et les toxicomanies » correspondent à l'action éducative des personnels de la PJJ dans leur accompagnement au quotidien des mineurs sous main de justice. Il s'agit d'estimations. En 2014, l'ensemble de ces activités a mobilisé l'équivalent de 37 ETPT d'éducateurs et d'infirmiers.

Présentation du programme

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée au sein du ministère de la justice de l'ensemble des questions ayant trait à la justice des mineurs, tant en ce qui concerne les mineurs délinquants que les mineurs en danger dans le cadre spécifique des dispositions des ordonnances de 1945 et de 1958, et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre. Elle conçoit les normes et les cadres d'organisation en liaison avec les directions compétentes. Elle garantit, directement, ou par les associations qu'elle habilite et finance, d'une part, la prise en charge des mineurs qui lui sont confiés par les magistrats, et d'autre part, une aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale. La DPJJ établit les cahiers des charges correspondant à une palette complète de prises en charge, notamment les services d'investigation éducative, les services territoriaux de milieu ouvert, les établissements de placement éducatif, les centres éducatifs renforcés, les centres éducatifs fermés. Les moyens alloués à la PJJ sont employés dans le souci d'une amélioration continue de la qualité de l'action d'éducation dans le cadre pénal en veillant tant à la prévention de la récidive et de la réitération qu'à l'insertion sociale des jeunes confiés par l'autorité judiciaire.

Pour ce faire, la DPJJ dispose de deux réseaux comportant, au 31 mars 2015 :

- le secteur public constitué de 220 établissements et services relevant directement du ministère de la justice ;
- le secteur associatif constitué de 1 079 établissements et services (ESSMS – Établissement et Services Sociaux et Médico-Sociaux) (dont 248 financés exclusivement par l'État) habilités et contrôlés par le ministère de la justice, régis par le Code de l'action sociale et des familles.

Les services chargés de la mise en œuvre du programme 182 coordonnent leurs interventions avec celles des conseils départementaux (pilotes de la protection de l'enfance) et avec celles de divers partenaires, publics ou privés, qui peuvent contribuer à l'insertion des jeunes en difficulté. Dans ce cadre, la DPJJ contribue également à la politique publique transversale « justice des mineurs » et contribue dans un cadre interministériel à la bonne exécution des politiques publiques à destination des jeunes.

En 2015, la DPJJ poursuit son objectif de concertation entre les institutions intervenant dans le cadre de la justice des mineurs, que ce soit en matière civile ou pénale.

Par sa note d'orientation, signée le 30 septembre 2014, la DPJJ affirme pour ambition principale de garantir la continuité du parcours éducatif de chaque jeune pris en charge. Elle positionne le service de milieu ouvert du secteur public comme socle de l'intervention éducative et affirme le nécessaire travail d'articulation entre les différents intervenants au bénéfice des jeunes confiés. Elle confirme la place particulière des directions territoriales dans le pilotage et la participation aux politiques transversales en faveur de la jeunesse dans les champs judiciaire, social ou éducatif. Elle affirme en outre l'importance d'une gouvernance renouvelée.

Contribution à la politique transversale

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) concourt à la politique publique « justice des mineurs » et contribue également à la bonne exécution d'autres politiques publiques transversales. Elle consacre en ce sens une partie de ses moyens aux politiques transversales de l'inclusion sociale, de la ville, de la prévention de la délinquance et de celles en faveur de la jeunesse, dont les objectifs sont tous étroitement liés.

Elle a également réaffirmé sa volonté de prendre en compte la question de la consommation de drogues par les adolescents pris en charge au sein de ses services et a engagé une dynamique nationale sur la prise en compte de l'implication des mineurs dans les trafics de stupéfiants et ses incidences sur la prise en charge éducative. A ce titre, depuis 2014 elle s'attache à mener des actions qu'elle a inscrites dans le plan 2013-2017 de la MILDECA en faveur de l'ensemble des jeunes dont elle a la charge.

Depuis 2012, la DPJJ a élaboré « le Recueil de références pour les pratiques professionnelles d'investigation et d'action d'éducation ». À la croisée des données scientifiquement validées et des expériences des professionnels, ce référentiel destiné aux professionnels mettant en œuvre une investigation ou une action d'éducation vise à proposer des repères d'évaluation relatifs à la situation d'un mineur usager de drogues. Une fiche consacrée à la prise en charge éducative des mineurs consommateurs et/ou impliqués dans le trafic de stupéfiants complètera les éléments déjà portés au recueil dans sa partie relative à l'investigation.

Cet outil répond à une ambition institutionnelle d'étayer les professionnels en cohérence avec la circulaire d'orientation du 2 février 2010 relative à l'action d'éducation dans un cadre pénal. Cette dernière souligne en effet la nécessaire prise en compte de l'environnement du mineur et de ses modes de socialisation notamment quand ils ont trait aux phénomènes d'usage ou de trafic de produits stupéfiants.

1- La toxicomanie

a. Les actions inscrites dans le plan gouvernemental de lutte contre la drogue et les conduites addictives

Le Premier ministre a lancé en 2013 le travail d'élaboration du nouveau Plan gouvernemental de lutte contre la drogue et les conduites addictives. Les jeunes sont proportionnellement les plus gros consommateurs de produits psychoactifs et doivent être les principaux bénéficiaires des actions de prévention, d'autant plus que ces consommations peuvent être le signe précurseur d'usages problématiques ultérieurs.

Ce plan doit notamment permettre de renforcer la prévention de la toxicomanie ou des conduites d'alcoolisation massive.

La DPJJ a engagé, dès 2014, le travail de mise en œuvre des actions qu'elle a inscrites dans ce plan et qui recouvrent 4 axes visant au renforcement de la prise en charge thérapeutique des mineurs, la formation des professionnels, la prévention et la recherche.

Les actions engagées au titre de l'année 2015 sont :

Pour l'axe « renforcement de la prise en charge thérapeutique des mineurs » : dans l'hypothèse d'une création de nouvelles consultations jeunes consommateurs avancées, structures issues d'un partenariat entre la PJJ et les Centres de suivi, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), la PJJ a souhaité évaluer des consultations existantes. Le cahier des charges de l'évaluation ayant été signé en février 2015, celle-ci a été engagée dès 2015 et a donné lieu à un rapport intermédiaire remis en juin 2015. Le rapport final est attendu pour février 2016. Cette évaluation est financée par la MILDECA.

Pour l'axe « prévention » :

- Repérer les conduites de consommation

Pour la création d'un guide d'entretien destiné au professionnel et l'accompagnant dans la démarche de repérage des pratiques de consommation avec le mineur, la PJJ s'est rapprochée de la Maison des Adolescents (MDA) des Hauts-de-Seine qui élabore un guide « d'entretien pour l'accession à la majorité à l'intention des professionnels de la jeunesse ». Un volet d'entretien spécifique aux conduites addictives est en cours d'élaboration. La PJJ participe au groupe de travail dédié à cette tâche. Une convention entre la PJJ et la MDA 92 a été signée le 15 juillet 2014. Elle est assortie d'une subvention rendue possible par un financement de la MILDECA. Le guide sera disponible sous forme papier et numérique avec une possibilité d'extraction des données. Dès sa parution, il sera mis à disposition de l'ensemble des professionnels de la PJJ.

Pour la création d'un logiciel d'auto-évaluation de sa consommation par le jeune, la PJJ travaille actuellement avec le prestataire retenu après l'appel d'offre. Avec cet outil, la PJJ poursuit deux objectifs. Le premier est d'amener le jeune à être acteur de sa santé, le second est de bénéficier d'un recueil de données anonymisées qui décrivent l'état de santé ressenti des jeunes. La disponibilité du logiciel est attendue pour la fin de l'année 2015 avec une diffusion progressive au sein des services et établissements. La réalisation de cet outil bénéficie d'un financement MILDECA.

Pour l'axe « recherche » : la PJJ souhaite mener une étude sur l'impact du monitoring parental sur les conduites de consommation de produits stupéfiants et les addictions. Le marché public est en cours de publication. Cette action, dont les résultats sont attendus pour fin 2016, bénéficie d'un financement MILDECA.

Par ailleurs, en 2015, la direction interrégionale (DIR) PJJ Grand-est s'est engagée dans une étude relative à l'utilisation, par les professionnels PJJ, du DIPC (Document individuel de prise en charge) en tant qu'outil de prévention et de co-éducation pour les mineurs et leur famille. Cette étude est menée par l'université de Strasbourg.

Les actions en lien avec la formation des professionnels (réalisation d'un cahier des charges en partenariat avec la MILDECA), et « Prévenir la consommation des produits psycho-actifs axée sur le produit alcool et le phénomène d'alcoolisation massive : élaboration d'un référentiel de bonnes pratiques » de l'axe prévention, seront engagées sur le dernier trimestre 2015.

D'autre part, la PJJ a réalisé un bilan des deux expérimentations de la méthode thérapeutique MDFT (multidimensional familial therapy) en cours au sein de deux de ces services : depuis 2009 au Centre Éducatif Fermé (CEF) de Beauvais (Direction Territoriale - DT- 60) et depuis 2012 à la consultation familiale du Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert (STEMO) Boulanger (DT 75). Fort de ce bilan qui a mis en avant l'impact positif de la mise en œuvre de cette méthode sur les pratiques professionnelles, la directrice de la PJJ a validé l'extension de cette méthode auprès de deux nouveaux sites. Cette extension sera mise en place en lien avec la MILDECA et le docteur Phan, médecin coordinateur de la MDFT exerçant au centre Pierre Nicole de la Croix Rouge Française.

b. Les autres actions développées par la PJJ

- b1 : le projet « PJJ promotrice de santé »

Parallèlement, la DPJJ a lancé le 12 novembre 2012 ses nouvelles orientations par la mise en œuvre de son projet « PJJ promotrice de santé », orientation s'inscrivant dans le cadre de l'action gouvernementale en faveur de la jeunesse. Ce projet qui s'appuie sur le concept de promotion de la santé, réaffirme la place d'acteurs de santé-bien être de tous les professionnels de la PJJ. Par ailleurs, il développe la prise en compte de la santé-bien être selon une

approche globale qui met en synergie cinq axes : la mise en place de politiques positives pour la santé-bien être, la création d'environnements favorables, le développement des aptitudes individuelles, la participation des publics concernés et le recours aux dispositifs de soins. Dans ce contexte les DIR PJJ et leurs services poursuivent leur implication dans la prévention des conduites à risque des mineurs en lien avec l'usage de stupéfiants. À ce titre, et grâce à un financement de la MILDECA, la PJJ coordonne auprès de ces DIR, et de son école nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) un projet national visant à développer la promotion de la santé au plus près des unités éducatives, en s'appuyant sur la prévention des conduites addictives. Ainsi chaque DIR PJJ comme l'ENPJJ, est chargée de réaliser un projet s'inscrivant dans les cinq axes de la promotion de la santé et servant deux objectifs prioritaires inscrits dans le cadrage opérationnel de la PJJ (27 décembre 2013) : développer un accueil favorable et inscrire la promotion de la santé dans les projets de service. Cet accompagnement, débuté en octobre 2013 est actuellement dans sa seconde année de développement. Il devrait être reconduit en 2016. Il bénéficie de l'évaluation externe en cours, dont l'objectif est d'analyser le processus de diffusion du projet PJJ promotrice de santé au sein de la DPJJ et d'en mesurer les impacts sur les pratiques professionnelles et sur les comportements et les habitudes des jeunes.

- b2 : Les actions de formation des professionnels

La prévention de la toxicomanie et la prise en charge thérapeutique des mineurs dépendants sont une priorité de l'action éducative de la PJJ. Ces objectifs sont poursuivis aussi bien dans le cadre du placement et de l'insertion qu'en milieu ouvert, conformément aux conclusions de l'évaluation des orientations de santé. À ce titre, la DPJJ accompagne ses professionnels en leur proposant, chaque année, des modules spécifiques dans le cadre des formations initiales et continues menées par l'ENPJJ mais également dans le cadre d'initiatives locales répondant à des besoins spécifiques et initiées par ses DT.

Pour illustration, une formation de formateurs au programme de prévention reposant sur le manga Kusa est en cours. Les huit binômes de formateurs constitués seront opérationnels dès octobre 2015 pour former des professionnels des DIR PJJ.

Parallèlement, la PJJ soutient la recherche - évaluation menée par l'équipe du docteur Phan sur l'impact du programme « Kusa » sur les jeunes. Une convention entre le centre Pierre Nicole de la Croix Rouge Française et la DPJJ a été signée le 1^{er} août 2014 à cet effet. Cette dernière étape sera réalisée à partir d'entretiens menés auprès de mineurs ayant bénéficié du programme « Kusa » qui seront comparés à ceux d'un panel de mineurs non concernés par cette opération.

Les actions liées au programme Kusa bénéficient d'un financement MILDECA.

- b3 : les actions de sensibilisation des mineurs

La DPJJ veille à l'application de l'interdiction de fumer dans les établissements pour mineurs et à l'accompagnement des mineurs dépendants vers une prise en charge thérapeutique. Le bilan de santé systématiquement proposé au mineur dès son accueil, permet un repérage plus approfondi des besoins en santé-bien être et suscite une démarche d'accompagnement du jeune consommateur. Enfin, les DIR PJJ et les DT de leur ressort, œuvrent de manière volontaire à inscrire les mineurs sous protection judiciaire dans les politiques territoriales menées par les agences régionales de santé (ARS), les chefs de projets MILDECA ou les municipalités afin de soutenir et financer les nombreuses actions de prévention qu'ils mettent en place au profit de ces jeunes.

Action « Apprentis chercheurs »

Il s'agit à partir du projet « apprentis chercheurs MAAD » (Mécanismes des Addictions à l'Alcool et aux Drogues), porté par l'association « l'arbre des connaissances » et l'INSERM avec le soutien de la MILDECA, de proposer une extension au bénéfice des jeunes pris en charge par la PJJ. Ceci, afin de les sensibiliser aux addictions par la démarche scientifique, au sein de laboratoires de neurosciences. Le projet est inscrit dans plan gouvernemental de lutte contre la drogue et les conduites addictives et bénéficie d'un financement dans ce cadre.

- b4 : l'implantation du « DU adolescents difficiles » dans la région Antilles Guyane

La PJJ soutient l'Association M'insertion De l'âge d'OR (AMDOR) dans sa démarche d'implantation du DU en Martinique, Guadeloupe et Guyane. Celle-ci s'est faite en lien avec l'université Pierre et Marie Curie et la chargée de mission « DU adolescents difficiles » de la PJJ. Une première session de formation pour les professionnels des ministères participants au DU a été mise en place de septembre 2014 à mai 2015. Une convention entre la PJJ et l'association AMDOR, signée le 24 novembre 2014, formalise ce soutien. Elle donne lieu au versement d'une subvention rendue possible par un financement MILDECA.

En 2015, un projet similaire est en cours avec la maison des adolescents de Guadeloupe. Les premiers contacts établis permettent de débiter la rédaction de la convention. Cette convention sera également assortie d'une subvention grâce à un financement MILDECA.

- b5 : le partenariat avec la MILDECA

Au-delà des temps de rencontre annuels entre la DPJJ et la présidente de la MILDECA dont l'objectif est de faire le point sur les dossiers en cours, la PJJ participe et contribue à plusieurs instances de la MILDECA :

b5a : la Commission Interministérielle de Prévention des Conduites Addictives (CIPCA) : la PJJ est membre de la CIPCA dont l'objectif est d'évaluer, sur appel à projet, des actions de prévention des conduites addictives afin de mesurer leur efficacité ;

b5b : le comité interministériel de suivi du plan ;

b5c : le comité interministériel de suivi du fonds de concours drogue ;

b5d : le comité de pilotage relatif au déploiement de la formation aboutissant à la délivrance de l'attestation.

2- La lutte contre l'implication des mineurs dans le trafic de stupéfiants

La PJJ poursuit la prise en compte, dans la démarche éducative, de la prévention de l'implication du mineur dans le trafic initiée en 2010 qui a donné lieu à des actions de sensibilisation et de formation des professionnels. Cette action s'inscrit au sein de la prise en charge éducative telle que précisée dans la circulaire prise en charge au pénal de 2010.

CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER (123)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	29 000	29 000	50 000	50 000	50 000	50 000

Le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives, adopté le 19 septembre 2013, consacre une place importante aux outre-mer puisque deux parties sont spécifiquement dédiées aux problématiques ultramarines :

1. la sous-partie 1.4 "Agir spécifiquement en outre-mer" inscrite dans la partie du plan consacrée à la prévention, la prise en charge et la réduction des risques,
2. la sous-partie 2.5 "Promouvoir une action ciblée de lutte contre le trafic de stupéfiants dans les outre-mer".

Les priorités soutenues par le ministère des outre-mer en matière de prévention et de prise en charge des conduites addictives ont été définies à partir de deux constats majeurs : la précocité des consommations, d'où une volonté forte d'agir en faveur de la jeunesse, et l'insuffisance globale de données épidémiologiques concernant les consommations outre-mer.

En effet, les particularités socio-culturelles liées, notamment pour ce qui concerne les départements français d'Amérique, au contexte régional (proximité de la principale zone de production mondiale de cocaïne) et à la précocité des consommations, appellent des réponses adaptées en direction des populations cibles.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La direction générale des outre-mer s'est engagée à hauteur de 200 000 € en AE/CP sur les crédits de son programme 123 sur la durée du plan 2013-2017 pour mettre en œuvre ces mesures de prévention dans le cadre du financement des associations. Pour les années 2014 à 2017, cette enveloppe a été répartie à hauteur de 50 000 € environ par exercice budgétaire.

Pour l'exercice 2014, quatre projets ayant trait à la Guadeloupe ont été financés à hauteur de 29 000 €. En 2015, un projet en Guyane a déjà été financé à hauteur de 12 500 €. Ces projets visent à soutenir des actions qui s'inscrivent dans le cadre de l'action n°60 du plan gouvernemental de lutte contre la toxicomanie et des conduites addictives (information, prévention et prise en charge).

FORMATIONS SUPÉRIEURES ET RECHERCHE UNIVERSITAIRE (150)

A travers sa double vocation d'enseignement supérieur et de recherche le **programme 150** « formations supérieures et recherche universitaire » contribue à la politique de lutte contre la drogue et la toxicomanie.

Un effort significatif a été porté afin de répondre à la nécessité de mieux former, au cours de leurs études, les futurs médecins et autres professionnels de santé au repérage et à la prise en charge des personnes ayant des problèmes d'addiction.

I – LA FORMATION DU PREMIER CYCLE DES ETUDES MEDICALES, ODONTOLOGIQUES, MAIEUTIQUES ET PHARMACEUTIQUES

Le programme de la première année^[2] des études de santé commune aux études de médecine, odontologiques, de sage-femme et de pharmacie, applicable depuis l'année universitaire 2010-2011 comprend dans le cadre de l'unité d'enseignement « Santé- Société et Humanité », un item « grands problèmes de santé en France, notamment conduites addictives » et un item sur les principaux facteurs de risques des maladies, notamment comportementaux. Ces deux items trouvent leur place dans le module « Santé publique ».

Dans le prolongement de cette première année d'études, une invitation à poursuivre cet enseignement a été prévue dans le cadre de la refonte du cursus des deuxième et troisième années dans les différentes filières.

Les régimes d'études qui encadrent les formations de niveau licence générale en sciences médicale ^[3], odontologiques ^[4], pharmaceutiques ^[5] et maïeutiques ^[6] prévoient au sein des objectifs respectifs des formations, des items de autour de grands axes liés à la lutte contre les drogues et les toxicomanies :

- l'éducation, la prévention des risques et la communication appropriée dans la relation au patient ;
- les facteurs de variabilité de la réponse aux traitements, notamment environnementaux tels que la prise de toxicomanogènes ;
- la symptomatologie et la détection de la pharmacodépendance et des conduites addictives.

² Voir l'annexe de l'arrêté du 28 octobre 2009 réglementant la première année des études de santé commune aux études de médecine, odontologiques, de sage-femme et de pharmacie,

³ Voir l'annexe de l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime d'études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales (niveau licence)

⁴ Voir l'annexe de l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques (niveau licence)

⁵ Voir le référentiel de formation^[4] annexé à l'arrêté 22 mars 2011 relatif au régime d'études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques (niveau licence)

⁶ Voir l'annexe de l'arrêté du 19 juillet 2011 relatif au régime d'études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (niveau licence)

II – LA FORMATION DES DEUXIEMES ET TROISIEME CYCLES DES ETUDES MEDICALES ET PHARMACEUTIQUES

II -1 Le deuxième cycle

La formation à l'addictologie est déjà bien présente au cours de la 2^e partie du 2^e cycle des études médicales, dont le programme constitue celui des épreuves classantes nationales (ECN) d'accès à l'internat jusqu'à la session 2015 incluse. Les objectifs de cette formation [7] visent à :

- Expliquer les éléments de prévention et de dépistage des conduites à risque pouvant amener à une dépendance vis-à-vis du tabac, de l'alcool ou de la drogue ;
- Diagnostiquer une conduite addictive (tabac, alcool, psychotropes, substances illicites, jeux, activités sportives intensives...) ;
- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient ;
- Décrire les principes de la prise en charge au long cours ».

Les recommandations de la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives (MILDECA) ont été rappelées aux différents groupes de travail qui ont réfléchi aux nouveaux programmes du deuxième cycle pour les 4 filières de santé [8].

Ainsi le régime d'études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales, qui définit la formation s'appliquant aux étudiants accédant à la 4^e année d'études à compter de l'année universitaire 2013-2014, intègre dans le cadre des enseignements du tronc commun :

- un objectif relatif à la prévention des risques pour la mère et le fœtus : « *donner une information sur les risques liés au tabagisme, à l'alcool, à la prise de médicaments ou de drogues - substances psycho-actives- (...) pour la mère et le fœtus* » ;
- une unité d'enseignement « Maturation- vulnérabilité- santé mentale- Conduites addictives qui comprend notamment le repérage, le diagnostic et le retentissement d'une addiction au tabac, à l'alcool, aux médicaments psychotropes au cannabis, à la cocaïne, aux amphétamines, aux opiacés et aux drogues de synthèse, les indications et principes de sevrage et la planification du suivi du patient.

Outre les enseignements du tronc commun, la formation de niveau master comprend, un parcours personnalisé permettant un approfondissement de la formation sur la thématique des conduites addictives.

Les épreuves classantes nationales porteront sur l'ensemble du programme figurant en annexe de l'arrêté du 8 avril 2013 à partir de la session organisée au terme de l'année universitaire 2015-2016.

La formation à l'addictologie est également présente dans la formation commune de base en pharmacie [9], dont l'un des objectifs est de « Connaître les différents mécanismes d'actions des médicaments et autres produits de santé ainsi que les risques de toxicité ».

II -2 Le troisième cycle

Au-delà du deuxième cycle des études médicales, la formation à l'addictologie trouvera sa place dans le cadre de la réflexion sur une vaste réforme du troisième cycle des études médicales qui conduira notamment à une refonte des spécialités et des maquettes de formation. La réflexion, déjà initiée, sera reprise dans le cadre des travaux de la commission nationale des études de maïeutique, médecine, odontologie et pharmacie, nouvelle instance consultative, dont la mission sera notamment de formuler des propositions concertées sur les évolutions pédagogiques des formations concernées.

Au-delà des formations médicales, l'unité de recherche-unité mixte de service UMS 1144 « Variabilité de réponse aux psychotropes » de l'université Paris-VII est co-accréditée avec l'université Paris-V. Cette unité de recherche travaille

⁷ Le programme de formation en médecine figure en annexe de l'arrêté du 4 mars 1997 modifié relatif à la deuxième partie du deuxième cycle des études médicales, qui constitue le programme des ECN jusqu'à l'année universitaire 2014-2015 incluse

⁸ Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales,

Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie,

Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire

Arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme

⁹ Voir l'annexe I de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie, au 1^{er} semestre du niveau master

avec l'école doctorale 563 « Médicament toxicologie chimie imageries » permettant le développement d'une recherche de niveau doctoral sur le sujet.

II-3 La formation continue diplômante

21 universités sont actuellement habilitées à délivrer la capacité d'addictologie clinique, diplôme national accessible aux titulaires d'un diplôme de médecin permettant d'acquérir un complément de formation et des compétences supplémentaires.

II-4 L'offre de formation au diplôme national de master

L'université Paris-VII a été autorisée à ouvrir à compter de la rentrée universitaire 2014-2015, une spécialité : « Recherche clinique en addictologie » dans le cadre de son master de santé publique.

En matière de recherche et de manière plus diffuse, les universités contribuent, en lien avec les organismes, à développer des travaux sur les domaines concernés.

Actions sur lesquelles les crédits ont été évalués

Les crédits mobilisés sur le programme 150 en lien avec la lutte contre la drogue et la toxicomanie sont imputés pour l'essentiel sur les actions de formation :

- 01- Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence ;
- 02- Formation initiale et continue de niveau master ;
- 03- Formation initiale et continue de niveau doctorat.

Services et opérateurs participant à la mise en œuvre

Les universités, et particulièrement les universités qui assurent des formations de santé, sont les principaux opérateurs du programme 150 qui participent à la mise en œuvre de cette politique.

VIE ÉTUDIANTE (231)

Le programme 231 « vie étudiante » concourt à la promotion de l'égalité des chances, dans l'accès à l'enseignement supérieur et à la réussite. Un ensemble d'aides favorisant l'accès à l'enseignement supérieur, le déroulement des études mais aussi les conditions de vie des étudiants, est dédié à cet objectif.

Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

Les crédits mobilisés sur le programme 231 en faveur de la politique de santé des étudiants sont imputés sur l'action n°3 « santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives » et s'élèveront à 4,48 M€ pour 2016. Néanmoins, il est difficile de réaliser une évaluation précise des crédits spécifiquement destinés à la politique de lutte contre les drogues et la toxicomanie.

Par ailleurs, les subventions annuelles versées à chaque mutuelle étudiante, emeVia et la LMDE, dans le cadre de convention pluriannuelle d'objectifs (CPO), sont en partie destinées à des actions liées à la lutte contre la toxicomanie.

L'action n°3 « santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives », qui comprend des crédits destinés à la politique menée en matière de santé étudiante, participe directement à la politique transversale de lutte contre les drogues et la toxicomanie.

Les services universitaires ou inter-universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS ou SIUMPPS) mettent en œuvre la politique poursuivie qui vise à améliorer le suivi sanitaire des étudiants et à développer les actions de prévention et d'éducation à la santé.

Deux des principales missions dévolues aux SUMPPS leur permettent de concourir à la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives. Les SUMPPS sont chargés d'assurer au cours des trois premières années d'études dans l'enseignement supérieur de l'étudiant un examen de prévention dans la continuité de la politique de santé assurée en faveur des élèves dans l'enseignement scolaire : des repérages précoces de difficultés particulières ou de dépendances peuvent être réalisés. De même, le rôle de veille sanitaire, de conseil et de relais dans le cadre de programmes de prévention et de plans régionaux en santé publique conduit les services à prendre une part de plus en plus active dans la réalisation de campagnes de prévention et d'éducation sanitaire portant sur le mal être, la nutrition mais aussi les conduites addictives.

La quasi-totalité des universités a inséré une rubrique dédiée à la vie étudiante dans les livrets d'accueil et les sites internet pour informer les étudiants des services offerts par la médecine préventive universitaire, dont les consultations, l'orientation ou la prise en charge qui peuvent être assurées en cas de conduite addictive.

En matière de prévention, la collaboration entre la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et les Conduites Addictives (MILDECA) et la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) se traduit principalement par le financement des actions de prévention sur les conduites addictives menées par les services de médecine préventive universitaire. La prévention de ces conduites est une thématique prioritaire de santé publique qui mobilise une large majorité des SUMPPS.

Le programme des actions de prévention est déterminé dans le cadre du projet d'établissement en lien avec les priorités régionales et nationales de santé publique. Un appel à projets est lancé annuellement auprès de ces services.

En 2013, neuf projets de sensibilisation aux addictions portés par des universités ont été retenus par la mission interministérielle et financés pour 123 500 € au titre de la part prévention du fonds de concours « Anti-Drogues ». Les projets portent principalement sur l'accompagnement des structures organisatrices de soirées étudiantes et la mise en place d'étudiants relais-santé. La MILDECA a souhaité financer à hauteur de 37 000 euros sur la part « prévention FDC 2014 » l'action de formation destinée à actualiser les connaissances des services universitaires de médecine préventive en matière d'addictions. Un appel à projets a été lancé auprès des services.

Par ailleurs, des actions de prévention des conduites à risques sont menées spécialement lors de l'organisation des soirées étudiantes et des événements d'intégration : formation des associations étudiantes organisatrices d'événements, développement de la prévention par les pairs par l'intervention d'étudiants relais-santé...

Un courrier du ministère chargé de l'enseignement supérieur relatif à la protection et l'accompagnement des étudiants lors des événements festifs a été adressé à tous les présidents d'université et directeurs d'écoles à la rentrée universitaire 2013, invitant les établissements à favoriser le dialogue et le partenariat avec les structures étudiantes afin de prévenir les comportements de consommation excessive de substances psycho-actives et notamment l'alcool.

Parallèlement, dans le cadre de partenariats annuels ou pluriannuels, le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche soutient les actions de prévention et de promotion de la santé développées auprès des jeunes par les deux mutuelles étudiantes, l'Union Nationale des Mutuelles Étudiantes Régionales (emeVia) et la mutuelle des étudiants (LMDE).

Ainsi, un programme d'action de sensibilisation des jeunes sur les risques liés aux conduites addictives (alcool, tabac drogues) est mené par emeVia.

La LMDE développe des actions de prévention et d'éducation à la santé des jeunes. Elle intervient auprès des lycéens et des étudiants par l'organisation de forums, ateliers et conférences et la diffusion de supports de sensibilisation.

RECHERCHES SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES PLURIDISCIPLINAIRES (172)

Le ministère chargé de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR) est le chef de file de la politique nationale de recherche. Le programme 172, placé sous la responsabilité du directeur général pour la recherche et l'innovation, joue un rôle stratégique dans le pilotage du système français de recherche en lui donnant les moyens d'atteindre les objectifs de caractère transversal qui lui sont assignés.

Le programme 172 vise la réalisation de ces objectifs par le financement des principaux opérateurs de recherche publique (CNRS, Inserm, CEA, Inra, ANRS et l'ANR). L'alliance nationale pour les sciences de la vie et de la santé « Aviesan » rassemble ces grands acteurs de la recherche du domaine. Elle a pour objectifs de mieux structurer et coordonner la recherche en biologie et en santé, d'améliorer les interactions entre études cliniques et recherche fondamentale et de définir des orientations en s'appuyant sur la stratégie nationale de recherche (SNR) élaborée au niveau du ministère. La mise en œuvre de ces objectifs se fait au sein de 9 ITMO (instituts thématiques multi-organismes). Deux de ces ITMO « Neurosciences, sciences cognitives, neurologie, psychiatrie » et « Santé publique » ont clairement affiché la thématique des addictions en tant qu'enjeu de recherche prioritaire.

La recherche dans le domaine de la lutte contre les drogues et les conduites addictives fait appel à des disciplines scientifiques très variées : (biologie cellulaire, toxicologie, épidémiologie, recherche clinique (psychiatrie et neurologie), pharmacologie, chimie analytique, organique,) mais aussi aux sciences humaines et sociales (psychologie, sociologie, anthropologie, économie, droit, ...). Les équipes dont tout ou partie de la recherche est dédiée aux addictions sont soutenues par l'ANR, l'ANRS ou la MILDECA. La recherche est mise en œuvre par des opérateurs de recherches, financés dans le cadre du programme 172 (Inserm, CNRS, Universités).

Les projets de recherches financés concernent aussi bien l'étude des mécanismes fondamentaux de l'addiction (interaction de molécules avec les récepteurs cellulaires responsables des phénomènes d'addiction, étude du mécanisme d'action des hallucinogènes, développement de modèles animaux, imagerie cérébrale, addiction et composantes génétiques, neurobiologie...), que les aspects sociétaux et psychologiques des addictions (accidentologie liée à la prise de substances psychoactives, les pratiques individuelles addictives, les processus de polyconsommation, incidences de cancer ou de SIDA...).

Dans le cadre du programme investissements d'avenir, plusieurs projets (i-SHARE, Psy-Coh), le Labex (biopPsy, de l'action « Santé biotechnologies » et Equipex (OptoPath) comportent un volet consacré aux addictions. Ces projets financés pour une période de 10 ans constituent un investissement capital pour le suivi d'une cohorte de 30 000 étudiants, destinés à explorer la relation entre certains comportements à risque, dont l'exposition à l'alcool et aux drogues, et la survenue de certaines pathologies.

Bilan des dépenses liées aux recherches sur la toxicomanie sur les fonds alloués par la Direction générale pour la recherche et l'innovation au travers du programme 172 :

Au titre de l'année 2014 :

Organismes	Financement
ANR	1 334 925 €
ANRS	377 004 €
INCa	322 500 €
Inserm	15 229 611 €
CNRS	2 498 949 €
Total:	19 762 989€

Au titre de l'année 2015 :

Organismes	Financement
ANR	820 787 €
ANRS	584 769 €
INCa	294 500 €
Inserm	13 275 472 €
CNRS	2 819 273 €
Total (provisoire) :	18 585 071 €

La recherche est une priorité forte du **plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017** et fait l'objet d'une stratégie dédiée.

Ce soutien appuyé à la recherche vient consolider les efforts conjoints de la MILDECA et du MENESR pour promouvoir les addictions au rang des priorités nationales de recherche. L'Édition 2015 de l'appel à projet INSERM-IRESP est par ailleurs fléché sur la thématique « Addictions ».

Priorités de la stratégie nationale de recherche sur les drogues et les conduites addictives 2013-2017 :

Cette stratégie s'articule autour des principaux enjeux suivants :

- Poursuivre et si possible renforcer le soutien aux unités de recherche travaillant dans ce domaine, en privilégiant les recherches pluridisciplinaires, évaluatives et interventionnelles.
- Identifier les facteurs de susceptibilité aux addictions, en s'intéressant également aux dépendances sans drogue, ainsi que les mécanismes impliqués dans leur développement, qui restent encore mal connus.
- Développer la recherche interventionnelle et évaluative : les rapprochements entre équipes académiques sont un enjeu important du volet recherche du plan 2013-2017 pour permettre l'évaluation de l'expérimentation des salles de consommation à moindre risque, l'évaluation du traitement judiciaire des violences associées à l'usage de substances ou l'évaluation d'un dispositif de lutte contre la récidive dans la juridiction de Bobigny.
- Renforcer l'animation scientifique et l'ouverture internationale de la recherche française.

A l'échelle européenne, la MILDECA, aux côtés du MENESR est partenaire du premier consortium européen spécifiquement destiné à renforcer la recherche en sciences sociales sur les drogues illicites « **Eranet ERANID** ». Les 6 pays partenaires de ce consortium, dont la France, financeront conjointement l'ouverture d'un **appel à projet de recherche européen** sur ce thème fin 2015.

Le développement de la culture scientifique sur les drogues et les conduites addictives est également prioritaire dans le cadre du plan et fait l'objet d'un programme spécifique porté par l'Inserm et soutenu par la MILDECA : le programme « apprentis chercheurs sur les mécanismes de l'addiction » qui donne l'occasion aux jeunes d'aborder ces sujets sous l'angle des connaissances scientifiques.

La création d'un magazine en ligne d'information scientifique « MAAD virtuel » sur les addictions conçu par et pour les jeunes permettra d'intéresser un plus large public à l'actualité scientifique des addictions tout en valorisant les travaux des scientifiques dans ce domaine.

Indicateurs :**1.1 Production scientifique des opérateurs du programme**

Cet indicateur est quantitatif et mesure le nombre de publication des opérateurs de recherche impliqués dans la recherche sur les addictions. Il montre que la production de la France est stable dans le domaine des addictions et des conduites addictives au cours des dernières années.

Commentaires

La quote-part du temps consacré par les agents de l'État à ces travaux dans chaque établissement d'enseignement supérieur est difficilement quantifiable. De ce fait, n'apparaissent en contribution que les crédits hors titre 2 spécifiquement alloués pour la prévention et la santé des étudiants. Le maintien d'un budget de 250 000€ montre l'importance accordée à la médecine préventive, à la santé et à la lutte contre les conduites addictives au sein des écoles de l'enseignement supérieur agricole.

PRESENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

PHRASE INTRODUCTIVE

L'enseignement supérieur long agricole assure la formation de près de 15 900 étudiants (dont plus de 13 300 en cursus de référence ingénieurs, paysagistes ou vétérinaires) dans 19 établissements publics et privés. Cette formation s'appuie largement sur l'insertion dans la vie professionnelle avec différents stages en entreprises et des travaux de gestion de projets.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME A LA POLITIQUE TRANSVERSALE ET JUSTIFICATION CREDITS

Un enjeu majeur pour l'enseignement supérieur agricole est de permettre aux étudiants et étudiantes de réussir quelle que soit leur origine sociale. Les principaux champs d'actions dans ce domaine reposent sur l'aide sociale aux étudiants en lien avec les dispositions prévues dans ce domaine par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et plus largement le renforcement de l'ouverture sociale des écoles et l'insertion sociale des étudiants en intégrant les problématiques relatives à la médecine préventive, à la santé et à la lutte contre les conduites addictives selon 4 des grands axes du plan gouvernemental d'action 2013-2015 de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) :

- Prévention et communication ;
- Accompagnement et soins ;
- Application de la loi ;
- Formation ;

Trois chantiers sont menés prioritairement dans l'enseignement supérieur agricole en 2014:

- mettre en œuvre une politique de prévention adaptée dans les établissements de l'enseignement supérieur agricole
 - o assurer dans les établissements des actions de prévention des conduites addictives ;
 - o favoriser l'accès aux soins pour tous les étudiants en favorisant la signature de conventions entre nos grandes écoles et les universités selon les termes du décret 2008-1026 du 7 octobre 2008 relatif aux services universitaires et inter-universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé.
- prévenir la consommation des drogues :
 - o mettre à la disposition des étudiants une information générale sur la prévention des conduites addictives qui traite a minima de l'alcool, du cannabis, de la cocaïne, des poly-consommations et informe sur les dispositifs d'aide ;
 - o favoriser l'organisation de projets de prévention des conduites addictives, avec un volet concernant le rappel à la Loi, par la publication d'appels à projets annuels ;
 - o Ainsi les services concernés de la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche ont rencontré en mai dernier Mme Fourneret, chargée de mission prévention à la MILDECA, qui devrait intervenir prochainement devant le réseau des directeurs de études des écoles de l'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et de paysage.
- mettre en place un réseau d'acteurs de prévention dans le domaine de la santé et des conduites addictives :

Politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives

DPT | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

- o pour faire en sorte que l'éducation à la santé et la prévention des conduites addictives soit une question partagée par tous, l'ensemble des professions de l'enseignement agricole sont mobilisées ainsi que des partenaires extérieurs et d'autres réseaux d'éducation pour la santé ;
- o en s'appuyant sur des professionnels de la santé, les travaux visent à rendre chacun compétent dans son domaine d'intervention, notamment par l'acquisition d'un langage commun et de modalités d'interventions efficaces.

Les actions mises en place se font à l'initiative même des établissements ou par conventionnement avec les services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé. Elles visent à prendre en compte la question de la santé des étudiants dans sa globalité tant physique que psychologique. La clef de répartition des crédits tient compte des effectifs de chacune des écoles d'enseignement supérieur.

De surcroît, certaines écoles assurant le cursus de formation des professeurs stagiaires de l'enseignement technique agricole, un module de formation a été créé afin que tous soient sensibilisés, dès leur année de formation, à l'éducation à la santé. Ce module est ouvert aux Conseillers Principaux d'Éducation stagiaires depuis 2012.

Une enquête conduite en avril 2014 par la DGER sur la vie étudiante dans toutes les écoles de enseignement supérieur agricole publiques et privées montre qu'elles se sont pleinement saisies de la lutte contre les drogues et les conduites addictives. Elles savent identifier les étudiants en difficulté et elles indiquent que majoritairement les problèmes sont liés aux addictions, à des états psychiques, au handicap, aux problèmes sociaux-familiaux. Les écoles disposent d'une cellule d'écoute, mais passent le relais aux services universitaires de santé pour les cas les plus lourds.

PRÉVENTION, SÉCURITÉ SANITAIRE ET OFFRE DE SOINS (204)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	20 001 097	19 110 306	16 605 415	16 605 415	15 670 415	15 670 415

Crédits PLF 2016 estimés sur la base de la diminution entre l'exécution 2014 et la LFI 2015, car au moment de la production du DPT, les chiffres ne sont pas disponibles.

Piloté par le directeur général de la santé, ce programme est structuré autour des trois axes des politiques de santé conduites par l'État : la modernisation de l'offre de soins, la prévention et la sécurité sanitaire.

Le programme poursuit les finalités suivantes :

- promouvoir l'accès et l'éducation à la santé ;
- diminuer par des actions de prévention la mortalité prématurée et la morbidité évitables ;
- renforcer la capacité à répondre aux urgences et aux situations exceptionnelles et à gérer les dangers et les crises pouvant menacer la santé de la population ;
- moderniser et garantir le niveau et la qualité de l'offre de soins.

Le programme s'articule avec les autres programmes de l'État qui traitent également de la mise en œuvre des politiques de santé (travail, écologie et développement durable, enseignement scolaire, drogue et toxicomanie, lutte contre l'exclusion...), les actions des organismes d'assurance maladie et certaines missions des collectivités territoriales. Ce programme implique également comme partenaires les professionnels de santé et de nombreuses associations.

PARTICIPATION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La Stratégie nationale de santé intègre le Plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017. Ces politiques de lutte contre les drogues et les conduites addictives sont menées à la fois au niveau central par la MILDECA en lien avec la direction générale de la santé et à l'échelon régional avec les chefs de projets en lien avec les agences régionales de santé. Il s'articule également avec le plan cancer 2014-2019.

L'action sur les déterminants de santé que sont les consommations à risque (tabac, alcool, drogues illicites, jeux pathologiques...) constitue une part importante des interventions de prévention et de promotion de la santé. L'effort des pouvoirs publics dans ce domaine repose sur d'importantes mesures législatives qui devraient être renforcées dans le cadre du projet de loi de modernisation de notre système de santé, afin de faire évoluer les comportements individuels, ainsi que sur le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et conduites addictives 2013-2017 et le programme national de réduction du tabagisme 2014-2019. Dans le cadre de cette programmation, l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) développe une action importante en matière de campagnes de prévention et d'accompagnement vers la prise en charge ayant un impact sur les consommations et d'élaboration d'outils structurants de promotion, en relation avec les différents acteurs de la santé publique tels que l'école, les collectivités et les associations. L'INPES a ainsi diffusé en 2015, une campagne de communication sur les consultations jeunes consommateurs des CSAPA, dispositif de première intention, pour permettre aux familles de trouver une issue face à un problème de consommation de substances psychoactives chez un jeune. Il a également réalisé une nouvelle campagne de lutte contre le tabac, qu'un financement de la MILDECA a permis de décliner sur les réseaux sociaux.

En matière d'alcool, il s'agit d'éviter les risques liés aux consommations de boissons alcooliques par une politique active de prévention et de prise en charge visant à réduire la consommation d'alcool moyenne par habitant et les usages à risques et nocifs associés. L'objectif est, notamment, une diminution du nombre de décès attribuables à l'alcool, estimé en France à près de 50 000. Des actions de prévention visant à réduire la consommation des jeunes (notamment des jeunes conducteurs) sont menées avec l'INPES, les associations nationales et locales de prévention. La limite d'alcool autorisée en conduisant est passée de 0,5 g/l à 0,2 g/l d'alcool dans le sang pour tous les titulaires d'un permis probatoire ou les conducteurs en apprentissage.

Le tabac, avec 200 morts par jour est la première cause de la mortalité évitable et la première cause de cancer. La réduction de la consommation chez les jeunes est l'un des axes majeurs d'intervention. Elle doit permettre d'aboutir à une diminution de la prévalence de l'usage quotidien de tabac qui est un déterminant important des maladies associées au tabac : cancers, maladies cardiovasculaires, maladies pulmonaire. Le premier axe du programme national de réduction du tabagisme (PNRT) 2014-2019 vise à protéger les jeunes et éviter leur entrée dans le tabac, avec notamment l'extension des lieux où il est interdit de fumer (véhicule avec un mineur, aires collectives de jeux) ou la mise en place du paquet neutre standardisé. L'objectif du PNRT est de faire de la génération née en 2015 la première génération d'adultes non-fumeurs.

S'agissant des autres pratiques à risques, ce versant sanitaire de la lutte contre la consommation de substances illicites comprend à la fois la prévention, la prise en charge et la réduction des risques chez les usagers de drogues. Les principaux enjeux concernent à la fois l'amélioration des pratiques de prise en charge (en particulier s'agissant des traitements de substitution aux opiacés), l'adaptation de la politique de réduction des risques à l'évolution des usages et des populations, notamment par le lancement d'expérimentations de nouvelles modalités de réduction des risques, mais aussi une prévention plus efficace des consommations. Les trousseaux de prévention (matériel d'injection stérile), dont une refonte est engagée pour mieux répondre aux besoins des usagers injecteurs, les programmes d'échanges de seringues avec notamment des actions pour développer les programmes d'échanges de seringues en pharmacie d'officine, et les interventions sanitaires en milieux festifs sont financés dans ce cadre. Une partie de ce financement est assurée sur la partie Prévention du fonds de concours. Cette stratégie de réduction des risques occupe une part importante du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 fixant notamment comme priorités l'amélioration de l'accessibilité des actions de RDR pour les usagers de drogues et l'amélioration des pratiques professionnelles.

Le Plan gouvernemental cible également les jeunes, pour lesquels il s'agit de s'employer à « empêcher, retarder ou limiter les consommations, en renforçant leurs compétences psychosociales et celles de leurs parents ». Aujourd'hui, près d'un jeune sur deux a fumé au moins une fois du cannabis et près d'un jeune sur dix en fume tous les jours. Au plan national les 540 points de consultation spécialisés, dites consultations « jeunes consommateurs » (CJC), permettent d'informer et d'orienter les jeunes consommateurs de drogues licites et illicites ainsi que leurs parents ou leurs proches. Les CJC sont rattachés aux centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et sont financés sur des crédits de l'assurance-maladie. Une campagne d'information de l'INPES diffusée 2015 vise à accroître la notoriété des CJC. Des crédits ont été délégués en vue d'un développement des CJC pour un abord le plus précoce possible des jeunes en difficulté avec leur consommation.

GIP ADALIS

« Addictions Drogues Alcool Info Service » (Adalis) est un groupement d'intérêt public, composé de plusieurs ministères (santé ; action sociale ; jeunesse ; famille ; budget ; enseignement scolaire ; police nationale ; justice) ainsi que de la MILDECA, l'INPES et des associations (Fédération Addictions, ANPAA, FNEPE et UNAF).

Créé en 1990 sous l'égide de la MILDT, le GIP Adalis dépend du ministère chargé de la santé depuis 2008 et est financé intégralement par l'INPES qui lui verse une dotation de fonctionnement et qui assure la présidence de son conseil d'administration depuis 2010.

En 2013, le GIP a été mis en conformité aux dispositions de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 et renouvelé jusqu'au 31 décembre 2015. Le statut du personnel est de droit public, conformément aux dispositions du décret n°2013-292 du 5 avril 2013 et dans les conditions fixées par la délibération de l'Assemblée générale. Le GIP pourrait être intégré à la nouvelle agence, l'Agence nationale de santé publique (ANSP). Le GIP sera donc prolongé en 2016 jusqu'à la création de cette nouvelle agence.

Le GIP fournit des informations et une aide sanitaire à distance en matière de drogues illicites, dont le cannabis, d'alcool et pour les jeux d'argent grâce à quatre lignes téléphoniques et trois sites internet interactifs consacrés l'un, aux drogues licites et illicites et l'autre, aux jeux d'argent. L'aide aux fumeurs est assurée en dehors du GIP Adalis, par Tabac-info-service dans le cadre d'un marché avec l'INPES.

En dehors de la ligne Écoute cannabis, chaque ligne est associée à un site internet, dont les contenus des sites les plus récents ont été élaborés avec les professionnels du champ de l'addictologie :

- Drogues info service 0 800 23 13 13 – www.drogues-info-service.fr
- Joueurs info service 09 74 75 13 13 – www.joueurs-info-service.fr,
- Alcool info service 0 980 980 930 – www.alcool-info-service.fr

L'harmonisation du dispositif s'est accompagnée d'une diversification des outils d'aide et interactifs mis en place sur chacun des sites pour une amélioration de la qualité de service et une augmentation du taux d'accessibilité des dispositifs.

Le GIP gère également un répertoire d'addictologie recensant 2 880 structures (soins ambulatoires, soins hospitaliers, prévention, RDR, soins résidentiels après sevrage).

Le nouveau plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017, et spécifiquement le plan d'actions 2013-2015, fixe comme objectif au GIP :

- L'adaptation d'un programme d'aide en ligne au sevrage cannabique « Quit the shit » : les travaux préparatoires se déroulent en 2015 et l'expérimentation débutera en 2016 ;
- L'amélioration de la visibilité de l'annuaire électronique du dispositif de prise en charge spécialisé.

La création de ce portail correspond à la création d'une entrée unique vers les dispositifs Tabac Info Service, Alcool Info Service, Drogue Infos Services et Joueurs Info Service, tout en maintenant les sites Internet dédiés. Les travaux relatifs au portail sont en cours.

INCLUSION SOCIALE ET PROTECTION DES PERSONNES (*LIBELLÉ MODIFIÉ*) (304)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	7 100 000	7 110 000	7 750 000	7 750 000	7 700 000	7 700 000

Présentation du programme :

En 2016, le programme 304 demeure le support de présentation et d'exécution des dépenses de l'État permettant la mise en œuvre de la prime d'activité ainsi que d'autres dispositifs concourant à l'inclusion sociale et la protection des personnes. Toutefois, les crédits destinés au développement et à la promotion de l'économie et solidaire, auparavant imputés sur l'action 12 du programme 304, sont transférés au programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme ». Ce transfert budgétaire vise à consolider et à regrouper l'ensemble des crédits réservés aux structures administratives dédiées à cette politique publique au sein des ministères économiques et financiers.

Le changement de périmètre budgétaire du programme 304 entraîne un changement d'intitulé du programme qui devient « Inclusion sociale et protection des personnes ».

Dans un contexte de fragilisation des liens familiaux et d'accroissement de la précarité pour de nombreuses familles, le gouvernement mène, depuis 2013, une politique de soutien aux familles et aux jeunes notamment ceux présentant des vulnérabilités.

En outre, certains jeunes (jeunes sortant de l'ASE, de mesures judiciaires ou de détention, en errance, toxicomanes, « incasables », en souffrance psychique, illettrés, victimes de la traite ou en danger de prostitution...) n'ont pas les clés minimales de savoirs et de compréhension nécessaires à l'accès à leurs droits ainsi qu'aux différents dispositifs de soutien mis en place par l'État et les départements en direction des jeunes.

Pour ces jeunes, fragilisés, les dispositifs « classiques » pour la formation, l'apprentissage à la vie en société et dans la sphère professionnelle, la santé, l'accès au logement... ne peuvent pas être intégrés selon le droit commun même renforcé sans un étayage particulier et des relais forts avec leur famille, leurs accompagnants et les services qui les prennent en charge.

La mise en œuvre du programme 304, sous la conduite du directeur général de la cohésion sociale, associe de nombreux acteurs, notamment les grandes associations opérant dans le champ de la famille, ou des groupements d'intérêt public tels que le GIP « Enfance en Danger » (GIPED). Il s'agit d'une politique largement décentralisée dans laquelle les compétences sont notamment partagées avec les départements et les CAF.

Contribution à la politique transversale :

Certaines actions financées par l'action 17 du programme 304 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables » s'inscrivent dans le cadre d'actions fixé par le Plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017.

Ainsi, en 2016, les actions en direction des jeunes dont les **points d'accueil et d'écoutes jeunes (PAEJ)** bénéficient d'un financement à hauteur de **5,37 M€**. Une étude a été lancée en septembre 2014 afin d'approfondir le diagnostic quantitatif et qualitatif de la situation des PAEJ et de leurs interactions avec les autres dispositifs chargés de l'accueil, de l'information et de l'accompagnement des jeunes les plus vulnérables, afin d'asseoir sur des bases fiables, objectives et à jour, les travaux sur l'évolution des PAEJ et leur inscription dans leur environnement.

De ces travaux, il ressort :

Les thématiques d'intervention des PAEJ sont principalement le mal-être, le décrochage scolaire, les situations de crise, l'usage de substances psychoactives et les conduites violentes. De façon plus générale, le principal atout et

l'intérêt des PAEJ sont d'intervenir sur des problématiques transversales participant du « mieux être » des jeunes et concourant de fait à leur santé et à leur insertion sociale et professionnelle.

Près de 500 personnes sont accueillies par an et par structure, avec une forte disparité. 65 % des accueillis en 2014 l'étaient pour la première fois. Ce public ne se limite pas aux jeunes (12-26 ans) car près de 30 % des personnes accueillies font partie de leur famille, de leur entourage ou de professionnels.

La spécificité d'un PAEJ se caractérise par sa proximité puisque leur rayon d'intervention moyen est estimé à 40 km. En outre, 58 % des PAEJ disposent d'antennes et la moitié des structures sont mobiles. Cela se traduit assez généralement par des interventions « hors-les-murs ». L'intérêt de ce maillage territorial fin est souligné par les utilisateurs des PAEJ puisque le public cible est très peu mobile.

Les partenariats avec les Maisons des Adolescents (MDA) et l'Éducation nationale, qui constituent des intervenants privilégiés dans la lutte contre la drogue et la toxicomanie, sont fréquents : 38 % des PAEJ ont des interactions régulières avec les MDA et 90 % avec l'Éducation nationale,

Au vu de ces constats et après une phase de concertation qui sera menée lors du deuxième semestre 2015, de nouvelles instructions seront transmises aux services de l'État afin d'optimiser l'offre de services des PAEJ, en cohérence avec les besoins locaux diagnostiqués et l'offre déjà existante.

La politique de protection de l'enfance en danger participe également à la prévention et au repérage des conduites à risques par la connaissance des situations de vie d'enfants et d'adolescents en risque de délaissement, de maltraitance ou de négligence grave, que ce soit dans leur milieu familial ou leurs différents milieux de vie. Cette mission relève de la responsabilité partagée des départements et de la justice. Politique décentralisée depuis 1983, la protection de l'enfance a été réformée par la [loi du 5 mars 2007](#) qui visait à mieux prévenir, mieux repérer et mieux prendre en charge. Le bilan de la mise en œuvre de la loi en matière de repérage des enfants en danger, remis au Parlement en juillet 2013, témoigne de réelles avancées, pour autant, certains enfants/jeunes en danger continuent à ne pas être suffisamment protégés ou le sont trop tardivement.

Aussi, après qu'une évaluation de la politique de protection de l'enfance ait été menée dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP) en 2014, la ministre en charge de la famille a animé une large concertation avec l'ensemble des acteurs, représentants des collectivités locales, responsables associatifs, professionnels, personnes ayant été prises en charge par l'ASE. L'ensemble de ces travaux, auxquels s'est ajoutée la PPL sur la protection de l'enfance proposée par Mmes Meunier et Dini, ont abouti à la présentation d'une feuille de route le 15 juin 2015 qui vise trois objectifs :

- une meilleure prise en compte des besoins de l'enfant et de ses droits ;
- l'amélioration du repérage et du suivi des situations de danger et de risque de danger ;
- le développement de la prévention."

Ainsi, l'État contribue, avec les conseils généraux, au financement du **GIPED, groupement d'intérêt public « Enfance en danger »**, gestionnaire du service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED) et de l'observatoire national de l'enfance en danger (ONED). La contribution de l'État au GIP s'élève en 2016 à **2,35 M€**, à parité avec les départements.

SPORT (219)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	8 250 000	8 250 000	8 820 000	8 820 000	8 820 000	8 820 000

La contribution du programme 219 « sport » à la lutte contre les drogues et la toxicomanie est constituée de la subvention à l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), de la contribution à l'Agence mondiale antidopage (AMA) et de diverses interventions, aux niveaux central et déconcentré, en faveur de la lutte contre le dopage.

Par ailleurs le Centre national pour le développement du sport (CNDS), opérateur du programme 219 sous tutelle du ministère chargé des sports, doté de taxes affectées, a financé en 2014 les 24 Antennes médicales de prévention et de lutte contre le dopage (AMPLD) pour un montant de 0,444 M€.

La politique de l'État en matière de lutte contre le dopage repose sur deux piliers :

- la stratégie de contrôles, confiée à l'Agence française de lutte contre le dopage. Ces contrôles sont assortis le cas échéant de l'infliction de sanctions administratives aux sportifs contrevenant aux règles antidopage ;
- la politique de prévention du dopage, dont le pilotage et la coordination relèvent du champ de compétence du ministère chargé des sports.

La prévention des conduites dopantes vise à sensibiliser les sportifs sur les risques qu'elles font peser sur leur santé, et à montrer qu'elles sont contraires à l'éthique du sport. L'objectif est donc de parvenir à modifier leurs comportements à l'égard du dopage. Néanmoins, la prévention des conduites dopantes ne concerne pas uniquement les sportifs de haut niveau, mais également le grand public amené à pratiquer une activité physique et sportive.

Dans ce cadre, le ministère chargé des sports collabore avec les administrations en charge de la lutte contre le trafic de produits dopants afin d'agir sur les trafics de substances et de méthodes dopantes.

La prévention des conduites dopantes dans le sport s'appuie sur deux champs d'actions :

- le renforcement du rôle éducatif et préventif de l'entourage des sportifs, lequel repose, notamment, sur les réseaux organisés autour de chaque médecin-conseiller régional des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- l'élaboration d'actions de sensibilisation et la mise à disposition d'outils, notamment à l'attention des personnels de l'encadrement ainsi qu'aux sportifs afin de leur permettre de bien appréhender les conséquences des conduites dopantes.

Un nouveau « plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes » a été élaboré pour la période 2015-2017.

Ce plan répond à la nécessité de disposer d'objectifs et d'actions plus stratégiques, plus clairs, et d'aborder l'ensemble des sujets liés à la problématique du dopage et des conduites dopantes. Il s'appuie sur l'ensemble des acteurs du sport et se décline en 6 objectifs (et 14 actions) :

- 1^{er} objectif « Bénéficier d'une meilleure connaissance du dopage pour développer une stratégie efficace dans le champ de la prévention du dopage ». Afin d'améliorer la pertinence des actions de prévention mises en place, une étude a été réalisée en collaboration avec la Fédération Nationale des Observatoires Régionaux de Santé (FNORS). Elle vise à mieux comprendre les représentations des sportifs et de leur entourage en matière de dopage, à identifier leur regard sur la prévention du dopage et à émettre des recommandations. Parallèlement, une seconde étude, sur le même thème, est menée avec une fédération sportive pour permettre d'identifier d'éventuelles spécificités disciplinaires de la prévention du dopage ;

- 2^e objectif « Favoriser la médiatisation sur la lutte contre le dopage dans un but de prévention » ;

- 3^e objectif « Sensibiliser le grand public sur les questions liées au dopage ». À cet égard, une action est menée en collaboration avec la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA). Des membres de l'Éducation nationale exerçant en collège et en lycée seront formés au thème des conduites dopantes et du dopage (une subvention de 63 000 € a été versée par le ministère chargé des sports à l'union nationale du sport scolaire – UNSS - pour conduire cette action).

S'agissant des sportifs de loisir, une convention, établie en collaboration avec la MILDECA, a été signée entre le ministre chargé des sports et la présidente du Conseil national de l'ordre des pharmaciens (CNOP). Son objet est de mobiliser les pharmaciens d'officine dans la prévention du dopage quand ils reçoivent des sportifs. À cet effet, le CNOP, par l'intermédiaire du Comité d'éducation sanitaire et sociale de la pharmacie française (Cespharm), est chargé d'élaborer les outils pour sensibiliser les pharmaciens aux risques liés aux conduites dopantes et sur leur rôle en matière de prévention du dopage (une subvention de 20 000 € a été versée à cet effet par le ministère chargé des sports au CNOP).

Les usagers des salles de remise en forme seront sensibilisés par l'implication, aux côtés du ministère chargé des sports, de la Fédération Française d'Haltérophilie, Musculation, Force Athlétique et Culturisme (FFHMFAC). La FFHMFAC a ainsi élaboré, en concertation avec le ministère chargé des sports, une charte d'engagement contre le dopage intitulé « Mon club se mobilise ! ». Les engagements prévus dans la Charte constituent une ligne de conduite claire à adopter par les responsables de clubs, les animateurs formateurs et les adhérents ;

- 4^e objectif « Renforcer la prévention du dopage au sein du milieu sportif ». À ce titre, la prévention du dopage reste l'une des grandes orientations de la lettre de cadrage des conventions d'objectifs des fédérations sportives. Ces dernières sont invitées à engager chaque année des actions de prévention du dopage pour bénéficier d'un soutien de l'État. Aussi, en 2015, quinze projets ont été soutenus dans le cadre des conventions d'objectifs. Les crédits alloués à ce titre par la direction des sports s'élèvent à 64 850 € (en 2014 : 14 projets financés pour 63 550 € de crédits alloués). Par ailleurs, les clubs, peuvent prétendre à des subventions de la part du CNDS pour intégrer dans le volet éducatif de leur projet des actions de prévention du dopage. 97 actions ont ainsi été financées par le CNDS en 2014, pour un montant total de 102 723 €, contre 137 projets en 2013 (61 986 €) ;

- 5^e objectif « Conforter le rôle de l'État dans la politique de prévention du dopage ». Un comité d'accompagnement, d'évaluation et de validation des outils de prévention du dopage, piloté par le ministère chargé des sports, est chargé d'accompagner les porteurs de projet qui mettent en place des actions de prévention du dopage et d'évaluer les outils conçus. Depuis 2006, des antennes médicales de prévention du dopage (AMPD) sont implantées dans chaque région, soit 24 antennes au total (22 en métropole et 2 en Outre-mer : Réunion et Antilles-Guyane).

Les subventions de fonctionnement attribuées aux AMPD proviennent depuis 2009 du Centre national pour le développement du sport (CNDS). Le montant global des subventions pour l'ensemble des antennes, sur la part territoriale du CNDS, s'est élevé à 444 497 €.

Une mission d'inspection a été demandée par le ministère chargé des sports, à l'Inspection générale de la jeunesse et des sports sur le fonctionnement des AMPD. Le rapport de l'Inspection générale a été remis au ministre chargé des sports et des décisions seront prises concernant l'évolution de ce dispositif.

Par ailleurs, le numéro vert « Écoute Dopage » est un dispositif destiné à informer, aider et orienter les sportifs et toute personne qui le souhaite pour toute problématique liée, directement ou indirectement, au dopage. L'appel est anonyme et gratuit. Le coût de ce dispositif était de 104 900 € en 2014. Le Numéro Vert a également fait l'objet d'une mission de l'Inspection générale de la jeunesse et des sports ;

- 6^e objectif « Renforcer la collaboration avec les industriels » (soit avec l'industrie pharmaceutique). Une norme AFNOR NF V 94 001 a été créée et permet d'identifier les compléments alimentaires ne comprenant pas de substance dopante.

JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE (163)

CONTRIBUTION DU PROGRAMME A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits du programme « jeunesse et vie associative » (P 163) contribuant aux politiques de lutte contre les drogues et les toxicomanies sont inscrits au sein de l'action 2 « actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire ». Il s'agit de subventions versées à des associations actives dans ces politiques.

Au-delà de ces financements, d'autres actions sont menées par le ministère et sont mentionnées ci-dessous même si celles-ci ne sont pas spécifiquement valorisées (exemple du service civique) ou sont financées en dehors du programme « jeunesse et vie associative » (actions financées par le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse).

Le soutien aux associations

Les services du ministère chargé de la jeunesse apportent un soutien financier et pédagogique aux associations qui luttent contre les conduites addictives et la toxicomanie en conduisant des actions concrètes de prévention en direction des jeunes.

Le ministère est particulièrement impliqué dans la prévention des conduites à risque y compris dans les rassemblements festifs.

1. Neuf associations ont été soutenues en 2014 :

Deux d'entre elles bénéficient d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2015 :

- Solidarité Sida (SOLSID) pour son action en matière de prévention des conduites à risque (81 100 €) ;
- La fédération des associations générales étudiantes (FAGE) pour son action de prévention en milieu étudiant (13 000 €).

2. Sept autres ont été dotées au titre du seul exercice 2014

- L'association Wimoov, pour une action de prévention auprès des jeunes en milieu étudiant et festif sur les risques de la consommation d'alcool et de psychotropes associée ou non à la conduite automobile et de deux roues motorisés (17 000 €) ;
- Le Mouvement « vie libre » pour deux actions dans ce champ (7 000 €) ;
- « Alcool Assistance Croix d'or » pour une prévention en milieu festif des effets de l'usage des drogues et des risques encourus notamment lors de la conduite d'un véhicule (20 900 €) ;
- L'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) pour un outil de suivi des actions de promotion de la santé destiné à la collecte d'informations quantitatives sur les conduites addictives (4 400 €) ;
- La fédération pour l'animation nationale des espaces santé jeunes (FESJ) pour l'ensemble de son action et notamment la prévention des conduites à risques (4 400 €) ;
- L'union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (UNMFREO), pour une action de promotion de la santé des jeunes dans les territoires ruraux (800 €) ;
- La prévention routière, pour des actions de sensibilisation des jeunes aux risques routiers (20 900 €).

La sensibilisation aux dangers liés à l'usage des drogues repose également sur l'information des jeunes (effectuée par le réseau information jeunesse (RIJ) partenaire privilégié du ministère) et des professionnels de l'animation (par l'introduction dans les cursus de formation de modules spécifiques sur la prévention des conduites à risques).

S'agissant de l'information des jeunes, des actions spécifiques sont menées (accueil individualisé, sensibilisation, communication...) dans le cadre notamment d'espaces santé, de points accueil écoute jeunes (PAEJ), de permanences mises en place avec des personnels médicaux, des conseillers santé ou lors d'opérations ponctuelles initiées avec des partenaires locaux. S'agissant de la formation dans le champ de l'animation, le ministère a bâti un guide méthodologique intitulé « prévention des conduites addictives et animation ». Ce guide, mis en ligne sur le site www.jeunes.gouv.fr, est destiné aux formateurs.

Le service civique

Dispositif d'engagement volontaire au service de l'intérêt général reposant sur les principes de mixité sociale et d'accessibilité, le service civique est destiné aux jeunes âgés de 16 à 25 ans.

En 2014, 34 831 volontaires ont pu réaliser une mission de service civique. Une part d'entre eux l'ont fait sur une thématique « santé ». Les missions confiées aux volontaires notamment au sein des universités, grandes écoles ou d'associations sportives ont trait à la lutte et la prévention des conduites addictives et à l'animation de lieux d'accueil pour les populations précaires et les jeunes.

En 2015, dans le cadre d'une expérimentation menée par l'Agence du service civique en partenariat avec la Fondation CNP Assurances des missions visant à lutter contre les inégalités sociales de santé seront proposées à des jeunes volontaires en Service Civique comme acteurs de prévention auprès de leurs pairs. Les jeunes se verront confier des missions d'intérêt général d'information, de promotion, de sensibilisation et de prévention sur des problématiques de santé. Par exemple, les conduites addictives et à risques, les droits des jeunes en matière de santé, la sensibilisation à l'équilibre alimentaire auprès d'un public de jeunes en situation ou en risque de vulnérabilité.

Le fonds d'expérimentation pour la Jeunesse (FEJ)

Le ministère chargé de la jeunesse développe depuis 2009 des projets expérimentaux soutenus par le Fonds d'expérimentation pour la Jeunesse (FEJ).

L'appel à projets lancé en 2009 a permis le soutien 28 expérimentations sur la thématique de la santé. Au surplus, un appel à projets de 2012 à l'attention des territoires d'outre-mer, financé par des contributions d'entreprises ultramarines, a ciblé notamment des actions de lutte contre les conduites addictives dans l'axe « prévention santé et

accès aux soins » qui a permis de retenir trois projets pluriannuels dans ce champ. La majeure partie des projets sont terminés et leurs résultats disponibles, sur le site du FEJ : <http://www.experimentation.jeunes.gouv.fr/>.

POLICE NATIONALE (176)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	245 387 265	245 387 265	248 853 452	248 853 452	250 968 709	250 968 709

Précisions méthodologiques :

Les crédits sont exprimés en T2 et hors T2.

La répartition par action a été effectuée en tenant compte de la répartition des services dans les actions du P176.

La police nationale a pour missions d'assurer la sécurité des personnes et des biens, en tout lieu et tout temps. A ce titre, elle joue un rôle essentiel en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives et s'inscrit dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies, dont la mise en œuvre est confiée à la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA).

Trois actions participent directement à cette politique transversale :

- L'action 02 «sécurité et paix publiques» concourt à la politique générale de lutte contre l'insécurité. Elle regroupe les missions de surveillance et patrouilles, de réponse aux appels des usagers, ainsi que les opérations de prévention et de sensibilisation.
- L'action 03 «Sécurité routière» vise à améliorer la sûreté des déplacements routiers par la prévention des conduites à risque, liées par exemple à la consommation de produits stupéfiants.
- Enfin, l'action 05 «Missions de police judiciaire et concours à la justice» comprend la recherche et la constatation des infractions pénales, notamment à la législation sur les stupéfiants, et l'identification de leurs auteurs.

Les trois autres actions du programme police nationale, à savoir l'action 01 « ordre public et protection de la souveraineté », l'action 04 « police des étrangers et sûreté des transports internationaux » et l'action 06 « commandement, ressources humaines et logistique » contribuent également à la lutte contre les drogues et les toxicomanies. Leurs contributions sont néanmoins plus indirectes, par exemple pour tout ce qui touche aux actions de formation des personnels.

En matière de prévention

La police nationale occupe une place primordiale parmi les acteurs de la prévention de l'usage de drogues. Cette action, qui participe à la lutte contre les trafics en agissant sur le nombre de demandeurs, a prouvé son efficacité auprès du jeune public. Ce dispositif s'appuie sur les 263 « policiers formateurs anti-drogue » (PFAD) en activité au sein de la sécurité publique et les 50 de la préfecture de police de Paris (DSPAP et DRPJ). En outre, 24 PFAD sont affectés à la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ).

Fondée avant tout sur le développement des compétences psycho-sociales, l'action des PFAD consiste à informer le public sur les toxicomanies (drogues, alcool, médicaments) et à replacer leur consommation dans le contexte plus général des conduites à risques.

En 2014 les PFAD de sécurité publique ont organisé 14 170 actions de prévention au bénéfice de 418 356 personnes ; sur la zone de compétence de la préfecture de police de Paris, 1 450 actions de prévention au bénéfice de 85 044 personnes. Ces interventions sont essentiellement réalisées en milieux scolaire, éducatif, et universitaire mais également au bénéfice de professionnels (fonctionnaires ou salariés du secteur privé, œuvrant notamment dans des domaines où les addictions sont susceptibles de mise en danger d'autrui, tel le secteur du transport aux personnes). Une vigilance particulière est accordée aux actions de prévention des addictions en lien avec la sécurité routière par la préfecture de police de Paris. Ces actions seront renforcées en 2016 dans les établissements scolaires situés en zone de sécurité de proximité (ZSP).

Enfin parmi les missions des PFAD on retiendra également la formation de magistrats et des policiers de tous grades, tant en formation continue, qu'en formation initiale pour les gardiens de la paix et les adjoints de sécurité. Ainsi, en 2014, 143 séances de formation ont été organisées par la sécurité publique au bénéfice de 1 167 policiers ; parallèlement 2 592 ADS et 2 538 élèves-gardiens ont bénéficié des formations en écoles de police.

Environ 60 PFAD sont formés annuellement au sein de l'institut national de la formation de la police nationale (INFPN). Depuis 2013, les formations initiale et continue sont désormais ouvertes aux formateurs anti-drogue de la police mais également de la gendarmerie nationales (FRAD).

De plus, la police participe aux actions de formation internationale et régionale dans la zone caribéenne en mettant à disposition 4 officiers de police en qualité de formateurs au sein du centre interministériel de formation anti-drogue (CIFAD) de Fort de France en Martinique, dont l'activité croissante est reconnue à l'international. En sus des formateurs il est à noter que cette structure est dirigée depuis l'été 2015 par un commissaire divisionnaire mis à disposition par la DGPN.

En matière de sécurité routière

Ces actions sont conduites tant par les unités de la sécurité publique que de la préfecture de police de Paris et des compagnies républicaines de sécurité.

La lutte contre la conduite sous l'emprise de produits stupéfiants réalisée par les forces de police est un levier d'action puissant pour l'amélioration globale de la sécurité routière.

En 2014, les contrôles effectués dans ce domaine ont permis de réaliser :

- pour la sécurité publique 18 060 dépistages (-16,79%) dont 5 009 se sont révélés positifs, soit -24,90 % que l'année précédente.
- pour les unités spécialisées des CRS : 7 035 dépistages, soit +13,6% par rapport à 2013.
- pour la préfecture de police de Paris (notamment la direction de l'ordre public et de la circulation) 18 284 dépistages (-8,29%) dont 3 082 se sont révélés positifs, soit +6,02 % que l'année précédente.

Il est à noter que le nombre d'opérations de contrôles de stupéfiants effectuées sur réquisition des procureurs de la République est stable avec -0,19 %, passant de 3 123 à 3 117.

Depuis le 1^{er} décembre 2014, les services de la préfecture de police de Paris, de la DCCRS et de la DCSP sont engagés dans l'expérimentation de l'analyse d'un prélèvement salivaire, en lieu et place d'un prélèvement sanguin. Les premiers résultats favorables de cette étude, menée sous le pilotage conjoint de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives (MILDECA) et la délégation interministérielle à la sécurité routière (DISR), laissent envisager la possibilité de mettre en œuvre de cette technique d'analyse qui permettrait d'alléger les modalités du contrôle routier, et donc d'accroître la répression de cette infraction.

En matière de lutte contre la délinquance

Pour 2014, les indicateurs démontrent l'investissement croissant des services de la police nationale en matière de répression des infractions de trafic et d'usage-revente de produits stupéfiants. En France métropolitaine, l'évolution 2013-2014 s'établit comme suit (source SSMSI – état 4001) :

Faits constatés			Faits élucidés			Personnes mises en cause		
Année 2013	Année 2014	Variation	Année 2013	Année 2014	Variation	Année 2013	Année 2014	Variation
16 975	18 218	7,32%	17 282	18 417	6,57%	21 513	21 821	1,43%
		1243				1135		308

Cumul des index 55, 56 et 58 et exclusion de l'index 57 (usages simples)

En 2014, sur un total de 48,41 M€ d'avoires criminels saisis dans le cadre d'investigations poursuivant des infractions de trafic de stupéfiants, 76,9 % ont été saisis par les services de police, soit 37,22 M€ (source PIAC).

Trois directions sont particulièrement concernées par la répression des infractions à la législation sur les stupéfiants :

- La direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) consacre à cette mission une part importante de ses ressources, au premier chef par l'engagement des personnels de l'office central pour la répression du trafic illicite des stupéfiants (OCRTIS). Par leur spécialisation, les services de la DCPJ sont des acteurs majeurs de la lutte contre le trafic national et international de produits stupéfiants. Ils sont à l'origine de près de 85 % des saisies de cocaïne (3065 kg), 48 % des saisies de cannabis (13 tonnes) et 33 % des saisies d'héroïne (146 kg) opérées par l'ensemble des forces de sécurité de l'État. De même, les services de la DCPJ ont procédé en 2014 à la saisie de plus de 16 millions d'euros d'avoires criminels aux trafiquants de drogue, soit 34 % des saisies totales réalisés par la police et la gendarmerie en la matière. L'OCRTIS, outre son activité propre de répression du trafic, coordonne l'action des services au niveau national et assure l'interface avec les services étrangers. Par le biais de sa division du renseignement stratégique (DRS), il communique sur les nouvelles tendances du trafic illicite.

Depuis leur mise en place en 2002, les Groupes d'Intervention Régionaux (GIR) dont la coordination nationale est assurée par la DCPJ, sont associés aux services territoriaux de la police nationale, de la gendarmerie nationale et des douanes pour lutter contre l'économie souterraine et les différentes formes de délinquance qui l'accompagnent. À ce titre, ces services interministériels sont résolument engagés dans la lutte contre les trafics de stupéfiants dans les zones urbaines sensibles. En 2014, la lutte contre les infractions à la législation sur les stupéfiants a donné lieu à 384 opérations, en hausse de 8 % par rapport à 2013.

253 faits de trafic et 513 faits d'usage-revente de stupéfiants ont été constatés. Au cours de celles-ci, 5,3 tonnes de résine de cannabis (+165 %), 107 kg d'héroïne (+155 %) et 223 kg de cocaïne (+64 %) ont été saisis. Les principaux autres faits constatés portaient sur des infractions de blanchiment et de non justification de ressources (128).

Le montant des saisies patrimoniales s'élève à 30 517 172 € (+34 %) et représente 19,8 % du total des saisies des GIR. Il est à noter que 52,4 % de ce montant correspondent à des biens immobiliers.

Dans les ZSP, 186 opérations puis 659 procédures pénales ont été menées, dont 272 pour infraction à la législation sur les stupéfiants et 65 pour non justification de ressources. Plus de 20 M€ ont en outre été saisis (dont 58 % de biens immobiliers).

- La direction centrale de la sécurité publique (DCSP) mène des actions de prévention, et participe à la lutte contre toutes les formes de délinquance. Ainsi l'accent est donné prioritairement à la recherche des organisateurs des trafics et l'identification de leur patrimoine. Aussi, en 2014, les services ont démantelé 8,57 % de réseaux de trafics de plus qu'en 2013 et saisi 3,7 tonnes de cannabis. De même, la dimension patrimoniale des procédures s'inscrit plus encore au cœur de l'action des services de la sécurité publique. En 2014, les services d'investigation de la DCSP ont ainsi saisi un total de plus de 11 millions d'euros d'avoires criminels à des trafiquants de drogue, soit 23% de l'ensemble des saisies. Pour comparaison, ce montant est légèrement supérieur à celui saisi par l'ensemble des services judiciaires de la DGGN.

- Au sein de la préfecture de police de Paris, la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) mène des actions de prévention, et participe à la lutte contre toutes les formes de délinquance et la direction régionale de la police judiciaire (DRPJ) dispose d'équipes spécialisées de lutte contre les infractions à la législation sur les stupéfiants. Quatre plans départementaux de lutte contre le trafic de stupéfiants ont été mis en place sur l'ensemble de l'agglomération parisienne. En 2014, 6 318 placements ont été placés en garde à vue pour des faits de trafic et 1 317 ont été déférés à la justice. Par ailleurs, 4,05 tonnes de cannabis, 299 kg de cocaïne, 34 kg d'héroïne et 18 kg de comprimés de MDMA et d'Ecstasy ont été saisis en sus de 7,79 M€ d'avoires criminels, soit 16 % de l'ensemble des saisies patrimoniales réalisées en la matière par les forces de sécurité de l'État.

Au-delà de ces acteurs majeurs, deux directions appuient également la lutte contre les trafics de produits stupéfiants :

- La direction de la coopération internationale (DCI) a notamment mis en place depuis plusieurs années, en concertation avec la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ), un maillage d'officiers de liaison spécialisés permettant de disposer d'un outil essentiel de coopération pour l'activité déployée par la France avec ses partenaires étrangers. Ces personnels sont stratégiquement répartis sur les grands axes du trafic, tant dans les grands pays producteurs que dans les zones de transit vers l'Europe, et constituent des « têtes de pont » indispensables à la rapidité de transmission de l'information. Les officiers de liaison « stupéfiants » sont les acteurs d'une veille opérationnelle permanente, dont l'efficacité est illustrée par les nombreuses affaires réalisées en 2014, tant dans les pays producteurs que dans ceux de transformation ou de transit les plus sensibles (parmi lesquels la Colombie, le Venezuela, le Brésil, la République Dominicaine, les Pays-Bas, le Maroc, l'Espagne le Sénégal, le Ghana, et l'Afghanistan). En Espagne, en République Dominicaine et en Colombie, le travail de ces officiers de liaison spécialisés est appuyé par des dispositifs ad hoc (unité permanente de renseignement, équipe projetée et équipe dédiée) dont l'objectif est d'assurer une collaboration approfondie entre les services français et étrangers.
- Enfin, et de façon incidente, la direction centrale de la police aux frontières (DCPAF) via l'office central pour la répression de l'immigration irrégulière et de l'emploi d'étrangers sans titre (OCRIEST) et les brigades mobiles de recherche (BMR), bien que cela ne relève pas de leur mission prioritaire, participe également à la lutte contre la drogue et les toxicomanies. En effet, le démantèlement de réseaux d'immigration clandestine permet parfois de mettre à jour des organisations criminelles qui utilisent des immigrés clandestins en qualité de « mules » pour transporter des produits stupéfiants *in corpore*, ou pour travailler dans des *cannabis factories*.

GENDARMERIE NATIONALE (152)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	214 287 795	215 009 598	206 120 151	205 897 935	207 611 767	206 014 842

Précisions relatives à l'évaluation des crédits

Les crédits dédiés à la politique transversale par le programme 152 correspondent à une partie des actions 01 « Ordre et sécurité publics », 02 « Sécurité routière », 03 « Missions de police judiciaire et concours à la justice » et 04 « Commandement, ressources humaines et logistique ».

La valorisation financière est réalisée en coûts moyens complets sur la base des effectifs agissant en faveur de la politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnel auxquelles sont ajoutés, sur une base forfaitaire par ETPT, des coûts de fonctionnement et des crédits d'investissement tels que définis par l'exécution 2014, la LFI 2015 et le PLF 2016.

Les ETPT correspondent principalement à :

- l'activité des enquêteurs, à partir d'une clé de répartition fondée sur la part des infractions relatives à la législation sur les stupéfiants dans la délinquance générale ;
- l'activité dédiée aux actions de prévention ;
- l'activité dédiée à la lutte contre les conduites addictives, notamment sur les axes routiers.

Pour la première fois des crédits sont valorisés au titre de l'action 4. Ils correspondent à la prise en compte d'une partie des effectifs du département délinquance économique, financière et stupéfiants du service central du renseignement criminel de la gendarmerie (SCRC).

PRESENTATION DU PROGRAMME

L'action de la gendarmerie nationale a pour objet principal d'assurer la paix et la sécurité publiques sur près de 95 % du territoire national. Acteur essentiel de la sécurité intérieure, la gendarmerie participe naturellement à la politique transversale de lutte contre les drogues et la toxicomanie.

Elle y contribue à travers l'axe stratégique « appliquer la loi et lutter contre le trafic ». En effet, les militaires de la gendarmerie interviennent quotidiennement dans ce domaine, en métropole et outre-mer, par :

- des actions de prévention auprès d'un large public ;
- la répression des infractions à la législation sur les stupéfiants, le dopage et les médicaments ;
- la lutte contre les accidents de circulation routière relevant des conduites addictives.

Les actions de prévention

450 formateurs relais anti-drogue (FRAD) répartis sur l'ensemble du territoire, ont assuré des interventions relatives aux risques et aux dangers de la consommation de produits stupéfiants, au profit d'un large public. En 2014, 224 672 personnes, dont 176 809 élèves du primaire à l'université ont ainsi été sensibilisées. Si les interventions touchent principalement les milieux scolaire et étudiant, elles concernent également d'autres catégories très variées : entreprises, fonction publique, élus, armées, administration pénitentiaire.

640 enquêteurs « atteintes à l'environnement et à la sécurité publique », ont assuré un rôle similaire pour prévenir les addictions aux médicaments ou produits dopants dans différents milieux, professionnels (transporteur, industries, ...) et étudiants.

192 équipes cynophiles spécialisées dans la recherche de produits stupéfiants participent, outre les contrôles et opérations judiciaires spécifiques, à des actions de prévention.

La gendarmerie participe aux actions de formation internationale et régionale au sein du Centre Interministériel de Formation Anti-Drogues de Fort de France en Martinique (Groupement d'intérêt public) où un officier supérieur a dirigé le CIFAD pendant 2 ans jusqu'à l'été 2013 et deux sous-officiers et un gendarme adjoint sont détachés par la gendarmerie nationale.

La répression des infractions à la législation sur les stupéfiants, le dopage et les médicaments

Conformément au plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017, la gendarmerie poursuit son action en concentrant ses efforts sur les trafics de stupéfiants.

Ainsi, les officiers et les agents de police judiciaire de la gendarmerie constatent et répriment les infractions à la législation sur les stupéfiants. En 2014 en France métropolitaine, 71 836 infractions à la législation sur les stupéfiants ont été relevées, soit une augmentation de 8 % par rapport à 2013.

Ces procédures ont permis la saisie de 8 123 kg de cannabis, 420 kg de cocaïne, 189 kg d'héroïne et 5 080 comprimés d'ecstasy.

Ces résultats sont le fruit d'un travail complémentaire des brigades territoriales qui traitent de la délinquance locale, appuyées par les brigades de recherches concernant la moyenne délinquance et les sections de recherches ou groupes d'intervention régionaux s'agissant des formes les plus graves ou organisées de la criminalité. L'office central pour la répression du trafic illicite des stupéfiants (OCRTIS) est, quant à lui, chargé, d'animer et de coordonner les enquêtes les plus importantes ou sensibles au profit de toutes les unités.

Par ailleurs, la gendarmerie nationale systématise les investigations patrimoniales afin de développer la captation d'avares criminels par la confiscation des produits d'activités illicites. Cette procédure permet d'accroître sensiblement les effets de l'engagement de la gendarmerie dans la répression de ce type d'infraction. Ainsi, selon les données issues de la plate-forme d'identification des avares criminels (PIAC), plus de 11 millions d'euros d'avares criminels saisis par la gendarmerie en 2014 l'ont été dans le cadre de procédures relatives à des infractions à la législation sur les stupéfiants. Après confiscation par la justice, ils pourront alimenter le fonds de concours drogue administré par la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA).

La gendarmerie nationale, et plus particulièrement l'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP), participe à la lutte contre le dopage sportif et les conduites addictives liées à l'usage de médicaments. En matière de conduites addictives liées au médicament, 390 faits ont été constatés en 2014, notamment grâce aux cybers patrouilles réalisées depuis 2014 par les services spécialisés (SR, SCRCGN et OCLAESP).

La lutte contre les accidents de circulation routière causés par des conduites addictives

En 2014, 25,6 % des tués sur la route en ZGN l'ont été dans des accidents liés à l'alcool et 11,3 % dans des accidents liés à la consommation de stupéfiants. La gendarmerie maintient donc son effort dans la lutte contre ces conduites addictives.

Ainsi, les unités de gendarmerie multiplient les opérations de contrôle à des fins :

- dissuasives (près de 10 000 000 dépistages de l'imprégnation alcoolique et plus de 100 000 dépistages « stupéfiants » réalisés en 2014) ;
- répressives (204 505 infractions pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et 44 233 infractions pour conduite après avoir fait usage de produits stupéfiants relevées en 2014).

Pilotée par la MILDECA et la DSCR depuis fin 2014, l'expérimentation relative aux kits de prélèvements salivaires pour confirmer une conduite après usage de stupéfiant s'est terminée le 1^{er} juin 2015. Pour les forces de sécurité intérieure, le bilan est positif. En effet, cette procédure simplifiée permet de maintenir le personnel sur le dispositif de contrôle et d'économiser du temps. La gendarmerie nationale est donc favorable à son intégration rapide dans notre droit.

SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRES (207)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	6 480 000	6 480 000	6 430 000	6 430 000	6 430 000	6 430 000

Mode de calcul et d'évaluation adoptés pour rendre compte de la contribution du programme à la politique transversale :

Sont prises en compte les dépenses générées par l'organisation de campagnes de communication ciblées sur les thèmes de l'alcool (jeunes et grand public) ou celles délivrant un message plus global sur les facteurs diminuant la vigilance au volant (la fatigue, l'alcool, la drogue et les médicaments) que ce soit au niveau national ou au niveau local. Sont également prises en considération les subventions versées aux associations qui mènent des actions de prévention et de sensibilisation contre les pratiques addictives.

PRESENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 207 « *sécurité et éducation routières* » retrace l'action et les moyens mis en œuvre par le ministère de l'intérieur en matière de sécurité routière (communication nationale, éducation routière, actions locales et observation de l'insécurité routière) en complément des actions menées principalement par les programmes 152 « gendarmerie nationale », 176 « police nationale » et 751 « radars ». La finalité de ce programme est de lutter contre l'insécurité routière et de réduire ainsi le nombre de personnes tuées ou blessées sur les routes de France.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Malgré les progrès enregistrés depuis 2002, 3 384 personnes ont trouvé la mort sur nos routes en 2014. Cela représente une hausse de 3,5 % par rapport à 2013, mais une baisse de 15,2 % par rapport à 2010, année référence pour l'objectif fixé par le gouvernement de diviser par 2 le nombre de personnes tuées sur la route d'ici 2020.

La détection d'un taux d'alcool par litre de sang supérieur à 0,5 g/l chez au moins un des conducteurs impliqués dans un accident mortel reste, depuis plus de vingt ans, une constante (autour de 30 %). Le risque d'être responsable d'un accident mortel est multiplié par 8,5 chez les conducteurs ayant un taux d'alcool positif.

En 2014, 23 % des accidents mortels ont révélé qu'au moins un des conducteurs impliqués était sous l'emprise de stupéfiants. Le risque d'être responsable d'un accident mortel est multiplié par 1,8 chez les conducteurs consommateurs de cannabis.

Parmi les accidents mortels où un conducteur présente un test positif aux drogues, dans 49 % des cas, le conducteur présente aussi un taux d'alcool positif. Le risque d'être responsable d'un accident mortel est alors multiplié par 14.

Le programme 207 « Sécurité et éducation routières » s'inscrit dans la lutte contre la conduite sous l'emprise d'alcool et de produits stupéfiants en organisant des campagnes de communication notamment auprès des jeunes sur les multiples risques routiers (alcool, fatigue, drogue, vitesse, risques multi-factoriels). Ces campagnes sont menées au niveau national ou sont territorialisées dans le cadre des plans départementaux d'actions de sécurité routière (PDASR).

Le programme 207 apporte également un soutien aux associations qui mènent des actions de prévention et de sensibilisation contre les pratiques addictives.

Par ailleurs, le Conseil National de la Sécurité Routière a mis en place en son sein une commission « alcool, stupéfiants, vitesse » chargée d'étudier et de proposer au ministre de l'intérieur des mesures et des orientations, notamment sur les sujets liés aux drogues et à la toxicomanie pour ce qui relève de leurs interactions avec la conduite. La commission a proposé la mise en place d'éthylotests anti-démarrage sur proposition du médecin agréé de commission, à l'étude actuellement à la délégation à la sécurité et à la circulation routières (DSCR).

Une expérimentation a été menée avec la MILDECA pour remplacer à terme les tests sanguins de confirmation de conduite sous stupéfiants, par des tests salivaires. La généralisation prévue en 2016 permettra d'augmenter le nombre de tests de dépistages des stupéfiants réalisés par les forces de l'ordre.

Enfin, parmi les 26 mesures annoncées par le ministre de l'intérieur en janvier 2015 figure la baisse du taux d'alcoolémie légale à 0,2 g/l sang pour les conducteurs novices. La mesure est effective depuis le 1^{er} juillet 2015. Une autre mesure également mise en place a été la formation des 3000 médecins agréés du permis de conduire, au repérage précoce et à l'intervention brève pour les addictions (alcool et stupéfiants, et l'envoi d'outils adaptés à tous ces médecins par le biais des préfetures).

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le montant des crédits ainsi consacrés à la lutte contre l'alcool et les produits stupéfiants au volant s'élève à 6,43 M€ en 2015. Ces dépenses (communication et soutien aux associations) sont imputées sur l'action 02 du programme.

ANNEXES

POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES CONDUITES ADDICTIVES

Politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives

DPT ANNEXES

TABLE DE CORRESPONDANCE DES OBJECTIFS DU DPT ET DES OBJECTIFS DES PAP

N° objectif du DPT	Axe / sous-axe Programme	Code du programme	N° objectif du PAP
	Fonder l'action publique sur l'observation, la recherche, l'évaluation et la formation		
1	Formations supérieures et recherche universitaire	150	3
2	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	172	1
3	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	172	3
4	Enseignement supérieur et recherche agricoles	142	1
	Prévenir, prendre en charge les populations les plus exposées et réduire les risques		
5	Enseignement scolaire public du premier degré	140	1
5	Enseignement scolaire public du second degré	141	1
6	Vie de l'élève	230	1
6	Vie de l'élève	230	2
6	Vie étudiante	231	3
7	Sport	219	4
8	Administration pénitentiaire	107	1
9	Protection judiciaire de la jeunesse	182	1
	Renforcer la sécurité, la tranquillité publique et l'application de la loi		
10	Justice judiciaire	166	2
11	Police nationale	176	4
11	Gendarmerie nationale	152	4
11	Sécurité et éducation routières	207	1
12	Facilitation et sécurisation des échanges	302	1
	Exercer une coordination des actions nationales et internationales		
13	Solidarité à l'égard des pays en développement	209	1

CRÉDITS DE L'ASSURANCE MALADIE CONSACRÉS À LA LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES CONDUITES ADDICTIVES

Le volet prise en charge sanitaire et sociale de la lutte contre la drogue et les toxicomanies relève pour une très grande partie de l'assurance maladie, qui finance notamment les structures médico-sociales du champ. Cette contribution ne figure donc pas dans le corps du document de Politique Transversale ni dans l'annexe financière recensant les crédits des programmes votés en loi de finances initiale 2014 et 2015 et prévus en projet de la loi de finance 2016.

Cependant, afin de disposer d'une vue exhaustive et complète de l'effort de l'État concernant le volet sanitaire et social de la lutte contre la drogue et les toxicomanies, il est important de préciser et de présenter en annexe de ce DPT les éléments disponibles concernant les crédits mobilisés par l'assurance maladie pour la prévention et la prise en charge des addictions.

Ces crédits permettent le financement de structures médico-sociales et de structures sanitaires.

1. Les structures médico-sociales

Les usagers de substances psychoactives présentent des problématiques particulières (infectieuses, difficultés sociales, psychologiques...) et nécessitent une approche tenant compte de ces particularités. Le parcours de soins est habituellement long et complexe.

Le dispositif médico-social spécialisé de prise en charge des usagers de produits psychoactifs est constitué de deux catégories d'établissements : les CSAPA et les CAARUD.

A - Les CSAPA

Les CSAPA s'adressent aux personnes en difficulté avec leur consommation de substances psychoactives (licites ou non, y compris tabac et médicaments détournés de leur usage). Leur mission s'étend également aux personnes souffrant d'addictions sans substance (en particulier jeu pathologique).

Les CSAPA se caractérisent par :

- leur proximité sur le territoire : créations d'antennes, interventions en dehors des locaux ;
- leur pluridisciplinarité : professionnels de santé et travailleurs sociaux pour une prise charge globale à la fois médicale, psychologique, sociale et éducative ;
- un accompagnement dans la durée : suivi du patient et de son entourage tout au long du parcours de soin autant que de besoin.

Tous les CSAPA doivent proposer à tous les publics qui se présentent, indépendamment de leur éventuelle spécialisation : l'accueil, l'information, l'évaluation médicale, psychologique et sociale et une éventuelle orientation.

Ils doivent assurer pour leurs patients, la prise en charge médicale, psychologique, sociale et éducative et des dispositifs de réduction des risques.

Les missions facultatives des CSAPA regroupent les consultations de proximité et repérage précoce des usages nocifs, les activités de prévention, de formation et de recherche, la prise en charge des addictions sans substances et l'intervention en direction des personnes détenues ou sortant de prison.

Les CSAPA peuvent avoir un statut associatif ou être rattaché à un établissement hospitalier.

Ils fonctionnent le plus souvent en ambulatoire mais peuvent également proposer un hébergement.

Les différents dispositifs de soins résidentiels sont destinés à des publics divers en général particulièrement vulnérables dans leur rapport à l'addiction et nécessitant une prise en charge prolongée. Les communautés thérapeutiques mettent particulièrement l'accent sur l'aspect groupal.

On dénombre actuellement 400 CSAPA et 11 communautés thérapeutiques.

B - Les CAARUD

Les CAARUD s'adressent à des personnes qui ne sont pas encore engagées dans une démarche de soins ou dont les modes de consommation ou les produits qu'ils consomment les exposent à des risques majeurs. Ces risques peuvent être infectieux, psychiatriques, sociaux. Une attention particulière doit être portée aux usagers les plus précarisés.

L'objectif est de prévenir ou de réduire, en s'adaptant aux besoins locaux, les effets négatifs liés à la consommation de stupéfiants y compris dans leur association avec d'autres substances psycho-actives (alcool, médicaments...) et, ainsi, à améliorer la situation sanitaire et sociale de ces consommateurs.

Pour cela, les CAARUD assurent l'accueil collectif et individuel, l'information et le conseil personnalisé pour usagers de drogues ; le soutien aux usagers dans l'accès aux soins ; le soutien aux usagers dans l'accès aux droits, l'accès au logement et à l'insertion ou la réinsertion professionnelle ; la mise à disposition de matériel de prévention des infections ; l'intervention de proximité à l'extérieur du centre, en vue d'établir un contact avec les usagers et le développement d'actions de médiation sociale.

On dénombre actuellement 145 CAARUD.

Les structures d'addictologie sont financées par l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) médico-social hors-Cnsa, dit « spécifique ».

Afin d'améliorer l'accessibilité aux dispositifs spécialisés pour la plupart des usagers et de renforcer la proximité des structures auprès des publics visés par l'accompagnement et la prise en charge en matière d'addictions, des crédits supplémentaires ont été délégués à hauteur de 3.5 millions d'euros en année pleine en 2014. Ce financement sur est destiné au déploiement de 20 antennes de centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), 20 consultations avancées de CSAPA et de 13 dispositifs mobiles de centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) dans le cadre de la mesure 31 du Plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017.

En 2015, toujours dans le cadre du plan gouvernemental, des crédits sont à nouveau prévus pour poursuivre le développement de l'offre en antennes, consultations avancées de CSAPA et dispositifs mobiles de CAARUD afin de mieux mailler les territoires.

En 2012, le coût de ces dispositifs s'est élevé à 357,14 millions d'euros (exécution remontée par les ARS).

En 2013, le coût de ces dispositifs s'est élevé à 379 millions d'euros (exécution remontée par les ARS).

2. Une filière hospitalière complète de prise en charge sanitaire des addictions est en voie de finalisation comme le montre l'enquête réalisée en 2013 par la DGOS. Cette filière est graduée en trois niveaux : les établissements de proximité, les établissements de recours et les CHU.

Dans le cadre du plan de prévention et de prise en charge des addictions 2007-2011, **203 millions d'euros supplémentaires avaient été affectés entre 2007 et 2012.**

L'effet du plan est majeur en termes d'évolution du nombre de structures de niveau 1 : Équipes de liaison de soins en addictologie, consultations hospitalières d'addictologie, unités de sevrage simple. Fin 2012, les établissements de proximité (disposant à la fois d'une ELSA, d'une consultation et de lits de sevrage simple) sont au nombre de 170, qui se répartissent dans la plupart des régions françaises (à 3 exceptions près). La couverture territoriale de niveau 1 s'est donc significativement améliorée entre 2007 et 2012.

Selon les termes du plan, les établissements relevant du niveau 2, niveau de recours, doivent disposer, outre des équipements de niveau 1, de lits d'hospitalisation en addictologie pour soins complexes, d'un hôpital de jour en addictologie et de soins de suite et de réadaptation. Le plan a fixé pour objectif de constituer un niveau de recours pour 500.000 habitants, soit environ 120 établissements sur l'ensemble du territoire. Cet objectif est quasiment atteint fin 2012 puisqu'on dénombre 111 établissements regroupant l'ensemble des structures directement ou indirectement (par convention).

Selon les termes du plan, le niveau 3 est un niveau de recours régional qui dispose en plus des prestations et des composantes de niveau 1 et 2, de professionnels chargés de l'enseignement, de la formation et de la recherche en

addictologie. Cette équipe se trouve dans un des CHU de la région ou dans un établissement de santé (mentale) lié au CHU par une convention hospitalo-universitaire.

Il existe une certaine disparité entre les régions, mais globalement la plupart des régions dispose de ressources en ce domaine.

En 2013 et 2014, aucun financement supplémentaire n'a été alloué, car il était prématuré de réaffecter de nouveaux financements sans tirer toutes les leçons de ce bilan. En effet, d'une part, les moyens ont été développés dans les établissements de santé aux différents niveaux définis par le plan ; d'autre part l'activité a progressé moins que prévu au regard des crédits octroyés.

Cependant **10 M€ de crédits complémentaires** ont été alloués en FIR au début de l'année 2015 pour renforcer le dispositif des équipes de liaison et de soins en addictologie (ELSA) conformément au plan gouvernemental 2013-2017 de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives. En effet, une ELSA doit être créée dans les régions qui n'en sont pas encore pourvues, en Guadeloupe et Guyane. Les autres régions voient leur financement abondé sur la base d'un critère démographique, modulé en considération du niveau de financement actuel et des indicateurs épidémiologiques concernant les usages de substances psychoactives. L'objectif du plan est d'améliorer la prise en charge des conduites addictives en particulier pour certaines populations : personnes sous main de justice, personnes hospitalisées en psychiatrie, personnes accueillies dans les services d'urgence.